

N° 1095

Assemblée nationale

Constitution du 4 octobre 1958

Seizième législature

Enregistré à la Présidence
de l'Assemblée nationale
le 13 avril 2023

Projet de loi de règlement du budget et d'approbation des comptes de l'année 2022

Renvoyé à la Commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire,
à défaut de constitution d'une commission spéciale
dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement

présenté
au nom de Mme Elisabeth BORNE
Première ministre

par M. Bruno LE MAIRE
Ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique

et par M. Gabriel ATTAL
Ministre délégué chargé des comptes publics

TABLE DES MATIERES

EXPOSÉ GÉNÉRAL DES MOTIFS

4

Synthèse : Un budget 2022 en amélioration, reflétant l'évolution de la situation sanitaire et la résistance de l'activité économique face aux tensions inflationnistes5

1. Le Gouvernement a poursuivi la réduction du déficit public (de - 4,7 % du PIB en 2022 contre - 6,5 % du PIB en 2021) et du ratio de dette publique10

- 1.1. Un environnement international résistant face aux vents contraires..... 10
- 1.2. Une croissance française résiliente 11
- 1.3. Le solde public et la dette publique s'améliorent en 2022 12

2. Une amélioration du déficit budgétaire liée à la bonne tenue de l'activité et des recettes13

- 2.1. En dépit du contexte inflationniste et des mesures exceptionnelles de protection déployées par le Gouvernement, le déficit budgétaire ressort en amélioration, grâce à la bonne tenue de l'activité et des recettes..... 13
- 2.2. Après une amélioration en 2021 liée à la reprise économique, le résultat patrimonial de l'État se détériore en 2022 notamment du fait des conséquences des tensions inflationnistes..... 14
- 2.3. Un déficit en comptabilité nationale affecté notamment par des opérations non budgétaires.... 20

3. Un fort dynamisme des recettes, principalement tiré par l'activité économique25

- 3.1. Des recettes fiscales nettes en hausse de 35,7 Md€ par rapport à la prévision initiale en raison d'un meilleur rendement des impôts les plus sensibles à la conjoncture économique 25
- 3.2. Les recettes non fiscales augmentent également de 3,8 Md€ par rapport à la LFI 27
- 3.3. Le solde des comptes spéciaux est positif et en nette amélioration 28

4. Une gestion 2022 caractérisée par la sortie de crise sanitaire, mais affectée par la réponse apportée aux conséquences économiques et sociales de la guerre en Ukraine, avec une inflation inédite30

- 4.1. Un pilotage de la gestion 2022 qui a préservé les principes de responsabilisation des gestionnaires, en dépit de l'impact substantiel du contexte géopolitique et économique 31
- 4.2. Un exercice affecté, dès le début de l'année, par la mise en place de financements dédiés aux mesures de soutien aux ménages et aux entreprises face à l'inflation 31
- 4.3. Une exécution qui traduit néanmoins également une normalisation, au regard de la dynamique d'extinction progressive des dispositifs de réponse à la crise sanitaire et économique..... 33
- 4.4. Des reports en repli sur le budget général mais qui restent élevés du fait des circonstances particulières de gestions marquées par les crises et l'incertitude 34
- 4.5. Des mouvements législatifs et réglementaires afin de répondre au besoin d'adaptation aux évolutions de la crise économique et sociales 36
- 4.6. Une évolution des restes à payer, des charges à payer et des dettes fournisseurs affectée par de forts investissements 41
- 4.7. Un plafond de masse salariale réhaussé en raison de la hausse du point fonction publique 48
- 4.8. La créance de l'État vis-à-vis de la sécurité sociale se résorbe en 2022 53
- 4.9. Les transferts financiers de l'État aux collectivités territoriales en 2022 55
- 4.10. Évolution de la contribution au budget européen 59
- 4.11. La performance publique en 2022 60
- 4.12. Présentation de l'exécution 2022 du budget de l'Etat cotée avec la méthodologie du « budget vert » 63

| | |
|---|-----------|
| ARTICLES DU PROJET DE LOI ET EXPOSÉ DES MOTIFS PAR ARTICLE | 69 |
| Article liminaire Solde structurel et solde effectif de l'ensemble des administrations publiques de l'année 2022 | 73 |
| Article 1er Résultats du budget de l'année 2022 | 74 |
| Article 2 Tableau de financement de l'année 2022 | 76 |
| Article 3 Résultat de l'exercice 2022 Affectation au bilan et approbation du bilan et de l'annexe | 78 |
| Article 4 Budget général – Dispositions relatives aux autorisations d'engagement et aux crédits de paiement..... | 82 |
| Article 5 Budgets annexes – Dispositions relatives aux autorisations d'engagement et aux crédits de paiement..... | 93 |
| Article 6 Comptes spéciaux – Dispositions relatives aux autorisations d'engagement, aux crédits de paiement et aux découverts autorisés. Affectation des soldes | 95 |
| Article 7 Règlement du compte spécial « Participation de la France au désendettement de la Grèce » | 103 |

EXPOSÉ GÉNÉRAL DES MOTIFS

Un budget 2022 en amélioration, reflétant l'évolution de la situation sanitaire et la résistance de l'activité économique face aux tensions inflationnistes

La loi de règlement est l'occasion pour le Gouvernement de rendre compte de la gestion de l'exercice de manière transparente et fidèle

Prévue par l'article 37 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances (LOLF), la loi de règlement du budget et d'approbation des comptes arrête le montant définitif des recettes et des dépenses du budget auquel elle se rapporte, ainsi que le solde budgétaire qui en découle. Elle arrête le montant définitif des ressources et des charges de trésorerie ayant concouru à la réalisation de l'équilibre financier de l'année correspondante, présenté dans un tableau de financement. Enfin, elle approuve le compte de résultat de l'exercice, établi à partir des ressources et des charges constatées en comptabilité générale, affecte au bilan le résultat comptable de l'exercice et approuve ce bilan ainsi que le compte général de l'État.

Depuis la loi organique n° 2012-1403 du 17 décembre 2012 relative à la programmation et à la gouvernance des finances publiques, la loi de règlement comprend également un article liminaire retraçant le solde structurel et le solde effectif issus de la comptabilité nationale de l'ensemble des administrations publiques résultant de l'exécution de l'année à laquelle elle se rapporte.

Depuis 2018, le Gouvernement a posé des jalons essentiels pour donner un nouvel élan structurant à cet exercice démocratique en lien avec le « Printemps de l'évaluation » instauré par l'Assemblée nationale, dans une logique de responsabilisation sur les résultats budgétaires et comptables ainsi que sur la performance, conformément à la dynamique vertueuse prévue par la LOLF.

En premier lieu, le calendrier annuel du débat sur les résultats de l'exercice a été profondément remanié depuis 2018. Ainsi, le projet de loi de règlement pour 2020 a pu être déposé au 14 avril 2021, concomitamment avec le programme de stabilité. Malgré un calendrier aménagé en 2022 compte tenu du contexte électoral, cette évolution a vocation à être pérennisée à l'avenir, notamment dans le cadre de l'entrée en vigueur, au 1^{er} janvier 2023, de la loi organique n° 2021-1836 du 28 décembre 2021 relative à la modernisation de la gestion des finances publiques réformant la LOLF, qui prévoit un dépôt du projet de loi « relative aux résultats de la gestion et portant approbation des comptes de l'année » avant le 1^{er} mai de l'année suivante. Cette évolution permet au Parlement et aux citoyens de bénéficier d'un temps de débat plus approfondi et plus long, exclusivement dédié aux résultats de l'exécution budgétaire et de la gestion, et d'un temps de débat sur la situation des finances publiques distinct du temps consacré à l'adoption de la loi de finances initiale.

En second lieu, un important effort d'enrichissement de l'information financière a été réalisé :

- la refonte et l'enrichissement des documents budgétaires et comptables liés au PLR ;
- la production de nouveaux documents comme les plaquettes « 4 pages » relatives à l'impact de la crise liée à l'épidémie de Covid-19 sur les comptes de l'État et aux effets de l'inflation dans les comptes ;
- innovation majeure de la période, la publication d'un « budget vert » présentant l'impact environnemental du budget de l'État, depuis la LFI 2021. L'analyse détaillée de l'exécution 2021 sera présentée dans le rapport sur l'impact environnemental du budget de l'État, publié en annexe du PLF 2023 (cf. paragraphe 4.12) ;
- la publication de données très riches en *open data* ainsi qu'une datavisualisation du compte général de l'État 2014-2022 présentant les comptes par missions sur le site budget.gouv.fr.

Une exécution 2022 qui s'inscrit dans un contexte de sortie de crise sanitaire

L'exécution 2022 s'inscrit dans un contexte marqué par la mise en extinction des dispositifs d'urgence engagés dès 2020 pour faire face à la crise sanitaire. Le fonds de solidarité, crée en 2020 avec pour objectif de soutenir les entreprises particulièrement touchées par la crise sanitaire et prévenir les cessations d'activité, a pris fin le 30 juin 2022. Les transferts aux entreprises se sont élevés à 1,7 Md€ au titre de ce fonds sur l'exercice 2022 (- 25,0 Md€ par rapport à l'exercice 2021). Le dispositif exceptionnel d'activité partielle s'est progressivement éteint en 2022 tout en maintenant un dispositif ciblé sur certains établissements. Le dispositif exceptionnel d'activité partielle a été remplacé par l'activité partielle de longue durée (APLD) mobilisée dans le cadre du plan de relance afin de sauvegarder l'emploi dans un contexte de baisse d'activité durable pour les entreprises. La compensation à la sécurité sociale des allègements de prélèvements pour les entreprises les plus touchées par la crise sanitaire (- 2,7 Md€). Au total, les dépenses de la mission « Plan d'urgence face à la crise sanitaire » ont diminué de 31,1 Md€

L'année 2022 a également marqué la sortie de dispositifs ponctuels d'urgence mis en place en 2021 comme l'indemnité inflation, aide exceptionnelle et individuelle de 100 € destinée aux ménages les plus vulnérables face à la hausse des prix, dont le versement unique est intervenu pour la majorité des salariés et étudiants boursiers au mois de décembre 2021 (- 2,4 Md€).

Le déploiement du plan de relance et du plan France 2030 pour transformer l'économie et investir pour l'avenir

Face à la crise sanitaire, et dans la continuité des mesures d'urgence et de soutien aux entreprises et salariés que le Gouvernement a prises dès le début de la crise, le plan France Relance, doté d'une enveloppe de 100 Md€ a été mis en œuvre depuis l'été 2020. Il répond aux trois défis structurels de l'économie française : l'accélération de la transition écologique, l'amélioration de la compétitivité des entreprises et le renforcement de la cohésion sociale et territoriale.

Le **volet écologie** a pour objectif de contribuer à la décarbonation de l'économie française, de favoriser la recherche dans le domaine des technologies vertes et la rénovation énergétique des bâtiments. Au niveau de la mission « Plan de relance », les transferts aux entreprises se caractérisent par de multiples mesures déployées pour favoriser notamment l'économie circulaire et les circuits courts. Les dispositifs préexistants, en faveur des ménages, de prime de rénovation énergétique, dite « MaPrimeRénov », et d'aide à l'achat de véhicules propres ont été élargis et renforcés. Le volet écologie du plan de relance a représenté 5 Md€ de transferts en 2022.

Le **volet compétitivité** a pour vocation d'accroître la résilience économique et l'indépendance technologique avec les partenaires européens, à développer l'activité et à créer de l'emploi de façon durable. Les transferts

aux entreprises se sont élevés à 1,9 Md€ et ont concerné essentiellement des mesures en faveur de la souveraineté technologique, de la mise à niveau numérique et du financement des entreprises. Les transferts aux entreprises regroupent également des actions de soutien au secteur de la culture.

Le **volet cohésion** a pour objectif de soutenir les acteurs régionaux, la sauvegarde de l'emploi, l'investissement dans les compétences et les jeunes. Les transferts de la mission « Plan de relance » se sont élevés à 4,6 Md€. Les principaux destinataires ont été les entreprises. Elles ont bénéficié du nouveau dispositif d'APLD cofinancé par l'État et l'Unédic, destiné à la sauvegarde de l'emploi, mais également de la palette de mesures déployées dans le cadre du plan « 1 jeune, 1 solution » en faveur de l'emploi des jeunes, dont une importante partie a été consacrée à l'aide exceptionnelle à l'apprentissage (3,4 Md€).

Le **plan France 2030** annoncé par le Président de la République le 12 octobre 2021, représente des investissements sur des chantiers stratégiques au profit notamment des écoles, des universités et des organismes de recherche ainsi que des entreprises. France 2030 a pour ambition de préparer la France de demain en transformant durablement les secteurs clés de l'économie (énergie, automobile, aéronautique ou encore espace). Le plan a vocation à placer la France en leader mondial de la recherche, en soutenant tout le cycle de vie de l'innovation, de la recherche fondamentale jusqu'à son industrialisation. Les programmes d'investissements d'avenir (PIA), initiés en 2010, et auxquels le plan France 2030 apporte de nouveaux moyens, constituent également un effort exceptionnel d'investissement de long terme, ciblé sur les projets les plus structurants et prometteurs pour l'avenir en matière de recherche, d'innovation économique et de transition écologique. France 2030, qui intègre le PIA 4, représente une enveloppe globale de 54 Md€.

Des mesures de soutien rapidement déployées pour préserver l'activité, faire face aux impacts de l'inflation et soutenir le pouvoir d'achat

L'action menée par le Gouvernement a contribué à atténuer l'impact des tensions inflationnistes pour les ménages et les entreprises.

En 2022, le déficit public s'est établi à 4,7 % du PIB, après 6,5 % en 2021. Cette amélioration s'explique principalement par le rebond de l'activité économique, engendrant des recettes très dynamiques en 2022 qui progressent en valeur de près de 95,7 Md€, soit + 7,3 % après +8,4 % en 2021. Néanmoins, le solde public reste dégradé en raison d'un niveau élevé des mesures de soutien, nécessaires dans la lutte contre l'inflation. La dette des administrations publiques au sens de Maastricht s'est établie à 111,6 % du PIB fin 2022, après 112,9 % fin 2021.

Afin **d'amortir les effets de l'inflation**, des dispositifs efficaces ont été mis en place par l'État afin de limiter les effets, pour tous les acteurs économiques, de la hausse des prix de l'énergie et préserver le pouvoir d'achat des ménages. Il s'agit notamment de l'aide exceptionnelle à l'acquisition de carburant, dont le montant a évolué tout au long de l'année afin de s'adapter au contexte économique et à la variation des prix, instaurée à compter du 1^{er} avril 2022 dans le cadre du Plan de résilience mis en œuvre pour faire face aux conséquences économiques du conflit en Ukraine. Cette mesure de soutien, destinée au consommateur final, se traduit par des versements de l'Agence de services et de paiement aux entreprises intermédiaires mettant les carburants à la consommation au prix remisé. Elle représente 7,9 Md€ de dépenses sur l'exercice 2022. Par ailleurs, la mise en place du volet fiscal du bouclier tarifaire a notamment limité en 2022 la hausse du tarif réglementé de l'électricité à 4 %. Afin de garantir ce plafonnement des prix, la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) renommée fraction perçue sur l'électricité, a été abaissée à son niveau plancher, générant une forte diminution du produit de cette taxe (- 7,1 Md€).

Afin de **protéger les consommateurs** de la hausse des prix du gaz naturel, un gel des tarifs réglementés de vente du gaz (TRVg) à leur niveau du mois d'octobre 2021 a été instauré dès le 1^{er} novembre 2021, l'État compensant au titre des charges de service public de l'énergie les pertes subies par les fournisseurs. Ce bouclier tarifaire, dont le périmètre a été progressivement élargi au cours de l'exercice pour s'appliquer à tous les distributeurs de gaz naturel et tous les consommateurs finaux, représente un coût de 6,7 Md€ sur l'exercice.

Mis en place à compter de février 2022, le **bouclier tarifaire électricité** a permis de contenir à 4 % TTC la hausse des tarifs pour les clients éligibles aux tarifs réglementés de vente de l'électricité (TRVe) sur l'exercice 2022. À partir du 1^{er} février 2023, la hausse des prix payés par les consommateurs éligibles (particuliers, petites collectivités territoriales et micro-entreprises) est limitée à 15 % TTC en moyenne, que ceux-ci soient au TRVe ou en offre de marché. Les ménages chauffés collectivement à l'électricité sont couverts par une aide spécifique qui réplique le mécanisme du bouclier tarifaire collectif gaz. Le bouclier tarifaire électricité est mis en œuvre par l'intermédiaire des fournisseurs d'électricité qui appliquent directement la réduction de prix sur leurs factures et dont la compensation des pertes est intégrée aux charges de service public de l'énergie. Le dispositif représente un coût de 18,3 Md€ sur l'exercice 2022.

Afin de **protéger le pouvoir d'achat des ménages** dans un fort contexte inflationniste, une aide exceptionnelle de solidarité a été attribuée aux bénéficiaires des minima sociaux, de la prime d'activité et des aides personnelles au logement, ainsi qu'aux étudiants boursiers. Cette prime de rentrée a été versée automatiquement à compter du mois de septembre 2022 et représente 1,1 Md€ de transferts supplémentaires.

Enfin, le dispositif de **chèques énergie** a été reconduit et représente 1,8 Md€ de dépenses qui ont bénéficié aux ménages en 2022, du fait du versement sous conditions de ressources de chèques énergies complémentaires (chèque énergie exceptionnel, bois et fioul) à destination des ménages en situation de précarité énergétique, dans un contexte de très forte hausse des prix de l'énergie.

Chiffres clés

- 151,4

Le déficit budgétaire de l'État en milliards d'euros

260

Les émissions de dette à moyen et long termes de l'État en milliards d'euros

4,7 %

Le déficit public rapporté au PIB publié le 28 mars 2023 par l'Insee

1. Le Gouvernement a poursuivi la réduction du déficit public (de - 4,7 % du PIB en 2022 contre - 6,5 % du PIB en 2021) et du ratio de dette publique

En 2022, le déficit public poursuit son amélioration : il s'établit à 4,7 % du PIB, après 6,5 % du PIB en 2021 et 9,0 % du PIB en 2020. L'amélioration du solde public en 2022 s'explique principalement par la poursuite du rebond de l'activité (croissance du PIB de +2,6 % en volume), par l'évolution spontanée des prélèvements obligatoires, nettement plus dynamique que le PIB, et par l'importante diminution des mesures de soutien d'urgence mises en place au cours de la crise sanitaire. L'objectif de -5,0 % qui avait été fixé en loi de finances initiale pour 2022, puis réitéré lors des deux lois de finances rectificatives d'août et de décembre 2022 a donc été tenu, le déficit étant même un peu meilleur que prévu.

Le ratio d'endettement public continue sa décline : il s'établit à 111,6 % du PIB en 2022, conformément à ce qui était attendu en LFR II, après 112,9 % du PIB à fin 2021 et 114,6 % du PIB à fin 2020.

1.1. Un environnement international résistant face aux vents contraires

Après le fort rebond de 2021 (+ 6,1 %), la croissance mondiale a retrouvé sa moyenne pré-crise (2015 - 2019) en 2022 (+ 3,4 %). L'activité est restée soutenue au 1^{er} semestre 2022 dans la plupart des économies où les dépenses des consommateurs, notamment dans les services, ont connu une reprise vigoureuse à la suite de l'assouplissement des mesures sanitaires fin 2021 et début 2022. Malgré une forte hausse des prix de l'énergie à la suite de l'invasion de l'Ukraine par la Russie et le durcissement progressif des conditions financières suite aux resserrements des politiques monétaires, l'activité a fait preuve de résilience au deuxième semestre grâce aux efforts concertés d'approvisionnement en énergie et aux mesures de soutien à l'économie. **Les économies avancées ont connu un taux de croissance supérieur à la moyenne d'avant-crise, grâce à la poursuite du rattrapage post-Covid des économies européennes.** Pour les pays émergents, l'année 2022 a été marquée par le fort ralentissement de l'économie chinoise, fortement pénalisée jusqu'en décembre 2022 par la poursuite de la politique « zéro Covid » et la récession en Russie.

La croissance du commerce mondial en biens et services en 2022 est restée soutenue malgré un fort ralentissement par rapport à 2021 (+ 5,2 % après + 12,7 %), portée par la poursuite de la dynamique des importations des économies avancées, en particulier du Royaume-Uni, des États-Unis et de la zone euro. **La demande mondiale adressée à la France** a été supérieure au commerce mondial, reflétant la dynamique encore forte de rattrapage du commerce chez les principaux partenaires de la France, en particulier les pays de la zone euro et le Royaume-Uni.

L'activité en zone euro est restée résiliente en 2022 en dépit de la guerre en Ukraine (+ 3,5 % après 5,3 %), portée par un investissement dynamique, et ceci malgré le ralentissement de la consommation privée et du commerce extérieur dans un contexte d'inflation et d'incertitudes élevées. La croissance a cependant été hétérogène selon les marges de rattrapage dont disposaient les pays suite à la crise sanitaire (plus importante en Espagne) et leur degré d'exposition à la crise énergétique (dépendance au gaz russe plus élevée en Allemagne et en Italie).

1.2. Une croissance française résiliente

En France, après le rebond historique en 2021 (croissance de + 6,8 %), l'année 2022 a été marquée par une croissance robuste, de + 2,6 %, montrant la résistance de l'économie en dépit de la crise énergétique. L'invasion russe en Ukraine et ses conséquences ont assombri les perspectives économiques, entraînant une forte hausse des prix des matières premières, un rebond des tensions d'approvisionnement et une augmentation de l'incertitude. Face à ces chocs, l'économie française a montré sa capacité de résilience : après un recul au premier trimestre 2022 (- 0,2 %), en lien avec une nouvelle vague épidémique, l'activité a fortement progressé au deuxième trimestre (+ 0,5 %). Durant le second semestre, l'économie française a ralenti mais a continué de croître, amenant la croissance annuelle à + 2,6 %, la croissance annuelle 2022 bénéficiant également de la progression de l'activité au cours de l'année 2021. Les mesures prises pour assurer notre approvisionnement en gaz et en électricité pour l'hiver 2023 ont été efficaces. Les réserves de gaz constituées à l'été 2022 ainsi que les mesures de sobriété ont permis d'éviter toute coupure d'approvisionnement. Le risque de coupure d'électricité a également été évité grâce au redémarrage des réacteurs nucléaires et aux efforts collectifs de baisse de consommation d'électricité amorcés grâce au plan de sobriété énergétique.

La croissance a notamment été soutenue par le rebond de la consommation des ménages (+ 2,7 %). Après un repli lié à la vague épidémique de Covid dite « omicron » en début d'année, la consommation des ménages a rebondi à la mi-année, portée par un pouvoir d'achat préservé. En effet, ce dernier a globalement continué de progresser en 2022, en hausse de + 0,2 % sur l'année, malgré une nette hausse de l'inflation.

La croissance a également été soutenue par un investissement des entreprises toujours dynamique (+ 3,3 %) et une résilience de la production industrielle. L'investissement des entreprises a particulièrement progressé au second semestre (+ 3,8 % sur le seul troisième trimestre). L'investissement est en particulier resté soutenu dans l'information-communication, qui profite de la transition numérique des entreprises, et dans les biens d'équipement. En parallèle, l'industrie s'est adaptée au contexte dégradé et la production dans l'industrie manufacturière a progressé sur l'ensemble de l'année 2022 (+ 1,5 %) et a résisté en fin d'année malgré le choc des prix de l'énergie (respectivement + 0,6 % et - 0,4 % aux 3^{ème} et 4^{ème} trimestres).

Le marché du travail a continué d'être très porteur. En glissement annuel à la fin 2022, près de 396 000 emplois salariés ont été créés, dont environ 311 000 sur le seul champ de l'emploi salarié des branches marchandes non-agricoles. Fin 2022, l'emploi salarié dépasse ainsi de + 4,5 % (soit de plus d'un million de postes) son niveau d'avant-crise, qui était alors déjà au plus haut depuis 10 ans. Le taux de chômage s'établit quant à lui à 7,2 % au quatrième trimestre 2022, - 1,0 pt sous son niveau de fin 2019, son plus bas niveau depuis début 2008. Le taux d'activité renvoie un signal encore plus positif : il s'établit au 4^{ème} trimestre 2022 à 68,3 %, au plus haut depuis 1975.

L'inflation (au sens de l'IPC) s'établit en 2022 à + 5,2 % en moyenne annuelle (après + 1,6 % en 2021), portée par la forte hausse des prix de l'énergie et leur transmission progressive au reste de l'économie. En glissement annuel, elle est restée élevée en fin d'année 2022, mais à un niveau significativement inférieur à celui atteint chez nos principaux partenaires européens. Ainsi, en décembre 2022, l'inflation (au sens de l'IPC harmonisé) est de + 6,7 % en France contre + 9,2 % en moyenne dans l'Union européenne, signe de l'efficacité du bouclier tarifaire.

Cette résistance de l'économie française a été permise par les mesures prises par le Gouvernement, pour protéger les ménages et les entreprises face à la hausse de l'inflation. En particulier, la préservation du pouvoir d'achat a été permise par les mesures du Gouvernement telles que le bouclier tarifaire, en vigueur depuis le quatrième trimestre 2021, et celles définies dans la loi du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat, les revalorisations anticipées, les chèques énergies ou encore la suppression de la contribution à l'audiovisuel public et la poursuite de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Le dynamisme des revenus d'activité, dont une nette augmentation des versements de la prime de « partage de la valeur » et l'augmentation du point d'indice de + 3,5 % pour la fonction publique, a également contribué à soutenir le revenu des ménages. Ajusté des transferts sociaux en nature, le pouvoir d'achat a même augmenté de 1,2 % en 2022 par rapport à 2021. Au total, via les mesures de soutien, l'État aurait pris en charge plus de la moitié des pertes de revenu réel en 2022 engendrées par la

détérioration des termes de l'échange, les ménages n'en ayant supporté que 6 % en direct. Par ailleurs, la bonne tenue des entreprises, visible dans la forte progression de leur investissement ou de l'emploi a été favorisée par le bouclier tarifaire qui a également profité aux entreprises ainsi que par la mise en place d'une aide aux entreprises énérgo-intensives.

1.3. Le solde public et la dette publique s'améliorent en 2022

En 2022, le déficit public s'est établi à 4,7 % du PIB, après 6,5 % du PIB en 2021, sous l'effet de la poursuite du rebond de l'activité. Les facteurs conjoncturels jouent pour +0,7 point dans l'amélioration du solde public.

En 2022, le solde structurel s'améliore de + 1,0 point de PIB par rapport à 2021. Cette amélioration est notamment due à l'évolution spontanée des prélèvements obligatoires, nettement plus dynamique que le PIB (effet de +1,2 point sur le solde structurel). L'effort structurel serait quant à lui de -0,2 point, du fait (i) du déploiement des mesures visant à protéger les entreprises et les ménages de la hausse des prix de l'énergie (boucliers tarifaires sur le gaz et l'électricité, remise sur les prix des carburants, revalorisation anticipée des prestations sociales, etc.) ; (ii) des autres les mesures nouvelles de baisse des prélèvements obligatoires (en particulier la suppression de la redevance audiovisuelle et la poursuite des trajectoires de baisse du taux d'impôt sur les sociétés et de suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales) ; et (iii) du dynamisme de la charge d'intérêt, qui a augmenté notamment en raison de la provision pour charge d'indexation sur l'inflation. A l'inverse, l'extinction progressive des dispositifs de soutien d'urgence mises en place au cours de la crise sanitaire, qui ont été constituées en 2022 pour l'essentiel de dépenses de santé directement liées à la crise sanitaire, a soutenu l'effort structurel.

Conformément à l'article 3 du Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance des finances publiques, les circonstances exceptionnelles ont été activées dans les conditions prévues à l'article 23 de la loi organique de 2012, comme relevé dans l'avis 2020-1 du 17 mars 2020 du Haut conseil des finances publiques (HCFP) sur le PLFR I 2020.

Le déficit est proche du niveau prévu dans la seconde loi de finances rectificative pour 2022 (LFR II), dont la prévision s'établissait à 5,0 % du PIB. La légère amélioration constatée s'explique principalement par une dépense de l'État et de ses opérateurs moindre qu'attendue en fin d'année.

| | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|---|--------------|--------------|---------------|---------------|---------------|
| Solde des administrations publiques (Md€) | | | | | |
| Ensemble des administrations publiques | -54,1 | -74,7 | -208,2 | -162,0 | -124,9 |
| Administrations publiques centrales | -68,5 | -88,1 | -158,9 | -144,0 | -134,9 |
| <i>dont État</i> | -66,0 | -85,7 | -179,9 | -142,4 | -146,9 |
| <i>dont Organismes divers d'administration centrale</i> | -2,6 | -2,4 | 21,0 | -1,5 | 12,0 |
| Administrations publiques locales | 2,7 | -1,1 | -3,5 | -0,8 | 0,8 |
| Administrations de sécurité sociale | 11,7 | 14,5 | -45,8 | -17,2 | 9,2 |
| Solde des administrations publiques (% du PIB) | | | | | |
| Ensemble des administrations publiques | -2,3 | -3,1 | -9,0 | -6,5 | -4,7 |
| Administrations publiques centrales | -2,9 | -3,6 | -6,9 | -5,8 | -5,1 |
| <i>dont État</i> | -2,8 | -3,5 | -7,8 | -5,7 | -5,6 |
| <i>dont Organismes divers d'administration centrale</i> | -0,1 | -0,1 | 0,9 | -0,1 | 0,5 |
| Administrations publiques locales | 0,1 | 0,0 | -0,1 | 0,0 | 0,0 |
| Administrations de sécurité sociale | 0,5 | 0,6 | -2,0 | -0,7 | 0,3 |

Source : INSEE, 28 mars 2023. Données au sens de la comptabilité nationale.

La dette des administrations publiques au sens de Maastricht s'est établie à 111,6 % du PIB fin 2022, en diminution par rapport à 2021 où elle s'établissait à 112,9 % du PIB. Ce ratio de dette publique est en ligne avec la prévision de la LFR II.

2. Une amélioration du déficit budgétaire liée à la bonne tenue de l'activité et des recettes

2.1. En dépit du contexte inflationniste et des mesures exceptionnelles de protection déployées par le Gouvernement, le déficit budgétaire ressort en amélioration, grâce à la bonne tenue de l'activité et des recettes

| (en Md€) | 2020 | | 2021 | | | | Écarts à l'exécution 2022 | | | |
|-----------------------------------|----------------------|----------------------|---------------|----------------------------|----------------------------|----------------------|---------------------------|------------|----------------------------|----------------------------|
| | Exécution définitive | Exécution définitive | LFI | LFR 1 (déficit à financer) | LFR 2 (déficit à financer) | Exécution définitive | Exécution 2021 | LFI 2022 | LFR 1 (déficit à financer) | LFR 2 (déficit à financer) |
| DÉPENSES BG + PSR | 443,4 | 488,5 | 461,5 | 514,1 | 514,8 | 505,4 | 16,9 | 43,9 | -8,7 | -9,4 |
| RECETTES FISCALES NETTES | 256,0 | 295,7 | 287,6 | 311,6 | 315,8 | 323,3 | 27,5 | 35,7 | 11,7 | 7,5 |
| RECETTES NON FISCALES | 14,8 | 21,3 | 20,2 | 23,7 | 24,7 | 23,9 | 2,7 | 3,8 | 0,2 | -0,8 |
| SOLDE COMPTES SPECIAUX - HORS FMI | -5,4 | 0,8 | -0,1 | 0,4 | 3,0 | 6,7 | 5,9 | 6,8 | 6,3 | 3,7 |
| SOLDE BUDGETS ANNEXES | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,3 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | -0,3 |
| SOLDE ETAT - HORS FMI | -178,1 | -170,7 | -153,8 | -178,4 | -171,0 | -151,4 | 19,3 | 2,4 | 27,0 | 19,5 |

Afin de préserver la reprise économique au sortir de la crise sanitaire et le pouvoir d'achat des ménages, dans un contexte de forte inflation marquée par l'envolée des prix de l'énergie, les finances de l'Etat ont de nouveau été fortement mobilisées en 2022. Néanmoins, **le solde budgétaire s'établit à - 151,4 Md€ en 2022, en amélioration de + 19,3 Md€ par rapport à l'exercice 2021.**

En effet, l'augmentation des dépenses (+ 19,4 Md€), notamment permise par l'ouverture et la consommation de crédits budgétaires visant à financer les dispositifs exceptionnels mis en place par le Gouvernement pour faire face au contexte inflationniste, a été contenue du fait d'une baisse significative des crédits sur les missions « Plan d'urgence face à la crise sanitaire » et « Plan de relance » (- 38,3 Md€). De surcroît, l'impact sur le solde a été compensée par une exécution meilleure que prévu en matière fiscale (+ 27,5 Md€), principalement portées par l'IS (+ 15,8 Md€), l'IR (+ 10,3 Md€) et la TVA (+ 5,3 Md€), en lien avec l'amélioration de la conjoncture économique soutenue par les mesures mises en place par le Gouvernement tout au long de la crise sanitaire. Cette dynamique a plus que compensée l'accroissement des dépenses, ainsi que la moins-value de - 3,5 Md€ sur les autres recettes fiscales, due la mise en place du bouclier tarifaire électricité à compter de février 2022 (- 4,9 Md€ sur les recettes de TICFE). Par ailleurs, les recettes non-fiscales connaissent un ressaut de + 2,7 Md€, en raison de l'importance de la contribution du fonds européen de facilité pour la reprise et la résilience au plan de relance français.

Enfin, l'amélioration du solde budgétaire s'explique également par l'amélioration du solde des comptes spéciaux et budgets annexes (+ 5,9 Md€), principalement en raison de l'amélioration du compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'Etat », ainsi que par la baisse des prélèvements sur recettes (- 2,5 Md€).

Le solde budgétaire se caractérise également par une légère amélioration par rapport à celui prévu en loi de finances initiale (+ 2,4 Md€). Cette modification limitée du solde masque toutefois une croissance forte des dépenses du budget général (+ 46,3 Md€), essentiellement du fait d'un contexte inflationniste inédit sur la période récente : ce contexte a pesé sur le niveau des dépenses par ses effets mécaniques, notamment sur la charge de la dette ; surtout, le Gouvernement a fait le choix d'y répondre par des mesures d'ampleur afin de préserver le pouvoir d'achat des ménages et les entreprises (revalorisations salariales et des prestations, dispositifs ciblés sur les prix de l'énergie). Cette mobilisation a permis de soutenir le dynamisme de l'activité économique, dans la continuité des efforts entrepris en 2021, avec une efficacité qui s'est traduite par une dynamique de recettes soutenue, supérieure aux prévisions initiales (+39,5 Md€). A ces variations se sont

ajoutées l'amélioration du solde des comptes spéciaux (+6,8 Md€) et une baisse des PSR (-2,3 M€), principalement au profit de l'Union européenne.

Enfin, le déficit budgétaire constaté est en amélioration de 19,5 Md€ par rapport à la seconde loi de finances rectificative pour 2022, qui prévoyait un déficit à financer de -171,0 Md€. Cette nette amélioration s'explique à la fois par le dynamisme des recettes (+6,7 Md€) grâce à l'amélioration de la situation économique par rapport aux anticipations, par une mobilisation de crédits ouverts sur les dépenses du budget général inférieures aux estimations (8,7 Md€ hors fonds de concours), mais aussi par l'amélioration du solde des comptes spéciaux et budgets annexes (+ 3,4 Md€), notamment du fait du décalage de dépenses sur l'année suivante.

2.2. Après une amélioration en 2021 liée à la reprise économique, le résultat patrimonial de l'État se détériore en 2022 notamment du fait des conséquences des tensions inflationnistes

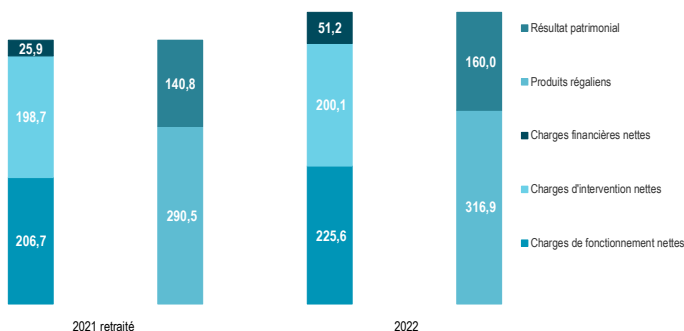
2.2.1. Une dégradation du résultat patrimonial essentiellement liée à une augmentation significative des charges nettes plus forte que celle des recettes

Le résultat patrimonial de l'exercice 2022 se détériore de 19,2 Md€ par rapport à l'exercice 2021 pour s'établir à - 160 Md€. Cette évolution s'explique essentiellement par une hausse très significative des charges nettes (+ 45,7 Md€), plus forte que celle des produits régaliens nets (+ 26,4 Md€). La progression des charges nettes est principalement liée à la hausse des charges financières nettes (+ 25,3 Md€) et des charges de fonctionnement nettes (+ 18,9 Md€).

Compte de résultat 2022

| CHARGES (en M€) | | | | PRODUITS (en M€) | | | | Charges nettes (en M€) |
|--|----------------|----------------|----------------------|--------------------------------|------------------|------------------|----------------------|------------------------|
| | 2022 | 2021 retraité | Variations 2022/2021 | | 2022 | 2021 retraité | Variations 2022/2021 | Variations 2022/2021 |
| - de fonctionnement | 305 158 | 284 088 | 21 071 | - de fonctionnement | 79 541 | 77 407 | 2 133 | 18 938 |
| - d'intervention | 258 631 | 269 675 | - 11 044 | - d'intervention | 58 514 | 70 992 | - 12 479 | 1 434 |
| - financières | 77 540 | 50 066 | 27 474 | - financiers | 26 339 | 24 148 | 2 191 | 25 283 |
| | | | | | | | | 45 654 |
| | | | | - régaliens nets | 316 909 | 290 462 | 26 447 | |
| TOTAL DES CHARGES (I) | 641 329 | 603 829 | 37 501 | TOTAL DES PRODUITS (II) | 481 302 | 463 009 | 18 293 | |
| SOLDE DES OPÉRATIONS DE L'EXERCICE (III = II - I) | | | | | - 160 027 | - 140 820 | - 19 207 | |

Structure du compte de résultat 2021 - 2022 (en Md€)



2.2.1.1. Une relative stabilisation des charges d'intervention due en partie à l'extinction progressive des dispositifs d'aide aux entreprises liés à la crise sanitaire

Les charges d'intervention nettes de l'État demeurent relativement stables en 2022 (+ 1,4 Md€). Elles s'élèvent à 200,1 Md€.

Cette évolution est essentiellement liée à la sortie des aides exceptionnelles versées aux entreprises pour faire face à la crise liée à la pandémie de Covid-19 (- 29,4 Md€), en partie compensée par le retard calendaire de la notification de la recette relative à la Facilité pour la reprise et la résilience (FRR) de 7,4 Md€ et la forte hausse des dotations nettes de reprises aux provisions (+ 16,6 Md€), notamment au titre du service public de l'énergie.

2.2.1.2. Des charges financières nettes en forte progression sous l'effet conjugué de l'inflation et de la seconde reprise par l'État de la dette de SNCF Réseau

En 2022, les charges financières nettes s'établissent à 51,2 Md€. Elles subissent une forte augmentation de 25,3 Md€ par rapport à l'exercice 2021.

Cette progression s'explique principalement par une hausse des charges d'indexation de 15,0 Md€, du fait de la forte hausse de l'inflation en France, et par la comptabilisation en 2022 d'une charge financière de 10 Md€ au titre de la seconde reprise de la dette de SNCF Réseau par l'État au 1er janvier 2022. Les charges d'intérêts s'élèvent à 35,9 Md€, en diminution de 0,4 Md€ par rapport à l'exercice 2021.

2.2.1.3. Une hausse des charges de fonctionnement liée aux mesures prises pour soutenir le pouvoir d'achat dans un contexte inflationniste marqué par la hausse des prix de l'énergie

Les charges de fonctionnement nettes de l'État s'élèvent à 225,6 Md€ en 2022, en hausse de 18,9 Md€ par rapport à 2021. Cette évolution résulte principalement des variations suivantes :

- une forte progression des charges de personnel (+ 5,9 Md€) en raison notamment des revalorisations du point d'indice dans la fonction publique (+ 3,5 %) et des pensions (+ 4,0 %) décidées dans le cadre des mesures de maintien du pouvoir d'achat face à la hausse généralisée des prix ;

- une progression des charges de fonctionnement indirect (+ 1,3 Md€) sous l'effet du versement d'une dotation exceptionnelle de 2 Md€ à l'établissement France compétences liée aux priorités données à la formation et l'apprentissage ;
- l'inscription de nouvelles dotations pour provisions nettes de reprises (+ 9,1 Md€).

2.2.1.4. Des produits régaliens nets qui progressent sous l'effet combiné du dynamisme de la reprise économique post-crise sanitaire et de l'inflation

Les produits régaliens nets s'élèvent à 316,9 Md€ (+ 26,4 Md€ par rapport à 2021). Cette évolution s'explique par la forte progression des produits fiscaux nets (+ 24,5 Md€) et la diminution de la contribution française au budget de l'Union européenne (- 2,1 Md€). Les variations les plus significatives de l'exercice 2022 concernent le produit net de l'impôt sur les sociétés (+ 15,9 Md€), principalement en raison d'un rebond du bénéfice fiscal dégagé par les entreprises en 2021 lié à la reprise économique qui a accru le bénéfice imposable, le produit net de l'impôt sur le revenu (+ 9,4 Md€) porté par des salaires dynamiques et le produit net de TVA (+ 5,0 Md€) en lien avec la forte inflation.

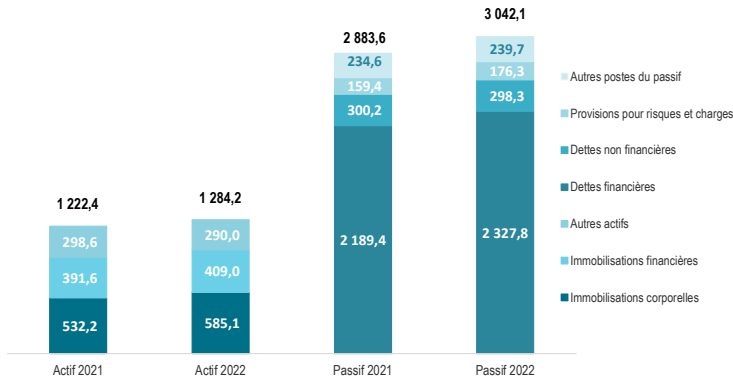
Cette progression des produits fiscaux nets est atténuée par la baisse des droits d'enregistrement, de timbre et autres contributions et taxes indirectes (- 4,6 Md€) notamment en raison de la réduction de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité dans le cadre du volet fiscal du bouclier tarifaire et la baisse des autres produits de nature fiscale et assimilés (- 1,6 Md€), principalement en raison de la suppression progressive de la taxe d'habitation.

2.2.2. Un bilan marqué par une dégradation moins forte du passif qu'en 2021 atténuée par des actifs qui maintiennent leur croissance

BILAN 2022

| ACTIF (en M€) | 2022 | 2021 retraité | Variations 2022/2021 |
|---|--------------------|--------------------|-------------------------|
| Immobilisations incorporelles et corporelles | 621 434 | 566 589 | 54 844 |
| Immobilisations financières | 409 020 | 391 616 | 17 404 |
| Stocks | 29 342 | 29 988 | - 645 |
| Créances | 114 757 | 106 659 | 8 098 |
| Trésorerie active | 81 587 | 117 617 | - 36 030 |
| Autres | 28 027 | 9 915 | 18 112 |
| TOTAL ACTIF (I) | 1 284 166 | 1 222 384 | 61 783 |
| PASSIF (en M€) | | | |
| Dettes financières | 2 327 805 | 2 189 437 | 138 368 |
| Dettes non financières | 298 304 | 300 160 | - 1 856 |
| Provisions pour risques et charges | 176 338 | 159 393 | 16 945 |
| Trésorerie passive | 176 069 | 174 862 | 1 207 |
| Autres | 63 581 | 59 730 | 3 851 |
| TOTAL PASSIF HORS SITUATION NETTE (II) | 3 042 098 | 2 883 583 | 158 515 |
| SITUATION NETTE (III = I - II) | - 1 757 931 | - 1 661 199 | - 96 733 |

Structure du bilan 2021 - 2022 (en Md€)



En 2022, l'actif de l'État est en hausse de 61,8 Md€ par rapport à l'exercice 2021. Cette progression est notamment caractérisée par l'évolution des immobilisations corporelles (+ 52,9 Md€) et des immobilisations financières (+ 17,4 Md€).

Le passif de l'État augmente de 158,5 Md€ principalement en raison de la progression des dettes financières (+ 138,4 Md€).

De ces évolutions de l'actif et du passif résulte une dégradation de la situation nette de l'État de 96,7 Md€, qui s'établit à - 1 757,9 Md€ en 2022 (dont - 142,1 Md€ de résultat 2021 en attente d'affectation).

2.2.2.1. Une augmentation de la valeur des immobilisations corporelles qui se poursuit principalement sous l'effet de la forte variation à la hausse de l'indice des coûts à la construction

La valeur nette des immobilisations corporelles a augmenté de 52,9 Md€ en 2022.

Cette évolution est essentiellement liée à la forte hausse des indices de réévaluation qui explique la progression de la valeur brute des actifs concédés (+ 29,8 Md€), en particulier au titre des actifs concédés autoroutiers (+ 21,0 Md€), et celle de la valeur brute des infrastructures routières (+ 16,7 Md€), ainsi qu'à l'augmentation de 4,3 Md€ des immobilisations corporelles en cours.

2.2.2.2. Une progression des immobilisations financières reflétant la politique dynamique de l'État actionnaire

La valeur nette des immobilisations financières de l'État progresse de 17,4 Md€. Cette évolution concerne principalement les participations de l'État et s'explique notamment par :

- des opérations d'acquisitions d'actions et d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (OCEANE) EDF à hauteur de 8 Md€ qui se décompose en une offre publique d'achat simplifiée (OPAS) initiée à la fin de l'exercice 2022 pour 4,5 Md€, une souscription par l'État à l'augmentation de capital d'EDF au mois de mars 2022 pour 2,7 Md€ et un versement en actions du dividende d'EDF pour 0,8 Md€ ;
- la progression de 6,7 Md€ de l'écart d'équivalence d'entités contrôlées stratégiques telles que SNCF SA (+ 12,9 Md€, en lien avec la reprise de dette de SNCF Réseau de 10 Md€) et l'EPIC Bpifrance (+ 2,8 Md€), atténuée par la diminution de l'écart d'équivalence d'EDF (- 8,6 Md€) en raison d'un exercice marqué par la crise énergétique.

2.2.2.3. Une progression maîtrisée des dettes non financières et des provisions en forte hausse dans un contexte global marqué par l'inflation

Les dettes non financières demeurent globalement stables par rapport à l'exercice 2021, en raison notamment des évolutions suivantes :

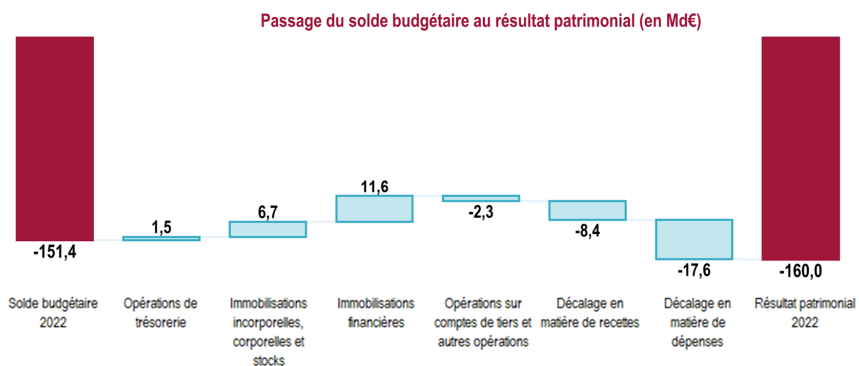
- les produits constatés d'avance diminuent de 8,3 Md€, essentiellement en raison de la baisse du stock de primes sur OAT à étaler (- 7 Md€) ;
- les acomptes reçus au titre de l'impôt sur les sociétés progressent de 6,3 Md€, principalement sous l'effet du rebond du bénéfice fiscal entre 2020 et 2021 ;
- la suppression du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) au 1^{er} janvier 2019 continue d'affecter de façon significative l'évolution des charges à payer relatives à l'IS (- 6,4 Md€), tandis que celles relatives à la TVA progressent de 4,3 Md€ en lien avec le niveau soutenu de l'inflation.

L'augmentation des provisions pour risques et charges (+ 16,9 Md€) s'explique notamment par la forte hausse des provisions pour litiges (+ 10,4 Md€), en raison principalement de l'entrée de nouveaux litiges à fort enjeu dans le périmètre de ces provisions.

2.2.3. Un passage du solde budgétaire au résultat patrimonial marqué par les mesures de soutien à l'activité économique

Pour l'exercice 2022, le résultat patrimonial s'établit à - 160 Md€, soit un écart négatif de 8,6 Md€ par rapport au solde budgétaire 2022. Il s'explique comme suit :

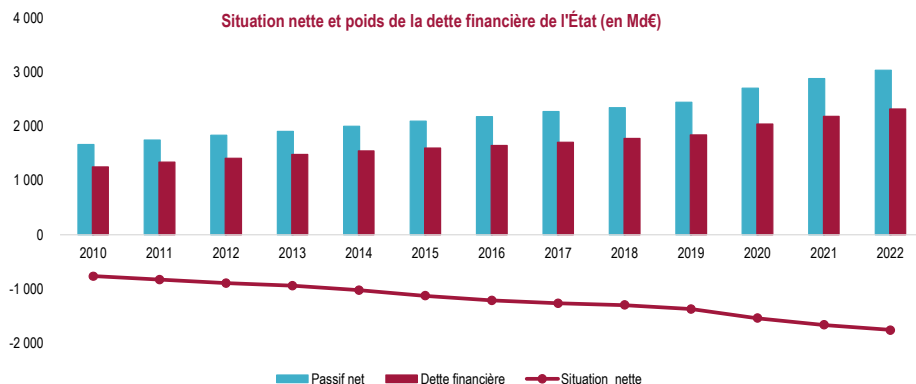
- Le maintien d'un effort d'investissement important qui se traduit sur les immobilisations financières (acquisition d'actions EDF pour 8 Md€) et, dans une moindre mesure, sur les immobilisations corporelles ;
- Des décalages entre charges et dépenses (dont en particulier les dotations nettes de reprises sur provisions pour - 25,8 Md€ et pour - 7,5 Md€ au titre des charges d'indexation des titres indexés) ;
- Des décalages entre produits et recettes (moindres recettes futures notamment au titre de la FRR pour - 7,4 Md€, compte tenu de l'ajustement du rythme d'encaissements). anticipées notamment



au titre de la facilité pour la relance et la résilience pour - 7,4 Md€).

2.2.4. Évolution de la situation nette et poids de la dette

Le graphique ci-dessous illustre le poids de la dette dans le passif de l'État et sa croissance continue entre 2010 et 2022. La **situation nette**, qui constitue la différence entre l'actif et le passif de l'État, se dégrade de 96,7 Md€ entre 2021 et 2022, soit une dégradation moins rapide qu'en 2021.



Le tableau ci-dessous illustre le poids déterminant de la dette financière de l'État dans la dette publique au sens du Traité de Maastricht. En effet, la dette financière de l'État constitue l'essentiel de la dette publique, qui comprend également la dette des autres administrations publiques (ODAC, APUL et ASSO), des éléments de trésorerie passive de l'État comme les dépôts des correspondants du Trésor et les dettes de l'État à l'égard d'organismes tiers.

| (en Md€) | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|------------------|-------|-------|-------|-------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| Situation nette | -764 | -828 | -892 | -938 | -1 022 | -1 124 | -1 210 | -1 262 | -1 295 | -1 371 | -1 538 | -1 661 | -1 758 |
| Passif net | 1 665 | 1 750 | 1 840 | 1 910 | 2 008 | 2 097 | 2 183 | 2 275 | 2 347 | 2 450 | 2 706 | 2 884 | 3 042 |
| Dette financière | 1 255 | 1 339 | 1 412 | 1 481 | 1 551 | 1 602 | 1 647 | 1 711 | 1 781 | 1 846 | 2 047 | 2 189 | 2 328 |
| Dette publique | 1 701 | 1 808 | 1 893 | 1 978 | 2 040 | 2 101 | 2 189 | 2 254 | 2 311 | 2 375 | 2 657 | 2 824 | 2 950 |

2.2.5. Les engagements hors bilan

Le compte général de l'État recense les engagements hors bilan donnés par l'État, qui n'ont d'impact ni sur le bilan, ni sur le compte de résultat, mais sont des passifs éventuels, et partant, des dépenses futures potentielles qui correspondent à des obligations incombant à l'État. Ils peuvent être de plusieurs natures :

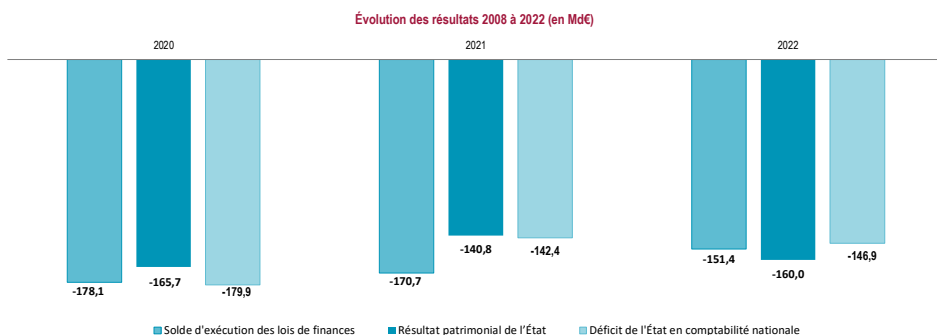
- des obligations certaines de l'État, qui n'entraîneront de sortie de ressources qu'en cas de réalisation de certains événements ou risques : ce sont par exemple les mécanismes assurantiels (par exemple les mécanismes de réassurance de la Caisse centrale de réassurance ou de BPI AE renforcés dans le cadre de la réponse à la crise) ou les garanties de dettes ou de passifs (également développés ou renforcés dans le cadre de la réponse à la crise, par exemple les prêts garantis par l'État (PGE) ou la garantie des emprunts de l'Unédic) ;
- des obligations de l'État à l'égard de tiers dans le cadre de la mise en œuvre de politiques publiques : l'engagement hors bilan évalue ainsi la charge potentielle, dont le montant est encore susceptible de varier, projetée sur un horizon pluriannuel long, en fonction d'hypothèses sur l'avenir (démographie des bénéficiaires du dispositif, taux d'actualisation des flux futurs, réformes des dispositifs, etc.). Ils retracent également l'impact potentiel de long terme de dispositifs d'intervention mis en place en réponse à la crise ou dans le cadre du plan de relance.

Le recensement des engagements hors bilan dans le compte général de l'État permet ainsi d'identifier des dépenses futures potentielles sur un horizon pluriannuel de moyen-long terme.

Au 31 décembre 2022, les principaux engagements hors bilan connaissant des variations significatives sont :

- les engagements de retraite de l'État, représentant le besoin de financement pluriannuel des régimes des fonctionnaires civils et militaires essentiellement, qui s'élèvent à 1 684 Md€, en baisse de 951,3 Md€ à fin 2022. Cette diminution est essentiellement imputable à l'évolution du taux d'actualisation, passant de - 1,37 % en 2021 à + 0,91 % en 2022. La valeur des engagements est très largement déterminée par le taux d'actualisation retenu, dont l'évolution annuelle est sensible à la conjoncture économique. Pour 2022, le taux retenu correspond au rendement au 31/12/2022 de l'OAT€i d'échéance 2036, impacté par l'évolution à la hausse du niveau d'inflation en Europe au cours de l'année 2022 ;
- les engagements pris dans le cadre d'accords bien définis (+ 65,6 Md€) notamment au titre des garanties liées à des missions d'intérêt général, qui augmentent de 51,6 Md€ en 2022. L'encours de l'épargne garantie par l'État (livret A, livret bleu, LDDS, etc.) est en hausse (+ 49,5 Md€ soit 557,7 Md€ en 2022) ;
- les engagements découlant de la mission de régulateur économique et social de l'État diminuent en 2022 (- 320,6 Md€), principalement du fait de la baisse de 306,6 Md€ de l'engagement au titre des régimes spéciaux de retraite (SNCF, RATP, etc.). Tout comme pour les engagements de retraite de l'État, cette évolution tient essentiellement au taux d'actualisation retenu, fixé à + 0,91 % fin 2022 pour l'OAT€i 2036, en lien avec la hausse de l'inflation.

L'État est également amené à recevoir des engagements représentatifs d'actifs futurs potentiels. Ces engagements reçus figurent également dans le compte général de l'État.



2.3. Un déficit en comptabilité nationale affecté notamment par des opérations non budgétaires

En 2022, le solde d'exécution du budget de l'État s'établit à - 151,4 Md€ (hors FMI). Le déficit de l'État en comptabilité nationale, moins prononcé, s'élève à - 146,9 Md€, soit une différence de 4,5 Md€ en raison du traitement différent de certaines opérations dans les deux comptabilités.

- L'écart entre les deux soldes recouvre tout d'abord les opérations budgétaires traitées en opérations financières : il s'agit de dépenses ou de recettes budgétaires qui constituent des opérations financières en comptabilité nationale, et sont par conséquent sans effet sur le niveau de dépenses ou de recettes non financières.

- En 2022, la plupart des prises de participations de l'État, nettes des cessions (5,7 Md€), ne jouent pas sur le besoin de financement de l'État en comptabilité nationale, mais contribuent à dégrader le solde budgétaire. Une partie de ces opérations concerne EDF : l'État a participé à l'augmentation de capital d'EDF en avril 2022 à hauteur de 2,7 Md€, et a acheté des actions (2,5 Md€) et des titres obligataires (OCEANE, 2 Md€) au cours du deuxième semestre dans le cadre de sa montée au capital de l'entreprise. L'État a également acheté des actions d'Orano pour 0,6 Md€.
- De même, les prêts accordés, nets des remboursements (-0,4 Md€), ne sont pas comptabilisés en dépenses. En 2022, il s'agit des prêts aux États étrangers (-1,2 Md€), des prêts pour le développement économique et social (0,2 Md€), de prêts consentis aux aéroports (0,2 Md€), des prêts à la société de la ligne CDG-Express (0,2 Md€), ou pour le soutien à la filière nickel en Nouvelle-Calédonie (0,2 Md€).
- D'autres opérations financières doivent également être retirées du solde d'exécution budgétaire dans le cadre des règles de comptabilité nationale. Le remboursement par Air France (1,8 Md€) des titres super-subordonnés, assimilés à des obligations, net de la prise de participation dans l'entreprise ne doit pas être comptabilisé en recette. Enfin, la dépense budgétaire de l'État au profit de la Caisse de la Dette Publique au titre de l'« amortissement de la dette Covid » est considérée comme une opération financière sans impact sur le déficit de l'État (1,9 Md€).
- **Les dépenses et recettes de comptabilité nationale s'écartent des flux budgétaires en raison de l'application d'une comptabilité en droits constatés.** En 2022, ces corrections de droits constatés améliorent le déficit de comptabilité nationale en comparaison du solde d'exécution des lois de finances de 8,6 Md€.
 - Une partie de cet écart provient des recettes enregistrées au titre du financement européen du plan France relance, estimées à 11,1 Md€ en comptabilité nationale, contre 7,4 Md€ en comptabilité budgétaire, soit un écart de 3,7 Md€. Les recettes de comptabilité nationale sont en effet comptabilisées au même moment que les dépenses faisant l'objet d'un financement européen. Ainsi les dépenses du plan de relance financées par l'Union européenne ne jouent pas sur le déficit de l'État, alors que la comptabilité budgétaire enregistre en recettes les versements effectifs de l'Union européenne.
 - L'enregistrement des dépenses de crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) en comptabilité nationale au moment de la reconnaissance de la créance par l'administration et non au moment de son utilisation par les entreprises, améliore par ailleurs le déficit de l'État de 5,3 Md€ en 2022. En effet les créances sont résiduelles du fait de l'extinction du dispositif alors que les dépenses fiscales au titre de créances passées restent élevées.
 - La comptabilisation des dépenses d'investissement en matériel militaire à la livraison conduit également à s'écarter de la comptabilité budgétaire qui retrace les décaissements. En 2022, les livraisons de matériels militaires sont inférieures de 0,9 Md€ aux dépenses budgétaires, améliorant le solde en comptabilité nationale d'autant. À l'inverse, l'enregistrement des recettes d'impôts sur rôles à l'émission et l'estimation des impôts susceptibles de ne pas être collectés conduisent à une diminution des recettes de 0,4 Md€.
 - Pour le bouclier tarifaire électricité, le blocage des tarifs réglementés de vente d'électricité, dont le coût en comptabilité nationale en 2022 est estimé à 3 Md€ doit donner lieu à une compensation pour EDF et les entreprises locales de fourniture d'électricité. La dépense budgétaire de 0,1 Md€ (pour les entreprises locales de distribution) est ainsi rehaussée de 2,9 Md€. De même pour le bouclier tarifaire sur le gaz, la dépense budgétaire de compensation aux fournisseurs de 1,3 Md€ doit être rehaussée de 5,3 Md€. Pour l'aide aux paiements des factures d'énergie des entreprises, la dépense budgétaire de 0,1 Md€ doit être rehaussée de 0,4 Md€. En revanche, les dépenses budgétaires pour charges de service public de l'énergie de 7,4 Md€ sont diminuées de 4,4 Md€. L'indemnité exceptionnelle « inflation » de 100 € pour les ménages les plus modestes a été enregistrée en intégralité en

2021 en comptabilité nationale, les dépenses budgétaires résiduelles en 2022 sont donc neutralisées (0,4 Md€).

- Du côté des recettes, un décalage comptable sur l'enregistrement de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) à la suite de la fixation au plancher de son taux, conduit à réduire la recette budgétaire de 2,2 Md€. Par ailleurs, deux impôts nouveaux n'ont pas encore donné lieu à des recettes budgétaires, bien que le fait générateur retenu en comptabilité nationale inclut l'année 2022. Il s'agit de la contribution sur la rente infra-marginale pour les producteurs d'électricité, pour 1,2 Md€, et de la contribution exceptionnelle de solidarité, qui concerne en France les activités de raffinerie, pour 0,2 Md€. De même, les recettes générées par le dispositif de soutien aux énergies renouvelables dans le cadre du service public de l'électricité n'ont pas encore donné lieu à des recettes budgétaires. Il convient donc de les ajouter pour 4,3 Md€.
- Ainsi, si ces corrections de droits constatés sont d'ampleur importante dans un contexte des prix de l'énergie élevés et des mesures pour soutenir les entreprises et les ménages, ces effets se compensent globalement, si bien que le traitement en droits constatés des dispositifs liés à l'énergie conduit à dégrader le solde budgétaire de 0,3 Md€.
- Par ailleurs, des corrections de droits constatés s'appliquent encore en 2022 pour les mesures accordées dans le contexte de la pandémie. En 2022, les aides versées par le fonds de solidarité sont réduites de 1,2 Md€ en comparaison avec leur coût budgétaire, de même les dépenses de compensation des exonérations de cotisations et aides au paiement sont réduites de 1,0 Md€.
- **Enfin, les autres opérations non budgétaires détériorent le solde de 10,6 Md€.** L'enregistrement des intérêts améliore le solde de 5,3 Md€, principalement au titre de l'étalement des primes et décotes passées, qui sont enregistrées en comptabilité nationale respectivement en diminution et en augmentation des intérêts versés, et lissées sur la durée de vie des titres émis, alors qu'elles ne font pas partie du calcul du solde d'exécution budgétaire. À l'inverse, la reprise de dette de SNCF Réseau est une dépense en comptabilité nationale, pour 10,0 Md€. Enfin, le relèvement du plafond de l'ARENH décidé par le gouvernement dans le cadre des mesures de bouclier tarifaire est enregistré en dépense dans le compte des administrations publiques. Cette opération n'étant pas une opération du budget de l'État, elle dégrade le solde de comptabilité nationale de 8,2 Md€, en contrepartie d'une diminution de la valeur des participations de l'État dans EDF.

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution de ces écarts entre comptabilité budgétaire et comptabilité nationale de 2019 à 2022 :

| (en Md€) | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|---|--------------|---------------|---------------|---------------|
| Solde d'exécution des lois de finances | -92,9 | -178,1 | -170,7 | -151,4 |
| Opérations budgétaires traitées en opérations financières | -0,4 | 8,2 | 7,3 | 6,5 |
| Corrections de droits constatés | -3,4 | 5,8 | 17,1 | 8,6 |
| Opérations non budgétaires affectant le besoin de financement | 10,6 | -14,8 | 4,7 | -10,6 |
| Déficit de l'État en comptabilité nationale | -85,7 | -179,9 | -142,4 | -146,9 |
| Résultat patrimonial de l'État | -84,7 | -165,7 | -140,8 | -160,0 |

* Note : Le solde d'exécution des lois de finances est entendu hors budget annexe dans le tableau supra



Le déficit de l'État 2019 en comptabilité nationale présenté ci-dessus prend en compte l'effet exceptionnel de la bascule CICE, qui dégrade le solde à hauteur de 21,2 Md€ en 2019, soit 0,9 % PIB.

Chiffres clés (en Md€)

- 151,4

Solde budgétaire

- 160,0

Résultat patrimonial

- 146,9

Solde en comptabilité nationale

3. Un fort dynamisme des recettes, principalement tiré par l'activité économique

3.1. Des recettes fiscales nettes en hausse de 35,7 Md€ par rapport à la prévision initiale en raison d'un meilleur rendement des impôts les plus sensibles à la conjoncture économique

| (en Md€) | 2020 | 2021 | 2022 | | | | Écarts à l'exécution 2022 | | | |
|---|----------------------|----------------------|--------------|--------------|--------------|----------------------|---------------------------|-------------|-------------|------------|
| | Exécution définitive | Exécution définitive | LFI | LFR 1 | LFR 2 | Exécution définitive | Exécution 2021 | LFI 2022 | LFR 1 2022 | LFR 2 2022 |
| Recettes fiscales nettes | 256,0 | 295,7 | 287,6 | 311,6 | 315,8 | 323,3 | 27,5 | 35,7 | 11,7 | 7,5 |
| Impôt net sur le revenu | 74,0 | 78,7 | 82,4 | 85,3 | 87,4 | 89,0 | 10,3 | 6,6 | 3,7 | 1,6 |
| Impôt net sur les sociétés | 36,3 | 46,3 | 40,0 | 56,8 | 59,0 | 62,1 | 15,8 | 22,1 | 5,3 | 3,2 |
| Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques nette | 6,9 | 18,3 | 18,2 | 18,1 | 18,0 | 18,0 | -0,3 | -0,2 | -0,1 | 0,0 |
| Taxe sur la valeur ajoutée nette | 113,8 | 95,5 | 98,4 | 101,2 | 100,6 | 100,8 | 5,3 | 2,5 | -0,4 | 0,2 |
| Autres recettes fiscales nettes | 25,0 | 56,9 | 48,6 | 50,2 | 50,8 | 53,4 | -3,5 | 4,7 | 3,2 | 2,5 |

Tableau de passage par impôt entre l'exécution 2021 et l'exécution 2022

| Exécution (en Md€) | Montant 2021 | Évolution spontanée | Mesures nouvelles de la LFI et antérieures | Mesures de périmètre et de transfert | Montant 2022 |
|-------------------------------------|--------------|---------------------|--|--------------------------------------|--------------|
| Recettes fiscales nettes | 295,7 | 35,7 | -9,9 | 1,7 | 323,3 |
| 1. Impôt sur le revenu net | 78,7 | 11,2 | -0,8 | 0,0 | 89,0 |
| 2. Impôt sur les sociétés net | 46,3 | 14,6 | 1,2 | 0,0 | 62,1 |
| 3. TICPE nette | 18,3 | -0,2 | 0,0 | -0,1 | 18,0 |
| 4. Taxe sur la valeur ajoutée nette | 95,5 | 8,7 | -4,5 | 1,1 | 100,8 |
| 5. Autres recettes fiscales nettes | 56,9 | 1,5 | -5,8 | 0,7 | 53,4 |

Les recettes fiscales nettes ressortent à 323,3 Md€ en 2022, en hausse de + 35,7 Md€ par rapport à la loi de finances initiale. Cette nette augmentation s'explique principalement par la reprise de l'activité économique se manifestant par des plus-values enregistrées sur l'impôt sur les sociétés, sur l'impôt sur le revenu et sur la taxe sur la valeur ajoutée.

Les recettes d'impôt sur les sociétés net sont supérieures de + 22,1 Md€ par rapport à la prévision initiale, principalement en raison d'une situation des entreprises plus favorable que prévue, notamment en 2021, avec des bénéfices fiscaux meilleurs qu'escomptés.

Les recettes d'impôt sur le revenu net sont en ressaut de + 6,6 Md€ par rapport à la loi de finances initiale, essentiellement en lien avec le dynamisme de la masse salariale et des dividendes.

Les recettes de la taxe sur la valeur ajoutée nette sont supérieures de + 2,5 Md€ aux prévisions de la loi de finances initiale, du fait d'un scénario macroéconomique plus favorable. L'Etat a par ailleurs transféré 57,4 Md€ de ces recettes à la sécurité sociale, 40,9 Md€ aux collectivités territoriales (notamment dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation et des impôts de production), et 3,6 Md€ à la suite de la réforme du financement du secteur de l'audiovisuel public. Ces montants transférés sont à nouveau en hausse significative : en 2021, l'Etat avait transféré 53,8 Md€ de TVA à la sécurité sociale et 37,4 Md€ aux collectivités.

Les autres recettes fiscales nettes ont enregistré un ressaut de + 4,7 Md€ par rapport aux prévisions initiales, qui s'explique notamment par :

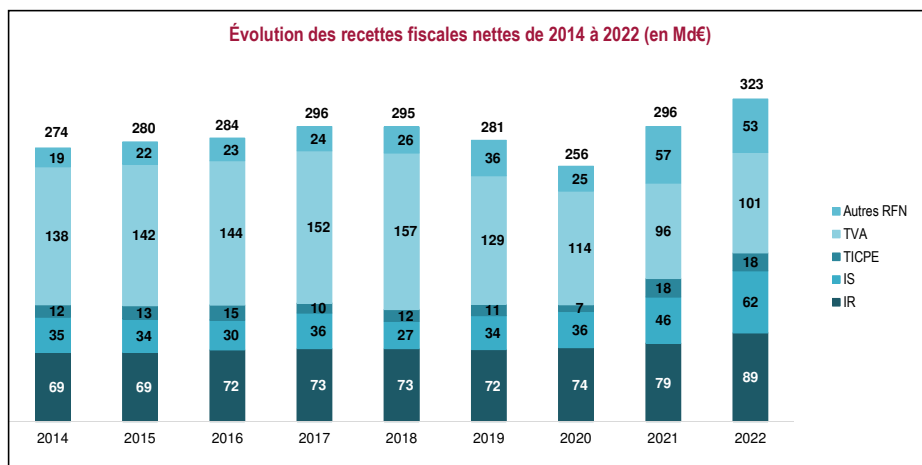
- Le prélèvement de solidarité (+ 1,8 Md€), en raison du dynamisme des placements et des plus-values mobilières ;
- Les droits de mutation à titre gratuit (+ 1,0 Md€), dont la plus-value se répartit pour + 0,8 Md€ sur les successions et pour + 0,2 Md€ sur les donations ;
- La réforme de la contribution à l'audiovisuel public, entraînant la suppression de la subvention d'équilibre préalablement enregistrée en remboursements et dégrèvements (impact de + 0,6 Md€ sur le montant des recettes fiscales nettes) et la réaffectation de l'excédent de recettes du compte spécial « Avances à l'audiovisuel public » vers le budget général (+ 0,4 Md€), l'ensemble des ressources étant en 2022 assurée par un transfert de TVA.

Par rapport à l'exécution 2021, les recettes fiscales nettes ressortent en amélioration de + 27,5 Md€.

Cette hausse s'explique d'abord par l'évolution spontanée des recettes (+ 35,7 Md€), imputable au dynamisme du bénéfice fiscal 2021 augmentant les recettes d'impôt sur les sociétés (+ 14,6 Md€), à une masse salariale particulièrement dynamique en 2022 soutenant les recettes d'impôt sur le revenu (+ 11,2 Md€) et à une croissance des emplois taxables plus allante que celle de l'activité impliquant une hausse de la TVA (+ 8,7 Md€).

A l'inverse, les mesures nouvelles et de transfert entraînent un effet négatif sur les recettes fiscales nettes en 2022 pour un total de - 8,2 Md€, notamment du fait de la poursuite des trajectoires de suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et de baisse du taux d'impôt sur les sociétés. A ces mesures se sont ajoutées des mesures spécifiquement ciblées sur les hausses des prix de l'énergie, pour préserver le pouvoir d'achat face à l'inflation, telles que la mise au plancher de la TICFE.

Ces mesures de baisse des recettes et de soutien au pouvoir d'achat sont partiellement compensées par l'effet retour sur les recettes d'impôt sur les sociétés de la baisse des impôts de production dans le cadre du plan de relance et la fin des deux dispositifs de report en arrière des déficits mis en place pendant la crise sanitaire.



3.2. Les recettes non fiscales augmentent également de 3,8 Md€ par rapport à la LFI

| (en Md€) | 2020 | | 2021 | | 2022 | | | | Écarts à l'exécution 2022 | | | |
|---|----------------------|----------------------|-------------|-------------|-------------|----------------------|----------------|------------|---------------------------|-------------|--|--|
| | Exécution définitive | Exécution définitive | LFI | LFR 1 | LFR 2 | Exécution définitive | Exécution 2021 | LFI 2022 | LFR 1 | LFR 2 | | |
| Recettes non fiscales | 14,8 | 21,3 | 20,2 | 23,7 | 24,7 | 23,9 | 2,7 | 3,8 | 0,2 | -0,8 | | |
| Dividendes et recettes assimilées | 4,5 | 4,4 | 3,7 | 4,9 | 5,5 | 5,3 | 1,0 | 1,6 | 0,4 | -0,1 | | |
| Produits du domaine de l'État | 1,5 | 1,3 | 1,1 | 1,2 | 1,4 | 1,3 | 0,0 | 0,2 | 0,2 | -0,1 | | |
| Produits de la vente de biens et de services | 1,7 | 2,8 | 2,7 | 3,0 | 3,3 | 3,3 | 0,5 | 0,6 | 0,3 | 0,0 | | |
| Remboursements et intérêts des prêts, avances et autres immobilisations financières | 0,4 | 0,5 | 0,4 | 0,4 | 0,8 | 0,6 | 0,1 | 0,2 | 0,2 | -0,3 | | |
| Amendes, sanctions, pénalités et frais de poursuite | 5,0 | 2,8 | 2,3 | 2,9 | 2,9 | 2,8 | 0,0 | 0,6 | -0,1 | -0,1 | | |
| Divers | 1,7 | 9,5 | 10,0 | 11,3 | 10,8 | 10,6 | 1,1 | 0,6 | -0,8 | -0,2 | | |

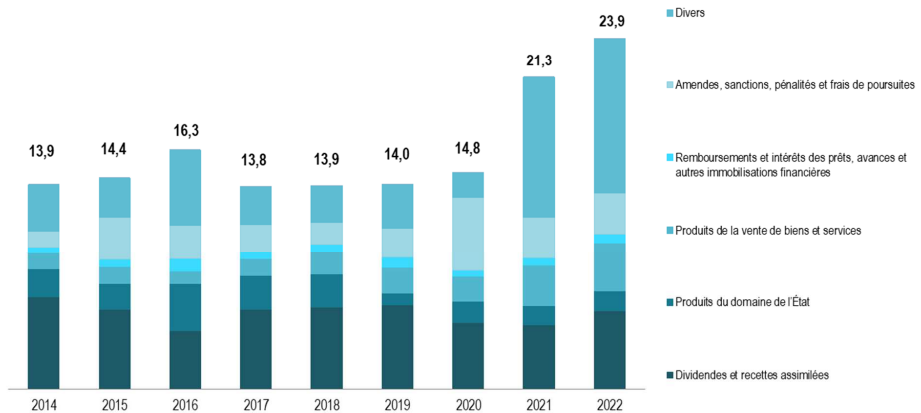
Les recettes non fiscales se sont établies à 23,9 Md€ à fin 2022, en hausse de +3,8 Md€ par rapport à la LFI et de +2,7 Md€ par rapport à l'exercice 2021.

Le dynamisme des dividendes et recettes assimilées (+ 1,6 Md€) et des enchères carbone (+ 0,4 Md€) expliquent majoritairement la hausse des recettes non fiscales par rapport aux prévisions en loi de finances initiale. En outre, le produit des amendes et autres condamnations pécuniaires enregistre une plus-value de + 0,7 Md€, conséquence notamment de la signature d'une convention judiciaire d'intérêt public avec une grande entreprise de restauration rapide. Enfin, le remboursement anticipé de prêts (+ 0,3 Md€) ainsi que le reversement de l'excédent du compte de commerce « Soutien financier au commerce extérieur » (+ 0,3 Md€) contribuent à cette hausse.

Par rapport à l'exécution 2021, les recettes non fiscales sont en hausse de + 2,7 Md€. Cette augmentation tient principalement aux versements européens (+ 2,6 Md€) composés de la première tranche de la Facilité pour la reprise et la résilience et des reliquats issus d'anciennes programmations du Fonds européen de développement régional. Cette amélioration tient également à la hausse des dividendes et recettes assimilées (+1,0 Md€) portée par les entreprises non-financières (+ 0,5 Md€) et le fonds de réserve des retraites des agents de la Banque de France (+ 0,4 Md€). La signature d'une convention judiciaire d'intérêt public (+ 0,5 Md€) et le dynamisme des enchères carbone (+ 0,3 Md€) expliquent aussi cette plus-value. Enfin, une partie de cette augmentation tient à la reprise plus forte qu'anticipée du commerce international donnant lieu à des remboursements par l'Union européenne des frais d'assiette et de recouvrement relatifs aux droits de douane (+ 0,2 Md€) et au remboursement anticipés de prêts (+ 0,1 Md€).

Cette augmentation est toutefois partiellement atténuée par plusieurs contrecoups en lien avec le recul des primes perçues par l'État dans le cadre du dispositif du PGE (- 1,2 Md€), la baisse des produits divers (- 1,0 Md€) à la suite de la rebudgétisation du Fonds Barrière ainsi que la diminution du produit des amendes de la concurrence, moins dynamique qu'en 2021 (- 0,7 Md€).

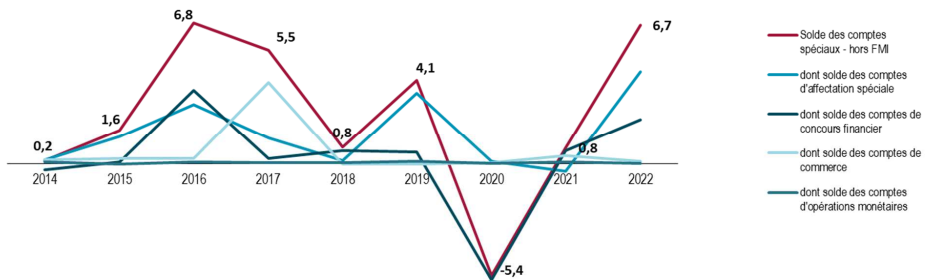
Évolution des recettes non fiscales de 2014 à 2022 (en Md€)



3.3. Le solde des comptes spéciaux est positif et en nette amélioration

| (en Md€) | 2020 | | 2021 | | 2022 | | | | Écarts à l'exécution 2022 | | | |
|--------------------------------|----------------------|----------------------|-------------|------------|------------|----------------------|----------------|------------|---------------------------|------------|--|--|
| | Exécution définitive | Exécution définitive | LFI | LFR 1 | LFR 2 | Exécution définitive | Exécution 2021 | LFI 2022 | LFR 1 | LFR 2 | | |
| Comptes spéciaux | -5,4 | 0,8 | -0,1 | 0,4 | 3,0 | 6,7 | 5,9 | 6,8 | 6,3 | 3,7 | | |
| Comptes d'affectation spéciale | 0,1 | -0,4 | 0,0 | -0,5 | 1,4 | 4,5 | 4,8 | 4,4 | 5,0 | 3,0 | | |
| Comptes de concours financiers | -5,6 | 0,6 | -0,3 | 0,7 | 1,4 | 2,1 | 1,5 | 2,4 | 1,4 | 0,7 | | |
| Comptes de commerce | 0,1 | 0,4 | 0,1 | 0,1 | 0,1 | 0,1 | -0,3 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | | |
| Comptes d'opérations monétaire | 0,0 | 0,1 | 0,1 | 0,1 | 0,1 | 0,0 | -0,1 | -0,1 | -0,1 | -0,1 | | |

Évolution du solde des comptes spéciaux, par catégories, de 2014 à 2022 (en Md€)



Le solde des comptes spéciaux s'établit à 6,7 Md€ en 2022, en forte amélioration par rapport à la prévision de la LFI 2022 (+ 6,8 Md€) et par rapport à l'année 2021 (+ 5,9 Md€).

Cette amélioration s'explique principalement par le glissement partiel de l'opération de renationalisation et recapitalisation d'EDF sur la gestion 2023, améliorant le solde du compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État » (+ 5,1 Md€). En outre, le dynamisme des recettes locales contribue à améliorer le solde du compte d'avances aux collectivités territoriales (+ 1,6 Md€)

4. Une gestion 2022 caractérisée par la sortie de crise sanitaire, mais affectée par la réponse apportée aux conséquences économiques et sociales de la guerre en Ukraine, avec une inflation inédite

La norme de dépenses pilotables et l'objectif de dépenses totales de l'État :

La norme de dépenses pilotables est définie à l'article 9 de la loi du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 qui précise que cet agrégat est composé des dépenses du budget général et des budgets annexes, hors mission « Remboursements et dégrèvements » et « Investissements d'avenir », hors charge de la dette et hors contributions « Pensions », des plafonds des taxes et recettes affectées, des dépenses des CAS (hors CAS « Pensions », « Participations financières de l'État », et hors programmes de désendettement ou portant à titre principal sur des contributions aux collectivités territoriales ou des engagements financiers) et du compte de concours financiers « Avances à l'audiovisuel public ».

Cette norme permet d'appréhender les dépenses sur lesquelles des arbitrages en budgétisation ou en gestion sont possibles pour respecter la trajectoire de dépenses sur laquelle s'est engagé le Gouvernement.

Le tableau ci-dessous détaille le passage des dépenses du budget général et des prélèvements sur recettes à la norme de dépenses pilotables :

| (en M€) | Exécution 2022 |
|---|----------------|
| DÉPENSES BG + PSR | 506 938 |
| (-) Prélèvements sur recettes | -67 263 |
| Dépenses du budget général | 439 675 |
| (-) Charge de la dette | -51 538 |
| (-) PIA 3 | -6 903 |
| (-) Plan d'urgence face à la crise sanitaire | -3 273 |
| (-) Plan de relance | -11 594 |
| (-) Renforcement des fonds propres de TAFD | -190 |
| (-) Amortissement de la dette de l'État liée à la covid-19 | -1 885 |
| (-) Compensation à la Sécurité sociale du coût des dons de vaccins à des pays tiers et reversement des recettes de la Facilité pour la Relance et la Résilience (FRR) européenne au titre du volet « Ségur investissement » du plan national de relance et de résilience (PNRR) | -1 358 |
| (-) Contributions au CAS Pensions (T2 CAS) | -60 806 |
| Dépenses des ministères | 302 128 |
| (+) Taxes et recettes affectées | 18 716 |
| (+) Comptes spéciaux sous norme | 4 532 |
| (+) Budgets annexes sous norme | 2 234 |
| (+) Retraitement des flux internes au budget de l'État | -5 692 |
| NORME DE DÉPENSES PILOTABLES | 321 719 |

L'objectif de dépenses totales de l'État (ODETE), défini au même article, y agrège les autres dépenses, comme par exemple les dépenses d'investissements d'avenir, la charge de la dette, les prélèvements sur recettes à destination de l'Union européenne et des collectivités territoriales.

4.1. Un pilotage de la gestion 2022 qui a préservé les principes de responsabilisation des gestionnaires, en dépit de l'impact substantiel du contexte géopolitique et économique

La loi de finances initiale pour 2022 s'est inscrite dans la continuité de la démarche de budgétisation à leur juste niveau des dépenses obligatoires. Elle a également prévu des provisionnements dédiés pour la couverture d'aléas spécifiques et récurrents, respectivement sur les missions « Défense » et « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales ». Cette sincérité de la budgétisation a été associée à l'inscription des moyens dédiés à la poursuite du financement des priorités du Gouvernement, telles que le réarmement des fonctions régaliennes, avec un renfort significatif des moyens des missions « Défense », « Justice » et « Intérieur », ainsi qu'en faveur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la jeunesse et de la transition énergétique. Un effort significatif a également été consacré au renforcement des stratégies de lutte contre la pauvreté et de protection de l'enfance (+ 1,4 Md€) et des dispositifs d'accompagnement des publics les plus fragiles (+ 1,1 Md€). La budgétisation initiale s'est également caractérisée par l'inscription des moyens associés au soutien apporté aux entreprises au cours de la crise, notamment avec une hausse des prévisions de dépenses dédiées aux appels en garantie, au titre des prêts garantis par l'Etat (+ 0,9 Md€). Cela s'est notamment traduit par l'augmentation du niveau de la norme de dépenses pilotables de + 13,9 Md€ dans la LFI pour 2022 par rapport à la LFI pour 2021 (périmètre constant).

En gestion, le taux de mise en réserve a été maintenu à un niveau réduit, soit 0,5 % pour les crédits de masse salariale mais aussi pour les programmes portant des prestations sociales peu modulables, et 4 % pour les programmes dont les dépenses sont plus modulables. La mise en réserve initiale a ainsi été stabilisée à 4,8 Md€ de CP en 2022

L'année 2022 a toutefois été marquée par des ouvertures importantes de crédits en faveur des ménages et des entreprises pour faire face aux effets de la crise en Ukraine et à ses conséquences sur l'inflation. Le Gouvernement a ainsi été amené à recourir à un décret d'avance (5,9 Md€ de hors titre 2 d'ouvertures gagées par des annulations) pleinement motivé et justifié par la nécessité de prévoir le financement, dans un contexte d'urgence, des mesures annoncées dans le cadre du plan de résilience économique et sociale. Il visait à limiter les effets immédiats de l'invasion de l'Ukraine sur l'économie française, notamment sur les prix de l'énergie et des carburants. Deux lois de finances rectificatives portant près de 20,5 Md€ d'ouvertures nettes sur le champ de la norme de dépenses ont ensuite été adoptées, pour prolonger ces mesures ou ajuster la réponse à ces circonstances exceptionnelles. Dans ce contexte particulier, l'adoption anticipée de la dernière LFR promulguée le 1er décembre, comme la reconduction de la date de fin de gestion à mi-décembre, ont toutefois permis aux gestionnaires de disposer d'une visibilité accrue sur les crédits en fin d'année et de faciliter la consommation des crédits disponibles.

4.2. Un exercice affecté, dès le début de l'année, par la mise en place de financements dédiés aux mesures de soutien aux ménages et aux entreprises face à l'inflation

En conduisant à des ouvertures nettes de crédits significatives par un décret d'avance et deux LFR, le contexte à nouveau exceptionnel de l'année 2022 a modifié significativement l'exécution du budget de l'Etat. Les ouvertures en 2022 sont néanmoins restées majoritairement concentrées sur le traitement des effets immédiats de ce contexte sur l'économie française.

| Tableau de passage LFI - LFR2 (Md€ hors FDC) | |
|--|---------------|
| Norme LFI | +304,6 |
| Décret d'avance | +4,0 |
| LFR 1 | +17,6 |
| dont ouvertures LFR 1 | +20,1 |
| dont annulations | -2,5 |
| LFR2 | +2,9 |
| dont ouvertures LFR 2 | +7,8 |
| dont annulations DDAI | -0,5 |
| dont autres annulations | -4,4 |
| Sous-exécutions | -7,4 |
| Impact net CAS, TA, T3 CAS | +0,0 |
| Norme exécutée | 321,7 |

Sur le périmètre de la norme de dépenses :

- des **ouvertures pour répondre à la forte hausse des prix de l'énergie pour les ménages, les entreprises et les universités ont été réalisées**. Elles se sont concentrées sur la mission « Ecologie, développement et mobilité durables » (+ 11,2 Md€) au titre de la remise sur les carburants (+ 8,6 Md€), de la mise en place d'un dispositif de soutien aux travailleurs disposant d'un véhicule et du bouclier tarifaire pour les particuliers, des TPE et des zones non interconnectées (+ 0,7 Md€), et des chèques énergies (1,8 Md€), et sur la mission « Economie » (+ 3 Md€), afin de financer certaines aides aux entreprises, déployées en réponse à la crise sanitaire, et l'aide à destination des entreprises énérgo-intensives touchées par la guerre en Ukraine. Elles ont également porté sur la mission « Recherche et enseignement » (0,3 Md€) au titre du financement du fonds exceptionnel de soutien lié aux surcoûts énergétiques aux opérateurs. ;
- des **ouvertures pour soutenir le pouvoir d'achat des ménages** ont été effectuées sur la mission « Solidarités, insertion et égalité des chances » (+ 1,4 Md€) au titre notamment du financement de la revalorisation de l'aide exceptionnelle de rentrée, sur la mission « Régime sociaux et de retraite » (+ 0,2 Md€) pour les revalorisations anticipées des pensions de 4%, et sur les crédits de titre 2 (+ 2 Md€) au titre de la revalorisation du point fonction publique annoncée le 28 juin 2022 ;
- des **ouvertures pour limiter la hausse des coûts de production** se sont réparties sur les missions « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales » (+ 0,8 Md€, y compris pour faire face à des aléas sanitaires) pour le secteur agricole et les pêcheurs, « Ecologie, développement, et mobilité durables (+ 0,4 Md€) pour le secteur routier, et « Economie » (+ 0,1 Md€) pour le secteur des travaux publics.
- des **ouvertures destinées à l'accueil et à l'hébergement des réfugiés fuyant la guerre en Ukraine** ont enfin été votées sur les missions « Immigration, asile et intégration » (+ 0,3 Md€) et « Solidarité, insertion et égalité des chances » (+ 0,1 Md€).

In fine, l'exécution s'élève à 321,7 Md€, soit + 17,1 Md€ au-delà de la loi de finances initiales. Néanmoins, une sous-exécution par rapport aux crédits ouverts est observée à hauteur de - 7,4 Md€ sur la norme de dépenses pilotables, principalement sur les crédits HT2 du budget général (- 6,6 Md€) et plus marginalement sur les dépenses de personnel (- 0,5 Md€).

Les conditions particulières et le contexte d'incertitudes fortes de la gestion 2022 contribuent à la récurrence de sous-consommations. Les sous-exécutions constatées portent en particulier sur la mission « Economie » (- 3 Md€) au titre des aides énérgo-intensives, « Ecologie, développement et mobilité durables » (- 1,1 Md€) notamment sur les chèques classiques et le chèque exceptionnel énergie, « Travail-emploi » (- 0,6 Md€) du fait de sous-exécution sur le Plan d'investissement dans les compétences et des aides à l'apprentissage, « Crédits non répartis » (- 0,6 Md€) du fait de la non mobilisation de la provision pour aléas.

La très grande majorité de ces sous-consommations a donné lieu à des reports de crédits sur 2023, dès lors que le Parlement a, conformément à la LOLF, autorisé à travers le vote de l'article 140 de la loi de finances

initiale pour 2023 le report intégral des crédits sur un certain nombre de programme (cf. infra), et que les besoins associés aux ouvertures de crédits opérées en 2022 perdurent en 2023.

4.3. Une exécution qui traduit néanmoins également une normalisation, au regard de la dynamique d'extinction progressive des dispositifs de réponse à la crise sanitaire et économique

4.3.1. L'année 2022 marque la fin de la mission « Plan d'urgence face à la crise sanitaire », qui a porté l'essentiel de l'effort de soutien du Gouvernement face à la crise

L'année 2022 enregistre un net recul des dépenses par rapport à celles engagées en 2020 et en 2021 pour faire face aux conséquences de la crise sanitaire. Les dépenses de la mission « Plan d'urgence face à la crise sanitaire » se sont ainsi élevées à 3,3 Md€ contre 34,4 Md€ en 2021. Composée de cinq programmes budgétaires, la mission a apporté une réponse ciblée, adaptée au cours des trois années, de soutien et d'urgence aux particuliers et aux entreprises face à la crise sanitaire et ses conséquences. Au total, 79 Md€ ont été mobilisées sur cette mission, au soutien de plus de 2 millions d'entreprises, avec des résultats avérés sur le maintien de l'activité et de l'emploi, qui ont servi une reprise rapide et vigoureuse. Pour ce qui est de 2022, sur les différents programmes :

- Prise en charge du chômage partiel à la suite de la crise sanitaire (P356) : en raison du moindre recours à l'activité partielle, compte tenu de la résilience de l'économie française en 2022, l'exécution a in fine été très contenue, à 0,1 Md€ en CP, pour des crédits budgétaires ouverts de 0,3 Md€, après prise en compte des reports et des annulations intervenues dans le cadre du décret d'avance du 7 avril et de la LFR2 ;
- Fonds de solidarité pour les entreprises à la suite de la crise sanitaire (P357) : à compter de l'été 2022, le programme a été mis en extinction, avec une bascule des dispositifs résiduels sur le programme 134 « Développement des entreprises et régulations » de la mission « Economie » (ouverture de 0,8 Md€ en LFR1). L'exécution s'est élevée à 1,7 Md€, à hauteur des crédits budgétaires ouverts, après prise en compte des reports et des annulations intervenues dans le cadre du décret d'avance du 7 avril et de la LFR2 ;
- Renforcement exceptionnel des participations financières de l'Etat dans le cadre de la crise sanitaire (P358) : l'exécution s'est élevée à 128 M€, avec une consommation intégrale des crédits ouverts, après prise en compte des reports et des annulations intervenues dans le cadre du décret d'avance du 7 avril et de la LFR2 ;
- Compensation à la sécurité sociale des allègements de prélèvements pour les entreprises les plus touchées par la crise sanitaire (P360) : l'exécution s'est élevée à 1,3 Md€, soit l'intégralité des crédits ouverts pour assurer la compensation des pertes de recettes constatées par la Sécurité sociale du fait des exonérations et aides au paiement de cotisations accordées à titre exceptionnel durant la crise sanitaire, après prise en compte des reports et des annulations intervenues dans le cadre du décret d'avance du 7 avril et de la LFR2.
- Matériels sanitaires pour faire face à la crise (P366) : l'exécution s'élève à 55 M€. Elle s'explique par un volume d'achat de masques grand public finalement plus faible que prévu en budgétisation, compte tenu de l'évolution de la situation sanitaire. Les crédits résiduels, portés par le programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières », ont vocation, en 2023, à financer la couverture des dernières commandes qui n'ont pu être passées en 2022, ainsi qu'un marché de stockage.

4.3.2. La quasi-intégralité des crédits dédiés au plan de relance a été engagée à la fin de l'exercice 2022, conformément à l'objectif initialement fixé

Sur les 36,5 Md€ de crédits ouverts sur la mission « Plan de relance », 30,4 Md€ ont été mobilisés à fin 2022, soit par une consommation sur la mission, soit par transfert de crédits vers d'autres programmes du budget général. L'objectif de célérité de déploiement du plan au service du soutien à l'activité a donc été tenu. Par ailleurs, l'enveloppe initiale a été respectée, avec des redéploiements au sein du plan de relance qui ont été systématiquement gagées. A ce titre, le seul mouvement législatif étant intervenu en gestion sur la mission a été réalisée sans ouverture nette de crédits, se limitant à la réaffectation de moyens entre les programmes de la mission. L'atteinte de ce double objectif se traduit en 2023 par l'absence de nouvelle ouverture d'autorisation d'engagement en loi de finances initiale et par un volume limité de report d'engagements, concentré sur un nombre réduit de mesures.

Au total, la mission « Plan de relance » a bénéficié d'une ouverture de crédits en loi de finances initiale pour 2022 de 1,5 Md€ en AE et de 13 Md€ en CP. Les reports de 2021 sur 2022 se sont élevés à 7,2 Md€ en AE et à 6,2 Md€ en CP : ce niveau particulièrement élevé s'explique notamment par le choix réalisé ab initio de façon transparente de piloter la mission en enveloppe fermée, avec l'ouverture de l'ensemble des moyens prévus sur la durée du plan. Pour 2022, l'exécution sur la mission s'élève à 7,6 Md€ en AE et à 11,6 Md€ en CP, avec l'amorce d'un net recul des décaissements, suite au pic constaté en 2021 :

- sur le programme « **Ecologie** » (P362), l'exécution s'établit à 3,5 Md€ en AE et 5 Md€ en CP. Elle est en particulier marquée par la poursuite de la rénovation énergétique du parc immobilier public et privé avec MaPrim'Rénov, ainsi que par l'exécution du dispositif de prime à la conversion/bonus électrique. Le plan de relance agricole a été quasiment intégralement engagé au 31 décembre 2022 ;
- sur le programme « **Compétitivité** » (P363), l'exécution s'élève à 1,2 Md€ en AE et à 1,9 Md€ en CP ; elle a poursuivi les engagements réalisés en 2021 sur les dispositifs en faveur de la réindustrialisation tels que l'industrie du futur ou les fonds régionaux d'investissement. L'exécution est cependant marquée par une exécution des crédits inférieure aux ressources, en raison notamment de la nature pluriannuelle de certains dispositifs ;
- sur le programme « **Cohésion** » (P364), l'exécution s'est portée à 3 Md€ en AE et à 4,6 Md€ en CP. Elle traduit le dynamisme des aides exceptionnelles à l'emploi, sous l'effet de la prolongation de l'aide exceptionnelle aux contrats d'apprentissage au premier semestre. Le recul de l'exécution par rapport à l'année 2022 reflète notamment la non-reconduction des dotations exceptionnelles aux opérateurs, de moindres dépenses sur les dispositifs FNE formation ou encore l'Agence nationale pour la recherche, en cohérence avec le caractère par nature exceptionnel de l'effort de relance.

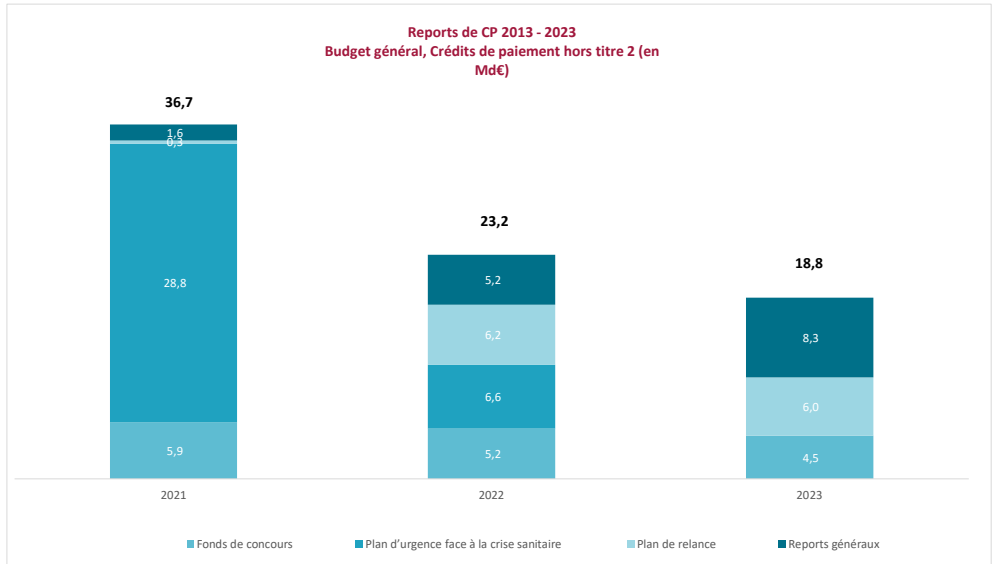
4.4. Des reports en repli sur le budget général mais qui restent élevés du fait des circonstances particulières de gestions marquées par les crises et l'incertitude

En raison du contexte à nouveau exceptionnel lié à la guerre en Ukraine et à une inflation sans précédent sur les dernières années, certains dispositifs ont fait l'objet de calibrages prudentiels pour éviter toute rupture de trésorerie préjudiciable aux acteurs économiques, dans un contexte d'incertitude.

Si les reports de crédits du budget général restent à un niveau exceptionnellement élevé, ils sont en repli par rapport à l'année précédente. Les reports de crédits s'établissent ainsi à 18,8 Md€ sur le budget général en CP, dont 14,3 Md€ de crédits généraux et 4,5 Md€ de fonds de concours.

Hors mission « Plan de relance », les reports généraux du budget général s'élèvent à 8,3 Md€ en CP. Ils s'inscrivent dans le cadre autorisé par le Parlement en loi de finances initiale pour 2023 (article 140) d'un déplafonnement de la capacité de reports de 40 programmes.

Ce niveau des reports généraux s'explique notamment par la non consommation des crédits ouverts en gestion, en particulier pour des dispositifs exceptionnels ouverts dans les deux LFR dont la dépense a finalement dû être décalée sur 2023 (aides énérgo-intensifs, chèque énergie exceptionnel et chèques fioul et bois, MaPrimeRénov, soutien aux agriculteurs face aux aléas climatiques et sanitaires).



4.5. Des mouvements législatifs et réglementaires afin de répondre au besoin d'adaptation aux évolutions de la crise économique et sociales

4.5.1. Les modifications liées aux mesures législatives

Les conséquences économiques et sociales de la guerre en Ukraine, le contexte inflationniste et les tensions sur l'énergie ont conduit sur l'exercice 2022 à l'adoption de deux lois de finances rectificatives.

| (en Millions €) | Loi de finances Initiale n° 2021- 1930 du 30 décembre 2021 | Loi de finances rectificative n° 2022-1157 du 16 août 2022 | | | Loi de finances rectificative n°2022-1499 du 1er décembre 2022 | | | Total des lois de finances |
|---|---|---|-------------|---------------|---|--------------|---------------|----------------------------------|
| | | Ouvertures | Annulations | Total net | Ouvertures | Annulations | Total net | |
| I. Autorisations d'engagement | | | | | | | | |
| BUDGET GÉNÉRAL | | | | | | | | |
| Dépenses brutes | 717 660 | 52 567 | 9 | 52 558 | 13 060 | 6 113 | 6 946 | 777 164 |
| <i>A déduire : Remboursements et dégrèvements d'impôts</i> | 130 608 | 3 371 | | 3 371 | 2 721 | 142 | 2 579 | 136 558 |
| Dépenses nettes | 587 052 | 49 196 | 9 | 49 187 | 10 338 | 5 971 | 4 367 | 640 606 |
| Fonds de concours | 6 530 | | | | | | | 6 530 |
| Total des dépenses du budget général y compris fonds de concours | 593 582 | 49 196 | 9 | 49 187 | 10 338 | 5 971 | 4 367 | 647 136 |
| BUDGETS ANNEXES | | | | | | | | |
| Total des dépenses des budgets annexes y compris fonds de concours | 2 547 | 21 | | 21 | | 12 | -12 | 2 556 |
| COMPTES SPÉCIAUX | | | | | | | | |
| Comptes d'affectation spéciale | 73 083 | 14 010 | | 14 010 | 208 | 2 007 | -1 799 | 85 294 |
| Comptes de concours financiers | 132 546 | 1 893 | 26 | 1 867 | 614 | 172 | 442 | 134 852 |
| Total des dépenses des comptes spéciaux | 205 630 | 15 903 | 26 | 15 876 | 822 | 2 182 | -1 360 | 220 146 |
| TOTAL GÉNÉRAL DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT | 801 758 | 65 120 | 35 | 65 085 | 11 160 | 8 164 | 2 995 | 869 839 |
| II. Crédits de paiement | | | | | | | | |
| BUDGET GÉNÉRAL | | | | | | | | |
| Dépenses brutes | 522 515 | 46 319 | 9 | 46 310 | 12 891 | 5 911 | 6 980 | 575 805 |
| <i>A déduire : Remboursements et dégrèvements d'impôts</i> | 130 608 | 3 371 | | 3 371 | 2 721 | 142 | 2 579 | 136 558 |
| Dépenses nettes | 391 907 | 42 948 | 9 | 42 939 | 10 170 | 5 769 | 4 401 | 439 247 |
| Fonds de concours | 6 281 | | | | | | | 6 281 |
| Total des dépenses du budget général y compris fonds de concours | 398 188 | 42 948 | 9 | 42 939 | 10 170 | 5 769 | 4 401 | 445 528 |
| BUDGETS ANNEXES | | | | | | | | |
| Total des dépenses des budgets annexes y compris fonds de concours | 2 549 | 21 | | 21 | | 15 | -15 | 2 555 |
| COMPTES SPÉCIAUX | | | | | | | | |
| Comptes d'affectation spéciale | 73 232 | 14 010 | | 14 010 | 168 | 2 007 | -1 839 | 85 403 |
| Comptes de concours financiers | 131 336 | 1 893 | 26 | 1 867 | 614 | 172 | 442 | 133 644 |
| Comptes de commerce (solde) | -76 | | | | | | | -76 |
| Comptes d'opérations monétaires (solde) | -87 | | | | | | | -87 |
| Total des dépenses des comptes spéciaux | 204 405 | 15 903 | 26 | 15 876 | 782 | 2 179 | -1 397 | 218 884 |
| TOTAL GÉNÉRAL DES CRÉDITS DE PAIEMENT | 605 141 | 58 872 | 35 | 58 837 | 10 952 | 7 963 | 2 989 | 666 967 |

Les lois n° 2022-1157 du 16 août 2022 et n° 2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 ont ouvert, sur le budget général, 53,6 Md€ en AE et 47,3 Md€ en CP (nets des annulations et des remboursements et dégrèvements).

Les principales ouvertures de crédits supplémentaires ont concerné les missions :

- « Économie (14,8 Md€ en AE et 14,7 Md€ en CP) pour assurer le financement de certaines aides aux entreprises, l'aide à destination des entreprises écono-énergétiques touchées par la guerre en Ukraine, et des opérations de diverses natures sur des entreprises stratégiques françaises, notamment à destination d'EDF ;
- « Engagements financiers de l'État » (9,9 Md€ en AE et en CP) pour couvrir la dynamique de la charge de la dette, essentiellement due à la hausse de l'inflation ;
- « Écologie, développement et mobilité durables » (10,3 Md€ en AE et 7,9 Md€ en CP) pour financer le dispositif remise sur les carburants, la mise en place d'un dispositif de soutien aux travailleurs disposant d'un véhicule et le bouclier tarifaire pour les copropriétés, les chèques énergies et MaPrim'Rénov ;

- « Travail et emploi » (8,5 Md€ en AE et 4,7 Md€ en CP) pour financer la prolongation des primes exceptionnelles au 2nd semestre et une subvention à destination de France Compétences ;
- « Crédits non répartis » (2,5 Md€ en AE et en CP), notamment pour financer la revalorisation du point fonction publique ;
- « Solidarité, insertion et égalité des chances » (2,4 Md€ en AE et en CP) pour financer l'indemnité exceptionnelle de rentrée et la revalorisation anticipée de la prime d'activité et du revenu de solidarité active ;
- « Défense » (1,6 Md€ en AE et 1,5 Md€ en CP) pour financer les surcoûts liés aux activités et aux carburants opérationnels ;
- « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales » (0,9 Md€ en AE=CP) pour couvrir les conséquences de la crise en Ukraine et financer les besoins liés à des dépenses de crise sanitaire et climatique (soutien à la filière porcine, indemnisation économique liée aux crises de l'influenza aviaire 2021-2022, épisode de gel en 2022).

Les annulations de crédits, nets des remboursements et dégrèvements, se sont élevées à 6 Md€ en AE et 5,8 Md€ en CP et ont notamment porté sur la réserve de précaution.

Au titre des comptes d'affectation spéciale, les LFR ont procédé à des ouvertures de crédits supplémentaires à hauteur de 12,2 Md€ en AE et en CP essentiellement sur le programme 731 « Opérations en capital intéressant les participations financières de l'État », pour garantir la capacité de réalisation de l'opération de renationalisation d'EDF.

Enfin, au titre des comptes de concours financiers, les ouvertures se sont élevées à 2,5 Md€ en AE et en CP essentiellement sur le compte Avances aux collectivités territoriales » (1,6 Md€ en AE et en CP). Les annulations (0,2 Md€ en AE et en CP) ont porté principalement sur le programme « Prêts à des États étrangers pour consolidation de dettes envers la France » (0,2 Md€ en AE et en CP).

4.5.2. Les mesures réglementaires

Aux mesures exposées précédemment se sont ajoutées des mesures de gestion à caractère réglementaire. Celles-ci peuvent être classées en deux groupes.

4.4.1.1. Les modifications affectant la répartition des crédits

La loi du 16 août 2022 a procédé à la ratification du décret n° 2022-512 du 7 avril 2022 portant ouverture et annulation de crédits à titre d'avance de 5,9 Md€ pour faire face aux dépenses liées à la crise Ukraine et à ses conséquences pour les ménages et les entreprises, qui ont été réparties de la manière suivantes : 3 Md€ sur le programme 345 « Service public de l'énergie », 1,5 Md€ sur le programme 134 « Développement des entreprises et régulations », 0,6 Md€ sur le programme 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture », 0,3 Md€ sur le programme 203 « Infrastructures et services de transports », 0,3 Md€ sur le programme 303 « Immigration et asile » et 0,1 Md€ sur le programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

Par ailleurs, plusieurs opérations de répartition de crédits ont été effectuées (arrêtés des 26 octobre, 6 et 14 décembre 2022) à partir de la dotation pour mesures générales en matière de rémunérations (1,4 Md€ en AE et en CP) pour financer notamment la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires.

En outre, deux opérations de répartition de crédits ont été effectuées (décrets des 29 mars et 19 juillet 2022) à partir de la dotation pour dépenses accidentelles et imprévisibles (0,018 Md€ en AE et en CP) vers la mission « Direction de l'action du Gouvernement ».

Enfin, 4 décrets de virement (0,3 Md€ en AE et en CP) et 7 décrets de transfert (2,3 Md€ en AE et 2,2 Md€ en CP) ont modifié la répartition des crédits entre les programmes appartenant respectivement aux mêmes ministères et à des ministères différents.

4.4.1.2. Les modifications affectant le volume de crédits

Sont venus modifier le volume des crédits, les crédits reportés de 2021 vers 2022, les ouvertures de crédits et les annulations de crédits au titre des fonds de concours et des attributions de produits.

Sont également venus diminuer le volume des crédits au titre de l'exercice 2022 les reports de crédits vers la gestion 2023 pris par arrêtés ministériels.

Les arrêtés de rattachement

63 arrêtés ont procédé à l'ouverture de crédits de fonds de concours (7,1 Md€ en AE et 6,3 Md€ en CP) ou d'attributions de produits (1,2 Md€ en AE et en CP) au titre de l'année 2022.

Les décrets d'annulation

Les décrets n° 2022-1007 du 15 juillet 2022 et n°2022-1570 du 14 décembre 2022 ont porté sur des annulations relatives aux fonds de concours non consommés. Le décret n° 2023-59 du 3 février 2023 a procédé à des annulations techniques relatives aux fonds de concours et attributions de produits ouverts en excédent. Ensemble, ils ont procédé à l'annulation de crédits de l'ordre de 0,2 Md€ en AE et en CP.

Les reports de crédits

Les reports de crédits reportés de 2021 se sont établis à 23,2 Md€ en CP dont 18,0 Md€ de crédits généraux. Hors missions « Plan d'urgence face à la crise sanitaire » et « Plan de relance », les reports généraux du budget général se sont élevés à 5,2 Md€ en CP.

Les reports de crédits vers 2023 se sont établis à 18,7 Md€ en CP dont 14,3 Md€ de crédits généraux. Hors missions « Plan d'urgence face à la crise sanitaire » et « Plan de relance », les reports généraux du budget général se sont élevés à 8,3 Md€ en CP.

4.5.3. Les modifications de crédits demandées dans le projet de loi de règlement

Le projet de loi de règlement comporte des ouvertures de crédits brutes (0,2 Md€ en AE et en CP) portées par les missions « Engagements financiers de l'État » au titre principalement de la charge de la dette, en régularisation de dépenses intervenues sur des crédits évaluatifs. Les annulations de crédits, nettes des remboursements et dégrèvements, se portent à 7,2 Md€ en AE et 5,5 Md€ en CP sur le budget général. Par ailleurs, 9,6 Md€ en AE et en CP sont annulés sur les comptes spéciaux.

Le tableau qui suit récapitule les modifications apportées aux lois de finances initiale et rectificatives par les mesures réglementaires et la loi de règlement. Le détail de ces mouvements ventilés entre le titre 2 (« Dépenses de personnel ») et les autres titres (« Autres dépenses ») est développé dans les annexes jointes à la loi de règlement conformément au 2° de l'article 54 de la LOLF.

PROJET DE LOI DE RÈGLEMENT DU BUDGET ET D'APPROBATION DES COMPTES DE L'ANNÉE 2022
EXPOSÉ GÉNÉRAL DES MOTIFS

| (en M€) | Prévisions des lois de finances initiale et rectificative | Décrets d'avance | | Reports de la gestion précédente | Virements | | Transferts | |
|---|---|------------------|----------------|----------------------------------|------------|--------------|--------------|----------------|
| | | Ouvertures | Annulations | | Ouvertures | Annulations | Ouvertures | Annulations |
| I. Autorisations d'engagement | | | | | | | | |
| BUDGET GÉNÉRAL | | | | | | | | |
| Dépenses brutes | 777 154 | 5 859 | - 5 350 | 56 909 | 274 | - 274 | 2 323 | - 2 323 |
| <i>A déduire :</i> | | | | | | | | |
| <i>Remboursements et dégrèvements d'impôts</i> | 136 558 | | | | | | | |
| Total des dépenses du budget général | 640 606 | 5 859 | - 5 350 | 56 909 | 274 | - 274 | 2 323 | - 2 323 |
| BUDGETS ANNEXES | | | | | | | | |
| Total des dépenses des budgets annexes | 2 538 | | - 21 | 129 | | | | |
| COMPTES SPÉCIAUX | | | | | | | | |
| Comptes d'affectation spéciale | 85 294 | | | 3 468 | | | | |
| Comptes de concours financiers | 134 852 | | - 488 | 179 | | | | |
| Total des dépenses des comptes spéciaux | 220 146 | 0 | - 488 | 5 188 | | | | |
| TOTAL GÉNÉRAL DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT | 863 290 | 5 859 | - 5 859 | 62 226 | 274 | - 274 | 2 323 | - 2 323 |
| II. Crédits de paiement | | | | | | | | |
| BUDGET GÉNÉRAL | | | | | | | | |
| Dépenses brutes | 575 805 | 5 859 | - 5 350 | 23 191 | 241 | - 241 | 2 185 | - 2 185 |
| <i>A déduire :</i> | | | | | | | | |
| <i>Remboursements et dégrèvements d'impôts</i> | 136 558 | | | | | | | |
| Total des dépenses du budget général | 439 247 | 5 859 | - 5 350 | 23 191 | 241 | - 241 | 2 185 | - 2 185 |
| BUDGETS ANNEXES | | | | | | | | |
| Total des dépenses des budgets annexes | 2 537 | | - 21 | 55 | | | | |
| COMPTES SPÉCIAUX | | | | | | | | |
| Comptes d'affectation spéciale | 85 403 | | | 4 241 | | | | |
| Comptes de concours financiers | 133 644 | | - 488 | 1 820 | | | | |
| Comptes de commerce (solde) | - 76 | | | | | | | |
| Comptes d'opérations monétaires (solde) | - 87 | | | | | | | |
| Total des dépenses des comptes spéciaux | 218 884 | 0 | - 488 | 6 061 | | | | |
| TOTAL GÉNÉRAL DES CRÉDITS DE PAIEMENT | 660 668 | 5 859 | - 5 859 | 29 307 | 241 | - 241 | 2 185 | - 2 185 |

PROJET DE LOI DE RÈGLEMENT DU BUDGET ET D'APPROBATION DES COMPTES DE L'ANNÉE 2022
EXPOSÉ GÉNÉRAL DES MOTIFS

| Répartitions | | Fonds de concours et attributions de produits | Modifications de crédits liées à des plus-values de recettes | Recyclage d'AE | Crédits ouverts | Reports à la gestion suivante | Situation avant l'intervention du projet de loi de règlement | Projet de loi de règlement | | |
|--------------|----------------|---|--|----------------|-----------------|-------------------------------|--|----------------------------|------------------------|-----------------|
| Ouvertures | Annulations | | | | | | | Consommation | Ajustements de crédits | |
| | | | | | | | | | Ouvertures | Annulations |
| 1437 | - 1437 | 8 116 | | | 842 697 | - 53 322 | 789 375 | 777 992 | 209 | - 11592 |
| | | | | | 136 558 | | 136 558 | 132 768 | | - 3 791 |
| 1 437 | - 1 437 | 8 116 | | | 706 139 | - 53 322 | 652 817 | 645 224 | 209 | - 7 802 |
| | | | | | | | | | | |
| | | 24 | | 4 | 2 674 | - 99 | 2 575 | 2 555 | | - 21 |
| | | | | | | | | | | |
| | | 2 | 18 | | 88 783 | - 8 691 | 80 091 | 77 124 | | - 2 967 |
| | | | | | 136 083 | - 625 | 135 458 | 129 037 | | - 6 421 |
| | | 2 | 18 | | 224 866 | - 9 316 | 215 549 | 206 161 | | - 9 388 |
| 1 437 | - 1 437 | 8 141 | 18 | 4 | 933 679 | - 62 737 | 870 942 | 853 940 | 209 | - 17 211 |
| | | | | | | | | | | |
| 1437 | - 1437 | 7 309 | | | 606 814 | - 18 741 | 588 073 | 578 437 | 183 | - 9 819 |
| | | | | | 136 558 | | 136 558 | 132 765 | | - 3 793 |
| 1 437 | - 1 437 | 7 309 | | | 470 256 | - 18 741 | 428 164 | 445 672 | 183 | - 6 026 |
| | | | | | | | | | | |
| | | 24 | | | 2 595 | - 36 | 2 559 | 2 545 | | - 14 |
| | | | | | | | | | | |
| | | 2 | 18 | | 89 664 | - 9 585 | 80 079 | 77 138 | | - 2 941 |
| | | | | | 134 976 | - 632 | 134 344 | 128 743 | | - 5 601 |
| | | | | | - 76 | | - 76 | - 10 | | |
| | | | | | - 87 | | - 87 | - 15 | | |
| 1 437 | - 1 437 | 7 334 | 18 | | 697 328 | - 28 994 | 644 982 | 653 972 | 183 | - 14 583 |

4.6. Une évolution des restes à payer, des charges à payer et des dettes fournisseurs affectée par de forts investissements

Restes à payer, charges à payer et dettes fournisseurs

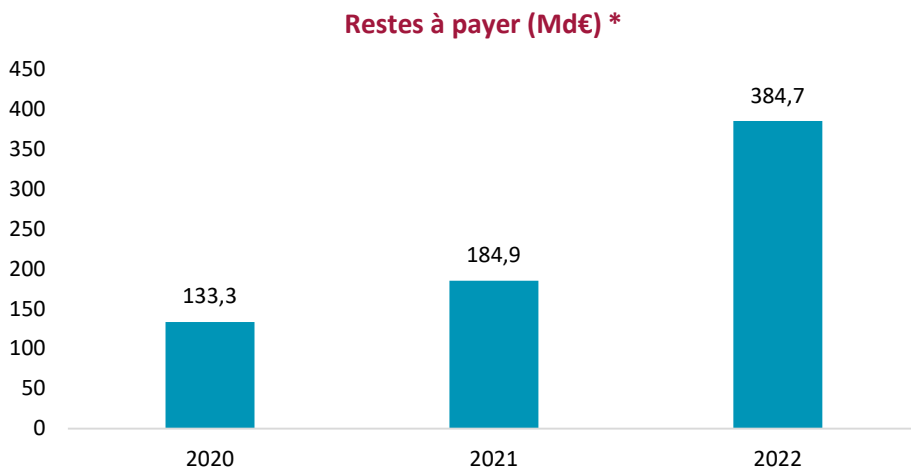
Les restes à payer, notion budgétaire, correspondent à la différence entre, d'une part, les engagements juridiques réalisés et matérialisés par une consommation d'autorisations d'engagement et, d'autre part, les paiements opérés qui se sont traduits par une consommation de crédits de paiement.

Le niveau des restes à payer est en grande partie lié à la durée des engagements souscrits. Un contrat pluriannuel donnera lieu dès le premier exercice, à un engagement juridique pour la totalité du montant de sa tranche ferme, les crédits de paiement étant ensuite répartis sur ce premier exercice et les exercices suivants selon le rythme d'exécution du contrat.

Les charges à payer, notion de comptabilité générale, recouvrent les dépenses pour lesquelles le service fait (exécution de la prestation, livraison de marchandises) a été constaté au titre de l'exercice N, alors que la facture définitive et la mise en paiement ne sont enregistrées que postérieurement au 31 décembre N.

Les dettes fournisseurs, notion de comptabilité générale, recouvrent les dépenses pour lesquelles le service fait a été certifié et pour lesquelles la facture est parvenue, la mise en paiement n'ayant toutefois pas eu lieu avant le 31 décembre N.

4.6.1. L'augmentation des restes à payer 2022 de +199,8 Md€ résulte de l'amortissement de la dette de l'État liée à la crise sanitaire



L'évolution des restes à payer entre 2021 et 2022 est portée en grande partie par la mission « Engagement financiers de l'Etat » (dont le programme 369 « Amortissement de la dette de l'Etat liée à la Covid 19 », +163,1 M€). Les restes à payer des autres programmes connaissent une augmentation de +36,9 Md€ ciblée sur quelques missions.

Les principales hausses se concentrent sur les missions suivantes :

« Engagements financiers de l'Etat » (+162,9 Md€)

L'augmentation des restes à payer (+ 163,1 Md€, sur les + 199,8 Md€ au total en 2022) est portée principalement par le programme 369 « Amortissement du surcroît de dette de l'État liée à la covid-19 ». Ce programme, créé en loi de finances initiale pour 2022, a vocation à retracer, entre 2022 et 2042, l'amortissement du surcroît de dette de l'État né de la crise sanitaire, estimé à 165 Md€.

Le programme a été doté en autorisation d'engagement, dès la LFI pour 2022, du montant total de remboursements en capital attendus jusqu'en 2042, soit 165 Md€. L'abondement en crédits de paiements (CP) est calculé chaque année en fonction d'une prévision de surplus de recettes entre l'année de référence et 2020 ; par défaut, le montant de CP décaissés est celui qui permet, dans la trajectoire prévisionnelle de croissance actuelle, d'amortir 165 Md€ de principal de dette de 2022 et 2042. En 2022 ce montant a été évalué à 1,9 Md€ (qui correspond donc aux CP ouverts sur le programme 369 dans le PLF 2022), d'où un reste à payer de 163,1 Md€. En LFI 2023, les CP ouverts sont de 6,6 Md€.

« Investissements pour la France de 2030 » (+19,7 Md€)

La hausse des restes à payer de +19,7 Md€ est essentiellement due au programmes 424 « Financement des investissements stratégiques » à hauteur de 18,6 Md€ et au programme 425 « Financement structurel des écosystèmes d'innovation » à hauteur de 2,6 Md€.

L'année 2022 correspond à la mise en place du plan France 2030. Comme pour le PIA 4, les restes à payer sont dus à ce décalage entre les AE engagés dès le début du plan et les CP consommés progressivement selon l'avancée des financements.

« Défense » (+ 7,7 Md€)

L'augmentation des restes à payer du programme 178 « Préparation et emploi des forces » (+ 3,3 Md€) s'explique majoritairement par la poursuite de la réforme du maintien en condition opérationnelle (MCO) aéronautique et en particulier le recours à des contrats « verticalisés » regroupant au sein d'un même contrat les prestations de MCO pour des périodes longues (en moyenne entre 5 à 10 ans). Les principaux engagements de l'année concernent le maintien en condition opérationnelle et l'entretien programmé d'avions multi-rôles de ravitaillement et de transport (MRTT), des moteurs d'hélicoptères (marché SATURNE), des frégates multi-mission « FREMM », de l'hélicoptère NH90, des Alphajet, de la gazelle et du PUMA.

Concernant le programme 146 « Équipement des forces », l'augmentation des restes à payer (+ 1,4 Md€) s'explique par la poursuite de l'effort de régénération et de modernisation des capacités des armées conformément à la loi de programmation militaire 2019-2025. Les principaux engagements de l'année ont en effet permis la commande de matériels SCORPION, de Char LECLERC Rénovés, de missiles ASTER, de la nouvelle phase du programme SCAF et du nouvel incrément pour le MRTT.

Concernant le programme 212 « Soutien de la politique de la défense », l'augmentation des restes à payer (+ 2,9 Md€) s'explique notamment par la notification du contrat de concession de la gestion des logements domaniaux « Ambition Logement » (couvrant une période de 35 ans).

« Écologie, développement et mobilité durables » (+ 4 Md€)

L'évolution des restes à payer du programme 203 « Infrastructures et services de transports » en 2022 (+2,1 Md€ par rapport à 2021) s'explique par l'engagement de 1,7 Md€ au titre de la convention décennale d'exploitation des trains d'équilibre du territoire.

L'augmentation des restes à payer du programme 174 « Energie, climat et après-mine » (+ 2 Md€) s'explique principalement par les dispositifs de soutien aux ménages décidés en fin d'année : chèque énergie exceptionnel, chèque fioul et chèque bois.

« Travail et emploi » (+ 4 Md€)

Sur le programme 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi », le net accroissement des restes à payer (+ 3,9 Md€) résulte principalement du dynamisme des aides à l'alternance, en particulier de l'aide aux employeurs de contrats d'apprentissage. Le dynamisme de ces dépenses est en partie lié à un effet volume, le nombre d'entrées en apprentissage s'accroissant mais aussi par un effet de substitution entre programmes. Les primes d'apprentissage pour les contrats d'apprentissage initiés en 2021 et au premier semestre 2022 étaient en effet financées sur la relance (programme 364 « Cohésion ») et le programme 103 prend le relais au second semestre 2022.

Pour le reste, la hausse des restes à payer découle pour l'essentiel du plan d'investissement dans les compétences et en particulier de sa composante régionale. Les régions prennent plus de temps qu'anticipé à concrétiser les entrées en formation auxquelles elles s'engagent auprès de l'État.

« Justice » (+2 Md€)

L'augmentation des restes à payer entre 2021 et 2022 relève essentiellement du programme 107 « Administration pénitentiaire » (+ 1,8 Md€) et correspond aux AE pluriannuelles comptabilisées au titre du renouvellement de marchés de gestion déléguée d'établissements pénitenciers pour 7 ans et au lancement d'opérations immobilières du « plan 15 000 ».

« Sécurités » (+1,2 Md€)

L'augmentation des restes à payer sur le programme 152 « Gendarmerie nationale » (+ 739 M€) s'explique par la mécanique des engagements pluriannuels depuis 2018 portés sur les dépenses de loyers, d'énergie et de maintien en condition aéronautique.

Concernant le programme 176 « Police nationale » (+ 446 M€), les variations les plus importantes à la hausse en valeur absolue concernent les dépenses d'investissements immobiliers (+ 273 M€), portées en particulier par l'hôtel des polices de Nice, le renouvellement de la convention cartes de circulation (+ 61,3 M€) ou encore le renouvellement du marché habillement (+ 45 M€).

Concernant le programme 161 « Sécurité civile » (+ 51 M€), l'augmentation des restes à payer s'explique principalement par le renouvellement de contrats pluriannuels de maintien en condition opérationnel.

« Aide publique au développement » (+ 1,0 Md€)

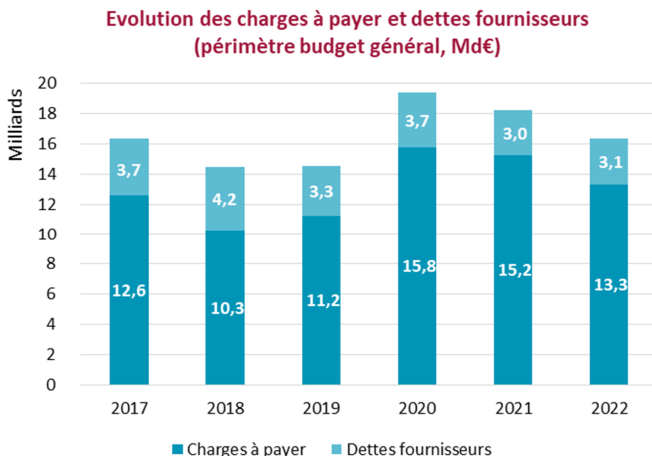
L'augmentation des restes à payer porte principalement sur le programme 110 « Aide économique et financière au développement » en raison de la reconstitution de la contribution triennale de la France à l'Association internationale de développement (AID), qui a représenté un engagement de 1,5 Md€ d'AE pour un décaissement de 0,4 Md€ de CP.

A l'inverse, les principales baisses relèvent de la mission suivante :

«Plan de relance » (-4,4 Md€)

Pour mémoire le montant des restes à payer sur cette mission était de 17,1 Md€ en 2021 contre 12,7 Md€ en 2022. Cette diminution des restes à payer est due au fait que l'essentiel des AE ont été ouvertes en 2021.

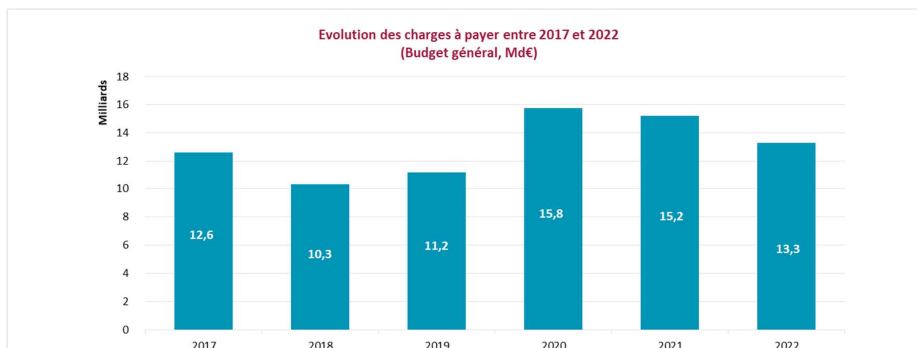
4.6.2. L'évolution cumulée des charges à payer et des dettes fournisseurs est en baisse de 1,8 Md€ par rapport à 2021



L'évolution de ces deux composantes des dettes non financières inscrites au passif du bilan de l'État apporte un éclairage sur la gestion des ministères. Si elles ne représentent qu'une partie des dépenses à venir, leur dynamique à la hausse ou à la baisse constitue un indicateur ainsi qu'un élément utile à la prévision et à la gestion budgétaire.

L'évolution des charges à payer et dettes fournisseurs en 2022 est en baisse de 9,89 %. La principale évolution concerne les charges à payer de la mission « Plan d'urgence face à la crise sanitaire » (- 975 M€).

Les charges à payer sont en baisse de 12,5 % entre 2021 et 2022 (- 1,9 Md€) et les dettes fournisseurs sont légèrement en hausse de 105 M€ soit 3,3 %.



Ainsi, les principales hausses se concentrent sur les missions suivantes :

« Ecologie, développement et mobilité durable » (-163 M€)

L'évolution des charges à payer s'explique essentiellement par leur comptabilisation liée à la mise en œuvre par l'Agence de service et de paiement (ASP) de la mesure remise carburant mise en place en 2022. La gestion administrative de ce dispositif confié à l'ASP se traduit mécaniquement du fait de la procédure de clôture des comptes de l'agence par un décalage de paiements sur l'année suivante. L'enveloppe confiée en gestion au titre de l'aide carburant étant très conséquente (4,6 Md€), les charges à payer constatées mécaniquement se sont traduites en 2022 par un montant important de CAP de 136 M€.

Cette hausse est très partiellement compensée par une baisse des charges à payer liées au bonus automobile de - 19 M€ (56M€ en 2021 et 37 M€ en 2022), ainsi que par une baisse de - 8,4 M€ des charges à payer sur la ligne portant le dispositif de la prime à la conversion (14 M€ de CAP en 2021 à 5,6 M€ en 2022). Le solde est dû à diverses évolutions moins importantes.

Concernant le programme 345 « Service public de l'énergie » la baisse constatée de - 299,6 M€ est due essentiellement au bouclier tarifaire (+ 7,7 M€), au bouclier tarifaire gaz (+ 272 M€) et de la contribution au service public de l'électricité (- 580 M€). Cet écart s'explique par de nouvelles modalités de comptabilisation de la délibération de la Commission de régulation de l'énergie (CRE).

« Sécurités » (+143 M€)

L'augmentation des charges à payer sur cette mission est portée essentiellement par le programme 176 « Police nationale ». Elle s'explique par les dépenses relatives aux Systèmes d'Information et de Communication, aux opérations mobilières, au fonctionnement immobilier et aux munitions.

Une part notable de cette augmentation concerne des acquisitions sur lesquelles des avances ont été versées, mais non encore récupérées, et pour lesquelles il n'y a donc pas de décaissement attendu.

« Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales » (+137 M€)

L'augmentation des charges à payer se concentre principalement sur le programme 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture ». Les évolutions les plus significatives concernent les refus d'apurements communautaires (+ 94 M€), les compensations des exonérations de cotisations sociales pour l'emploi de travailleurs occasionnels agricoles - demandeurs d'emploi (TO/DE) (+ 18 M€) et la comptabilisation en 2022 des charges à payer des opérateurs gérant les crédits de l'Etat en compte de tiers (+ 9,3 M€).

« Recherche et enseignement supérieur » (+ 83 M€)

Sur cette mission la variation à la hausse entre 2021 et 2022 concerne principalement deux programmes. Pour le programme 150 « Formations supérieures et recherche universitaire », les charges à payer portent sur les contrats de partenariat public privé (PPP) signés par les opérateurs du ministère de l'éducation nationale et de la recherche (MESR) et constatées en administration centrale. Une charge à payer (immobilisation financière à rattacher) a automatiquement été constituée dès la signature des engagements, pour la totalité de la dépense à venir. L'apurement de la dette ainsi constituée s'effectue année après année, à hauteur des loyers annuels à honorer. Pour le 172 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires », la charge à payer à l'encontre de l'Agence Nationale de la Recherche augmente de 171 M€ par rapport à l'année précédente. En outre, ont été enregistrées une charge à payer au profit du Grand équipement national de calcul intensif (GENCI) à hauteur de 22,4 M€ ainsi qu'une CAP au profit de l'Institut Français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER) à hauteur de 32,8 M€.

« Economie » (+ 76 M€)

L'évolution à la hausse des charges à payer (+ 76 M€) s'explique pour 70 M€ par les aides énérgo-intensives portées par le programme 134 « développement des entreprises et régulations».

« Enseignement scolaire » (+57 M€)

La variation à la hausse est essentiellement observée au niveau des charges à payer relative à la dette de l'État à l'encontre de Pôle emploi, et plus particulièrement aux remboursements à venir des dépenses d'allocation de retour à l'emploi (ARE) effectuées par l'établissement en application de la délégation de gestion (indemnisation des mois de septembre à décembre), sont en augmentation sur l'ensemble des programmes (+ 17,6 M€).

Pour mémoire, la nouvelle convention-cadre entre l'État et Pôle emploi relative à la délégation de la gestion de l'indemnisation du chômage des agents de l'Etat a été signée le 5 février 2022.

A l'inverse, les principales baisses relèvent des missions :

« Plan d'urgence face à la crise sanitaire » (-975 M€)

La baisse sur cette mission se concentre sur le programme 357 « Fonds de solidarité pour les entreprises à la suite de la crise sanitaire » (- 336 M€) due au basculement progressif en 2022 des dispositifs de fonds de solidarité vers le programme 134 « Développement des entreprises et régulations » et le programme 360 « Compensation à la sécurité sociale des allègements de prélèvements pour les entreprises les plus touchées par la crise sanitaire » (556 M€).

« Plan de relance » (-564 M€)

Les programmes 362 « Ecologie », 363 « Compétitivité » et 364 « Cohésion » ont été créés dans le cadre du plan de relance en LFI 2021. Le niveau élevé des engagements intervenus fin 2021 avait généré d'importantes charges à payer, les paiements n'étant pas intervenus avant la fin de gestion. L'évolution à la baisse des charges à payer 2022 s'inscrit dans la logique d'une mission ayant vocation à s'éteindre : après le pic des engagements massifs en 2021, les dispositifs ont bénéficié en 2022 de décaissements plus réguliers qui permettent de limiter les reports de charges sur la gestion 2023.

Ainsi pour le programme 362 « Ecologie », dont le niveau de charges à payer diminue de 378 M€, le montant des charges à payer représente environ 5 % des restes à payer du programme (557 M€/10 360 M€). La diminution du niveau des charges à payer est également constatée sur les deux autres programmes de la mission Relance dans des proportions moindres.

« Travail et emploi » (-496 M€)

Le reflux de 496 M€ entre 2021 et 2022 des charges à payer sur le périmètre de la mission « travail et emploi » a plusieurs origines :

- Les charges à payer 2021 intégraient une dépense exceptionnelle liée à la part de la prime inflation versée par pôle emploi (250 M€) qui n'a pas été reconduite en 2022 ;
- Au-delà de cet élément conjoncturel, on note que les charges à payer sur les dispositifs historiques sont globalement plus faibles au terme de la gestion 2022 qu'elles ne le furent fin 2021 et cela sur la plupart des dispositifs. En revanche, les nouvelles mesures mises en œuvre à compter de 2022 (tel le contrat engagement jeune) génèrent des charges à payer significatives au regard de leurs dépenses budgétaires de l'année et tempèrent donc cette tendance baissière.

« Solidarité, insertion et égalité des chances » (-171 M€)

Sur la mission, les charges à payer concernent principalement les programmes 157 « Handicap et dépendance » et 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » qui concentrent les prestations dont le paiement est confié à la sécurité sociale (allocation aux adultes handicapés, prime d'activité, etc.) et à l'Agence de Services et de paiement (garantie de ressources des travailleurs handicapés, etc.).

La baisse de 171 M€ entre 2021 et 2022 contracte en réalité des hausses et des baisses suivant les dispositifs concernés. Si ces montants peuvent apparaître importants en volume, ils sont faibles par rapport aux montants des dépenses concernées. Ils s'expliquent également par les modalités de conventionnement avec les organismes de sécurité sociale.

« Cohésion des territoires » (- 101 M€)

La baisse des charges à payer de - 78 M€ sur le programme 109 « Aide à l'accès au logement » a pour origine les nouvelles dispositions réglementaires mises en place en 2022 combinées à la baisse des financements.

La baisse de 38 M€ des charges à payer sur le programme 147 « Politique de la ville » s'explique principalement par le dispositif d'allègement des charges sociales dans les zones franches urbaine (ZFU) et les zones de redynamisation urbaine (ZRU).

S'agissant du programme 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire », la hausse des CAP de + 3 M€ en 2022 s'articule essentiellement autour de trois dispositifs : les contrats de plan Etat région (CPER) 2015-2020 (+ 1,4 M€), les CPER financés par des crédits plan de relance (+ 1,5 M€) et le programme France service (1,6 M€).

« Immigration, asile et intégration » (- 65 M€)

Cette évolution à la baisse s'explique essentiellement par les charges à payer des dépenses d'hébergement d'urgence pour - 64 M€ du programme 303 « Immigration et asile » notamment par un ajustement des modalités d'enregistrement des conventions pluriannuelles d'hébergement qui participe à une meilleure évaluation de ces charges à payer.

4.7. Un plafond de masse salariale rehaussé en raison de la hausse du point fonction publique

| Ministère | Transfert en gestion 2021 (ETPT) (viii) | Consommation des emplois 2021 (ETPT) (i) | Plafond d'autorisation d'emplois 2022 (LFI+LFR) (ETPT) (ii) | Transfert en gestion 2022 (ETPT) (iii) | Consommation des emplois 2022 (ETPT) (iv) |
|--|---|--|---|--|---|
| Agriculture et alimentation | 130 | 29 681 | 29 735 | -12 | 29 528 |
| Armées | -2 | 271 268 | 271 372 | -7 | 266 777 |
| Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales | -255 | 19 | 291 | -265 | 0 |
| Culture | -13 | 9 370 | 9 434 | -7 | 9 241 |
| Économie, finances et relance | -2 | 127 857 | 127 049 | -4 | 124 741 |
| Éducation nationale, jeunesse et sports | 66 | 1 012 747 | 1 024 862 | 47 | 1 010 721 |
| Enseignement supérieur, recherche et innovation | -15 | 5 502 | 5 311 | -5 | 5 212 |
| Europe et affaires étrangères | 0 | 13 583 | 13 616 | 0 | 13 598 |
| Intérieur | -252 | 290 167 | 293 771 | 237 | 290 688 |
| Justice | 27 | 89 489 | 91 358 | 16 | 90 223 |
| Outre-mer | 0 | 5 290 | 5 744 | 0 | 5 186 |
| Services du Premier ministre | 3 | 9 465 | 9 801 | 9 | 9 524 |
| Solidarités et santé | 29 | 5 083 | 5 005 | 24 | 5 029 |
| Transformation et fonction publiques | 0 | 0 | 433 | 0 | 395 |
| Transition écologique | 235 | 36 289 | 35 649 | 32 | 35 332 |
| Travail, emploi et insertion | 49 | 8 215 | 7 961 | -65 | 7 731 |
| Total budget général | 0 | 1 914 025 | 1 931 392 | 0 | 1 903 926 |
| Pilotage et ressources humaines | 0 | 483 | 534 | 0 | 481 |
| Soutien aux prestations de l'aviation civile | 0 | 10 406 | 10 451 | 0 | 10 289 |
| Total budget annexes | 0 | 10 889 | 10 985 | 0 | 10 770 |
| Total général | 0 | 1 924 914 | 1 942 377 | 0 | 1 914 696 |

Les dépenses brutes de titre 2 du budget général de l'Etat, y compris rattachements de fonds de concours et attributions de produits, atteignent 138,8 Md€ en 2022 dont 94,4 Md€ pour les dépenses de rémunération et 44,4 Md€ pour les contributions de l'Etat-employeur au CAS « Pensions ».

4.7.1. Les dépenses de masse salariale sont en augmentation par rapport à l'exécution 2021

À périmètre courant, les dépenses de personnel du budget général de l'État nettes des rattachements de fonds de concours et des attributions de produits sont en augmentation de +3,1 % (soit +4,15 Md€) entre 2021 et 2022 pour atteindre 138,4 Md€ en 2022. Cette progression porte majoritairement (81 %) sur les dépenses de rémunération (+3,7 %, soit +3,37 Md€, et pour 19 % sur les contributions au CAS « Pensions » (+1,8 %, soit +0,77 Md€). L'augmentation est liée pour la majeure partie (+3,95 Md€) à la progression des dépenses des ministères de :

- Armées (+0,53 Md€ dont 0,39 Md€ HCAS, soit +2,6%) ;
- Education nationale, jeunesse et sports (2,25 Md€, dont 1,88 Md€ HCAS soit +3,3%) ;
- Intérieur (+0,73 Md€ dont +0,52 Md€ HCAS, soit +3,6%) ;
- Justice (+0,32 Md€ dont +0,25 Md€ HCAS, soit +5,4%) ;
- Transition écologique (+0,12 Md€, dont +0,11 Md€ HCAS soit +4,3%).

A l'inverse, les dépenses de titre 2 sont en diminution au ministère de l'économie, des finances et de la relance (-10,6 M€, dont -6 M€ HCAS, soit -0,1%), au ministère du travail, du travail et de l'insertion (-3,3 M€, dont +2,3

M€ en HCAS, soit -0,6%), ainsi qu'au ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (-10,2 M€, dont -6,6 M€ en HCAS, soit -2,4%).

La baisse des dépenses de personnel du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation est principalement liée à des transferts ; deux établissements d'enseignement supérieur supplémentaires étant passés au régime de « Responsabilités et compétences élargies » (RCE). En d'autres termes, leurs dépenses de personnel ne sont plus comptabilisées parmi les dépenses du ministère.

| (en M€) | Exécution RAP 2021 (en M€) | Exécution RAP 2022 (en M€) | Progression |
|---|-------------------------------|-------------------------------|--------------|
| Socle d'exécution N-1 retraitée | 89 455 | 90 301 | 847 |
| Rebasage de dépenses | 104 | 788 | 684 |
| Facteurs d'évolution | | | |
| GVT solde | 396 | 378 | -19 |
| Impact du schéma d'emplois | 84 | -123 | -207 |
| Mesures catégorielles | 727 | 1 071 | 344 |
| Mesures générales | 51 | 1 544 | 1 493 |
| Autres variations des dépenses de personnel | 309 | 494 | 186 |
| Total général | 91 125 | 94 452 | 3 327 |

4.7.2. Du fait notamment de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique (+ ;3,5 %) intervenue au 1^{er} juillet 2022, l'exécution 2022 fait apparaître un dépassement brut de +0,76 Md€ par rapport aux crédits autorisés en LFI 2022.

Le faible niveau de dépassement des crédits autorisés en LFI 2022, inférieur au coût de la hausse du point (1,4 Md€), résulte principalement de la baisse de la consommation d'emplois pour la majorité des ministères.

Nettes des rattachements de fonds de concours et attributions de produits, les dépenses totales de titre 2 du budget général sont supérieures aux crédits autorisés en LFI 2022 de +0,76 Md€, dont +0,81 Md€ sur les dépenses de rémunération et -0,05 Md€ sur les dépenses de contribution au CAS « Pensions ».

Par rapport à la LFI, le dépassement des crédits de rémunération (+0,91 Md€) - compensé en partie par des sous-consommations (-0,10 Md€) - est porté principalement par trois ministères : le ministère de l'Education nationale, de la jeunesse et des sports (+595 M€ en HCAS) ; le ministère de la Justice (+ 109 M€ en HCAS) ; le ministère des Armées (+92 M€ en HCAS).

La moindre consommation des crédits de rémunération (-0,10 Md€) concernent principalement les ministères de l'Agriculture et de l'alimentation (-41 M€ en HCAS) et de l'Intérieur (-14 M€ en HCAS).

| Ministère (en M€) | LFI 2022 HCAS | Exécution HCAS nette FDC et ADP | Écart | LFI 2022 | Exécution nette FDC et ADP | Écart |
|---|------------------|------------------------------------|--------------|------------------|-------------------------------|--------------|
| Agriculture et alimentation | 1 577,4 | 1 534,2 | -43,2 | 2 131,8 | 2 056,5 | -75,3 |
| Armées | 12 569,7 | 12 661,2 | 91,5 | 21 222,5 | 21 277,2 | 54,7 |
| Cohésion des territoires | 13,8 | 1,4 | NP | 18,9 | 1,4 | NP (*) |
| Culture | 493,6 | 503,0 | 9,4 | 683,3 | 691,9 | 8,6 |
| Économie, finances et relance | 6 442,8 | 6 442,1 | -0,7 | 9 213,5 | 9 219,6 | 6,1 |
| Éducation nationale, jeunesse et sports | 49 678,4 | 50 272,9 | 594,5 | 70 734,5 | 71 347,5 | 613,0 |
| Enseignement supérieur, recherche et innovation | 293,3 | 289,2 | -4,1 | 416,9 | 411,0 | -6,0 |
| Europe et affaires étrangères | 1 010,3 | 1 005,1 | -5,2 | 1 183,8 | 1 172,7 | -11,1 |
| Fonction et transformation publiques | 47,6 | 31,3 | -16,3 | 53,8 | 37,5 | -16,3 |
| Intérieur | 13 427,4 | 13 413,8 | -13,5 | 21 048,1 | 21 106,5 | 58,4 |
| Justice | 4 248,3 | 4 356,9 | 108,5 | 6 127,9 | 6 220,2 | 92,2 |
| Outre-mer | 119,4 | 120,6 | 1,2 | 175,4 | 174,6 | -0,8 |
| Services du Premier ministre | 725,3 | 732,2 | 6,8 | 922,6 | 913,6 | -9,0 |
| Solidarités et santé | 293,3 | 308,8 | 15,5 | 388,2 | 400,2 | 12,0 |
| Transition écologique | 1 865,2 | 1 941,4 | 76,1 | 2 738,4 | 2 793,3 | 54,8 |
| Travail, emploi et insertion | 409,1 | 413,4 | 4,4 | 570,2 | 569,1 | -1,1 |
| Total général | 93 215,1 | 94 027,5 | 824,9 | 137 629,9 | 138 392,6 | 780,2 |

(*) l'exécution HCAS retraité des FDC et ADP ne tient pas compte des transferts en gestion opérés au titre du dispositif "délégués du Préfet"

4.7.3. Une consommation d'emplois maîtrisée

| Ministère | Transfert en gestion 2021 (ETPT) (viii) | Consommation des emplois 2021 (ETPT) (i) | Plafond d'autorisation d'emplois 2022 (LFI+LFR) (ETPT) (ii) | Transfert en gestion 2022 (ETPT) (iii) | Consommation des emplois 2022 (ETPT) (iv) |
|--|---|--|---|--|---|
| Agriculture et alimentation | 130 | 29 681 | 29 735 | -12 | 29 528 |
| Armées | -2 | 271 268 | 271 372 | -7 | 266 777 |
| Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales | -255 | 19 | 291 | -265 | 0 |
| Culture | -13 | 9 370 | 9 434 | -7 | 9 241 |
| Économie, finances et relance | -2 | 127 857 | 127 049 | -4 | 124 741 |
| Éducation nationale, jeunesse et sports | 66 | 1 012 747 | 1 024 862 | 47 | 1 010 721 |
| Enseignement supérieur, recherche et innovation | -15 | 5 502 | 5 311 | -5 | 5 212 |
| Europe et affaires étrangères | 0 | 13 583 | 13 616 | 0 | 13 598 |
| Intérieur | -252 | 290 167 | 293 771 | 237 | 290 688 |
| Justice | 27 | 89 489 | 91 358 | 16 | 90 223 |
| Outre-mer | 0 | 5 290 | 5 744 | 0 | 5 186 |
| Services du Premier ministre | 3 | 9 465 | 9 801 | 9 | 9 524 |
| Solidarités et santé | 29 | 5 083 | 5 005 | 24 | 5 029 |
| Transformation et fonction publiques | 0 | 0 | 433 | 0 | 395 |
| Transition écologique | 235 | 36 289 | 35 649 | 32 | 35 332 |
| Travail, emploi et insertion | 49 | 8 215 | 7 961 | -65 | 7 731 |
| Total budget général | 0 | 1 914 025 | 1 931 392 | 0 | 1 903 926 |
| Pilotage et ressources humaines | 0 | 483 | 534 | 0 | 481 |
| Soutien aux prestations de l'aviation civile | 0 | 10 406 | 10 451 | 0 | 10 289 |
| Total budget annexes | 0 | 10 889 | 10 985 | 0 | 10 770 |
| Total général | 0 | 1 924 914 | 1 942 377 | 0 | 1 914 696 |

Le plafond des autorisations d'emplois en loi de finances initiale pour 2022 s'établissait à 1 941 470 équivalents temps plein travaillés (ETPT), y compris les budgets annexes. Ce plafond a été relevé à 1 942 377 ETPT en loi de finances rectificative.

La consommation d'emplois constatée au cours de l'année 2022 s'établit à 1 914 696 ETPT y compris les budgets annexes. Elle est inférieure de 27 681 ETPT au maximum autorisé par la loi de finances initiale et la loi de finances rectificative et diminue de 10 218 ETPT par rapport à la consommation constatée en 2021.

| Ministère | Effet 2022 des mesures de périmètre, des transferts et des corrections techniques (ETPT) (vii) | Impact des schémas d'emplois en 2022 (ETPT) (ix)=[(iv)-(iii)]-[(i)-(viii)]-(vii) | EAP du schéma d'emplois 2021 sur 2022 (ETPT) | Impact du schéma d'emplois 2022 en 2022 (ETPT) | Schéma d'emplois réalisé en 2021 (ETP) | Schéma d'emplois réalisé en 2022 (ETP) |
|--|--|--|--|--|--|--|
| Agriculture et alimentation | 44 | -55 | -57 | 2 | -125 | 38 |
| Armées | -2 076 | -2 411 | 466 | -2 877 | -485 | -1 018 |
| Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales | 14 | -10 | -24 | 0 | -5 | 0 |
| Culture | -137 | 3 | 49 | -47 | -34 | -15 |
| Économie, finances et relance | -1 180 | -1 933 | -249 | -1 684 | -2 090 | -1 624 |
| Éducation nationale, jeunesse et sports | 2 007 | -4 014 | -2 865 | -1 150 | -4 028 | -4 424 |
| Enseignement supérieur, recherche et innovation | -473 | 174 | 73 | 101 | 35 | 17 |
| Europe et affaires étrangères | 3 | 12 | 104 | -92 | 0 | -91 |
| Intérieur | -447 | 478 | 1 685 | -1 206 | 1 417 | 822 |
| Justice | -441 | 1 185 | 811 | 374 | 1 817 | 1 334 |
| Outre-mer | -1 | -104 | 61 | -165 | 537 | -908 |
| Services du Premier ministre | -100 | 152 | 67 | 86 | 164 | 309 |
| Solidarités et santé | -116 | 67 | -9 | 76 | -79 | 151 |
| Transformation et fonction publiques | 390 | 4 | 0 | 4 | 0 | 28 |
| Transition écologique | -155 | -598 | -169 | -429 | -744 | -307 |
| Travail, emploi et insertion | -196 | -174 | -116 | -59 | -319 | -78 |
| Total budget général | -2 862 | -7 223 | -173 | -7 064 | -3 940 | -5 765 |
| Pilotage et ressources humaines | 4 | -7 | -7 | 0 | -4 | -7 |
| Soutien aux prestations de l'aviation civile | -71 | -46 | 43 | -89 | -11 | -72 |
| Total budget annexes | -66 | -53 | 36 | -89 | -15 | -79 |
| Total général | -2 928 | -7 276 | -137 | -7 153 | -3 955 | -5 844 |

La variation des effectifs sur le budget général en ETPT, par rapport à 2021 à périmètre courant, s'explique par :

- l'impact des schémas d'emplois, à hauteur de -7 291 ETPT. Cet impact total des schémas d'emplois sur les effectifs se décompose en -137 ETPT d'effet sur 2022 des suppressions d'emplois (en ETP) réalisées en 2021 et en - 7 153 ETPT d'effet des mouvements (en ETP) intervenus en 2022 ;
- l'effet des transferts d'emplois et des mesures de périmètre (+743 ETPT) en loi de finances initiale ;
- des corrections techniques à hauteur de -3 686 ETPT.

Les effectifs entre le 31 décembre 2021 et le 31 décembre 2022 ont diminué de -5 844 ETP. Cette réduction concerne principalement les ministères de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports (-4 424 ETP), des armées (-1 018 ETP) et de l'outre-mer (-908 ETP). Pour l'éducation nationale, cette baisse est principalement due aux difficultés de recrutement rencontrées, aggravées par des départs d'effectifs (mobilité, retraite...) plus élevés qu'en 2021. Le ministère prévoit de rattraper cette sous-consommation en 2023. Concernant le ministère des armées, la diminution des effectifs résulte essentiellement de départs supérieurs aux prévisions.

L'écart entre la consommation des emplois et le plafond d'emplois autorisé par le Parlement est analysé de façon détaillée, programme par programme, dans les rapports annuels de performances.

En 2022, la vacance sous plafond - c'est-à-dire l'écart entre les plafonds d'emplois votés par le Parlement pour chaque ministère et la consommation effective des emplois - s'établit à 1,4 % pour l'ensemble des

ministères (budget général), en ligne avec la cible de maintien de cette vacance à un niveau frictionnel (1 %). Les dépassements apparents sont liés aux transferts en gestion.

| Ministère | Plafond d'au­brisa­tion d'emplois 2022 (LFI-LFR) (ETPT) (ii) | Consomma­tion des emplois 2022 (ETPT) (iv) | Vacance sous plafond 2022 (ETPT) | Vacance sous plafond 2022 (en %) |
|--|--|--|----------------------------------|----------------------------------|
| Agriculture et alimentation | 29 735 | 29 528 | 207 | 0,7% |
| Armées | 271 372 | 266 777 | 4 595 | 1,7% |
| Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales | 291 | 0 | 291 | 99,9% |
| Culture | 9 434 | 9 241 | 193 | 2,0% |
| Économie, finances et relance | 127 049 | 124 741 | 2 308 | 1,8% |
| Éducation nationale, jeunesse et sports | 1 024 862 | 1 010 721 | 14 141 | 1,4% |
| Enseignement supérieur, recherche et innovation | 5 311 | 5 212 | 99 | 1,9% |
| Europe et affaires étrangères | 13 616 | 13 598 | 18 | 0,1% |
| Intérieur | 293 771 | 290 688 | 3 084 | 1,0% |
| Justice | 91 358 | 90 223 | 1 135 | 1,2% |
| Outre-mer | 5 744 | 5 186 | 559 | 9,7% |
| Services du Premier ministre | 9 801 | 9 524 | 277 | 2,8% |
| Solidarités et santé | 5 005 | 5 029 | -24 | -0,5% |
| Transformation et fonction publiques | 433 | 395 | 38 | 8,9% |
| Transition écologique | 35 649 | 35 332 | 317 | 0,9% |
| Travail, emploi et insertion | 7 961 | 7 731 | 230 | 2,9% |
| Total budget général | 1 931 392 | 1 903 926 | 27 466 | 1,4% |

4.8. La créance de l'État vis-à-vis de la sécurité sociale se résorbe en 2022

Le solde des opérations financières entre l'Etat et la sécurité sociale s'est rééquilibré en 2022. La créance détenue par l'Etat vis-à-vis de la sécurité sociale, qui s'établissait à 2,88 Md€ à l'ouverture, a ainsi diminué de 2,77 Md€ sur l'exercice, pour s'établir à 0,11 Md€ au 31 décembre 2022.

La créance détenue par l'Etat au titre du « Plan d'urgence face à la crise sanitaire » (programme 360) s'est résorbée de 0,39 Md€, passant ainsi de 0,84 Md€ fin 2021 à 0,46 Md€ au 31 décembre 2022. Compte tenu des déclarations restant à comptabiliser au titre des exonérations et aides au paiement des cotisations sociales, cette créance, qui matérialise *de facto* des avances vis-à-vis de la sécurité sociale, devrait continuer à évoluer jusqu'en 2025 pour se résorber progressivement.

Hors-plan d'urgence, la créance de l'État à l'égard de la sécurité sociale, qui s'élevait à 2,04 Md€ fin 2022, a été plus que résorbée (variation de -2,38 Md€). Cette évolution est principalement le fait de la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances », dont la situation nette, qui faisait apparaître une créance de l'Etat de 2,33 Md€ fin 2021, ressortait à l'équilibre au 31 décembre 2022. Cette évolution recouvre deux mouvements principaux : la créance au titre de l'indemnité inflation (2,79 Md€ fin 2021) a quasiment été résorbée (0,01 Md€ fin 2022) ; la dette due au titre des autres dispositifs de la mission a été ramenée de 0,46 Md€ fin 2021 à 0,01 Md€ fin 2022.

La situation nette de la mission « Cohésion des territoires », qui porte notamment les aides au logement, est revenue à l'équilibre en 2022, alors que cette mission affichait encore une dette de 0,10 Md€ fin 2021. La dette de l'Etat au titre de la mission « Travail et emploi » a pour sa part reculé pour s'établir à 0,08 Md€ en fin d'exercice, contre 0,14 Md€ fin 2021. La créance au titre de la mission « Gestion des finances publiques »,

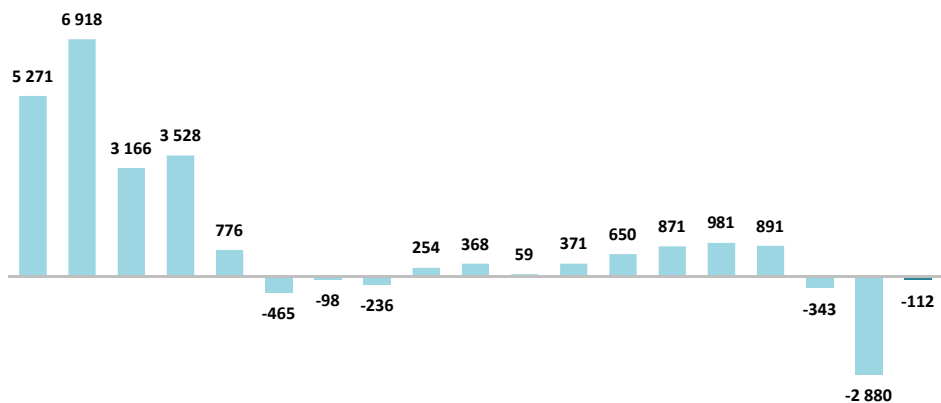
inférieure à 0,01 Md€ en début d'exercice, a progressé pour s'établir à 0,02 Md€ fin décembre 2022. A l'inverse, la mission « Outre-mer » (dette de 0,16 Md€, contre 0,11 Md€ fin 2021) et la mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales » (dette de 0,14 Md€, contre 0,13 Md€ fin 2021) ont toutes deux vu leur dette s'accroître sur la période.

| Solde État-sécurité sociale au 31 décembre 2021* | (en M€) -2 879,5 |
|---|-----------------------------------|
| Situation nette au 31 décembre 2022 - au titre des exonérations | 22,0 |
| <i>Dont Plan d'urgence face à la crise sanitaire</i> | -456,4 |
| Situation nette au 31 décembre 2022 - au titre des prestations | -10,5 |
| <i>Dont Indemnité inflation</i> | -13,9 |
| <i>Dont Autres prestations</i> | 3,4 |
| Au titre des subventions (SNCF) | 1,6 |
| Au titre des autres dispositifs | -125,5 |
| Solde État-Sécurité sociale au 31 décembre 2022 | -112,4 |

* Situation nette au 31 décembre, hors-provisions, frais de gestion et droits de décembre. Un solde négatif traduit une créance de l'Etat vis-à-vis de la Sécurité sociale.

Evolution du solde de l'État vis-à-vis de la Sécurité sociale depuis 2004 (en M€)

* Les montants positifs représentent une dette et ceux en négatifs une créance



2004 2005 2006 2007 2008 2009 2010 2011 2012 2013 2014 2015 2016 2017 2018 2019 2020 2021 2022

Pour information, de 2004 à 2021, il s'agit du solde au 31 décembre de l'année N corrigée au 30 juin N+1. En 2022, il s'agit du solde évalué au 31 décembre.

4.9. Les transferts financiers de l'État aux collectivités territoriales en 2022

Les transferts financiers de l'État aux collectivités territoriales s'établissent, en 2022, à près de 107 Md€ (AE). Au sein des transferts, les concours financiers de l'État aux collectivités territoriales représentent près de 52 Md€ :

- 4,2 Md€ au titre de la mission « Relations avec les collectivités territoriales » ;
- 43 Md€ au titre des prélèvements sur recettes de l'État au profit des collectivités territoriales, dont 26,6 Md€ au titre de la dotation globale de fonctionnement (DGF) ;
- 5 Md€ au titre de la TVA des régions au titre de la substitution à la DGF des régions.

Les autres transferts se composent principalement de fiscalité transférée (41 M€).

En 2022, l'évolution des transferts financiers de l'État aux collectivités territoriales résulte principalement du dynamisme de la TVA affectée aux régions en substitution de la dotation globale de fonctionnement (DGF) et de la fiscalité transférée.

L'année 2022 a par ailleurs été marquée par l'extinction progressive des mesures de soutien et de relance qui avaient été déployées au profit des collectivités territoriales. S'agissant de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) dite « exceptionnelle », créée en LFR 3 pour 2020, si l'intégralité des autorisations d'engagement (AE) a été consommée en 2020 (571 M€) et en 2021 (377 M€), la consommation de crédits de paiement (CP) s'est élevée à 184 M€ en 2022 (9,5 M€ en 2020, 158 M€ en 2021).

La réforme des impôts de production et les transferts financiers

La base d'imposition à la CFE et à la TFPB de la majorité des établissements industriels est calculée selon la méthode dite « comptable », fondée sur une donnée simple : la valeur des immeubles inscrite au bilan. Cette méthode d'évaluation se justifie par l'absence de données pertinentes de loyer et le souhait des entreprises concernées de disposer d'une règle d'évaluation objective et incontestable pour des bâtiments fortement spécialisés. Elle consiste à appliquer au prix de revient des différents éléments des établissements industriels des taux dits « d'intérêt ». Or ceux-ci n'ont pas été actualisés depuis leur fixation en 1973.

Afin de poser le cadre de la relance industrielle, la LFI pour 2021 instaure une révision de ces taux d'intérêt qui ne sont plus adaptés à la réalité économique. Cette mesure pérenne permettra une réduction de moitié des impôts fonciers pour environ 32 000 entreprises exploitant 86 000 établissements.

Afin de compenser la perte de recettes résultant de la réforme des impôts de production pour les collectivités concernées, la LFI pour 2021 a institué deux prélèvements sur les recettes de l'État, dont un prélèvement sur recettes (PSR) au titre de la compensation de la réduction de 50% des valeurs locatives de TFPB et de CFE des locaux industriels. En 2022, la compensation de la mesure pour les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) s'est élevée à 3,6 Md€ environ. Cette compensation étant dynamique, puisqu'égalée au produit obtenu en multipliant la perte de bases par le taux de TFPB et de CFE voté en 2020 par chaque commune et par chaque groupement concerné, elle a progressé avec la revalorisation forfaitaire légale annuelle des bases d'imposition (soit de +3,4 % en 2022).

- Mission « Relations avec les collectivités territoriales » : une nouvelle progression de la consommation entre 2021 et 2022.

Les dépenses de la mission « Relations avec les collectivités territoriales » s'établissent à 4,2 Md€ en CP en 2022, en progression de + 72 M€ par rapport à l'exécution 2021.

S'agissant du programme 119, l'exécution s'est élevée en 2022 à 4 294 M€ en AE et 3 991 M€ en CP, soit un écart de - 74 M€ en AE et + 4 M€ en CP par rapport à l'exécution 2021. Hors mesures exceptionnelles et de relance, cet écart s'établit toutefois à + 550 M€ en AE et + 225 M€ en CP et s'explique principalement par :

- l'évolution de la consommation des dotations d'investissement ;
- la création en LFI pour 2022 de dotations de compensation dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation et de la réforme des impôts de production :
 - D'une part, conformément aux engagements du Gouvernement pris en 2021 de compenser les effets de la baisse des impôts de production, une dotation exceptionnelle de compensation des frais de gestion (+107 M€) a été versée aux régions en 2022. Cette dotation vise à compenser l'impact, pour les régions, de la baisse des frais de gestion de la CVAE et la CFE dans le cadre du financement de la formation professionnelle.
 - D'autre part, une dotation de compensation au titre du coefficient correcteur de la réforme de la taxe d'habitation (+ 97 M€) a été instaurée en LFR 1 pour 2022 afin de tirer les conséquences de la décision du Conseil constitutionnel n° 2021-982 QPC du 17 mars 2022 portant sur les modalités de calcul du coefficient correcteur pour les communes membres d'un syndicat à contributions fiscalisées. Cette dotation budgétaire correspond au produit syndical de taxe d'habitation versé aux communes membres d'un syndicat à contributions fiscalisées.
 - Enfin, une dotation de compensation de la taxe de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) des communes et EPCI a été instaurée au II de l'article 41 de la LFR 1 pour 2022 afin de neutraliser les effets sur le calcul de la taxe GEMAPI des réformes de suppression de la TH et de révision de la méthode d'évaluation de la valeur locative des établissements industriels (+10 M€).
- la revalorisation de la dotation titres sécurisés en LFR (+14 M€) afin d'accompagner les collectivités territoriales dans le cadre du plan d'urgence pour les titres d'identité mis en place en mai 2022 visant à améliorer les délais de délivrance des titres d'identité face à l'augmentation du nombre de demandes de délivrance. Cette revalorisation a ainsi permis de soutenir les communes précédemment équipées d'un dispositif de recueil et les communes nouvellement équipées.
- la revalorisation en LFI pour 2022 de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales (+14 M€), permettant ainsi son élargissement à un plus grand nombre de bénéficiaires.

Pour ce qui est du programme 122, l'exécution s'est élevée à 322 M€ en AE et 270 M€ en CP. Hors fonds de concours, l'écart par rapport à l'exécution 2021 atteint +9,8 M€ en AE et +57 M€ en CP, qui s'explique de la manière suivante :

- une diminution « mécanique » de la consommation par rapport à 2021 de la dotation de soutien aux collectivités victimes d'événements climatiques (DSEC, -114 M€ en AE et -4 M€ en CP) en raison de la forte consommation constatée en 2021 (120 M€ en AE et 39 M€ en CP), conséquence de l'abondement supplémentaire visant à soutenir les collectivités locales des Alpes-Maritimes sinistrées par la tempête Alex ;
- la consommation importante, pour la première année, des crédits du fonds de reconstruction pour la tempête Alex créé en 2021 et abondé à hauteur de 150 M€ (94 M€ en AE et 32 M€ en CP) ;
- la consommation de la dotation exceptionnelle au profit de la Corse de 33 M€ (en AE = CP), créée en LFR 2 pour 2022.

- Prélèvements sur recettes (PSR) au profit des collectivités territoriales : une progression de + 132 M€ en 2022 par rapport à 2021 (hors effets de périmètre).

Les prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales s'établissent à 43,033 Md€ en 2022, en diminution de 334 M€ par rapport à 2021. Hors effets de périmètre liés, d'une part, à la l'expérimentation de la recentralisation du financement du revenu de solidarité active (RSA) en Seine-Saint-Denis et dans les Pyrénées-Orientales (-193 M€ au total, imputés sur la DGF et le FMDI) et, d'autre part, à la reprise de 274 M€ de trop versé à Île-de-France mobilités (IDFM) dans le cadre du filet de sécurité, **les prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales ont progressé de + 132 M€ en 2022 par rapport à 2021.**

Cette hausse résulte de l'effet conjugué de plusieurs facteurs, dont principalement :

- la croissance de +141 M€ du PSR de compensation d'exonérations de fiscalité locale, poussée par le dynamisme des bases d'imposition ;
- la progression du PSR de compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives de TFPB et de CFE des locaux industriels (+ 125 M€) ;
- la création de trois PSR par la LFR 1 pour 2022 (+ 232 M€) : au titre du soutien exceptionnel pour les communes et leurs groupements face à la croissance des prix de l'énergie et de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique ; au titre du soutien exceptionnel de compensation aux départements de la revalorisation du revenu de solidarité active ; au titre de la compensation exceptionnelle pour la revalorisation des rémunérations versées aux stagiaires de la formation professionnelle.

Parallèlement, le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) a atteint un niveau proche de 6,5 Md€, en diminution de - 248 M€ par rapport à l'exécution 2021.

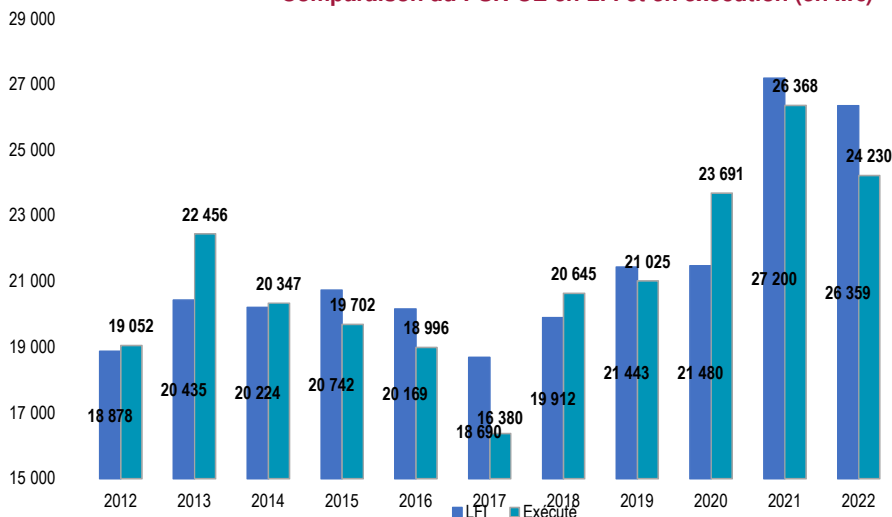
Concours financiers de l'État aux collectivités locales (AE, en M€)

| Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales - Exécution (en M€) | Exécution 2022 | Ecart exécution 2021-2022 |
|---|----------------|------------------------------|
| Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la dotation globale de fonctionnement (hors effet de périmètre - DGF des régions) | 26 612 | - 144 |
| Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la dotation spéciale pour le logement des instituteurs | 5 | - 1 |
| Dotation de compensation des pertes de bases de contribution économique territoriale et de redevance des mines | 23 | - 8 |
| Prélèvement sur les recettes de l'État au profit du Fonds de compensation pour la TVA | 6 456 | - 248 |
| Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale | 714 | 141 |
| Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale | 380 | - 54 |
| Dotation particulière élu local | 101 | - 0 |
| Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la collectivité territoriale de Corse | 61 | 23 |
| Fonds de mobilisation départemental pour l'insertion | 430 | - 36 |
| Dotation départementale d'équipement des collèges | 328 | 3 |
| Dotation régionale d'équipement scolaire | 661 | - |
| Dotation globale de construction et d'équipement scolaire | 3 | - |
| Dotation de compensation des nuisances aéroportuaires | 7 | - |
| Dotation de compensation de la réforme de la taxe sur les logements vacants | -9 | - 12 |
| Dotation de compensation liée au processus de départementalisation de Mayotte | 107 | - |
| Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la compensation des pertes de recettes liées au relèvement du seuil d'assujettissement des entreprises au versement transport | 48 | - |
| Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la collectivité territoriale de Guyane | 54 | 54 |
| Prélèvements sur les recettes de l'État issus de la réforme de la fiscalité locale | 3 169 | - 26 |
| <i>dont dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle</i> | 2 883 | - 29 |
| <i>dont dotation de garantie des reversements des fonds départementaux de taxe professionnelle</i> | 286 | 3 |
| Prélèvement sur les recettes de l'État au profit des régions au titre de la neutralisation financière de la réforme de l'apprentissage | 123 | - |
| Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la dotation globale d'autonomie de la Polynésie française | 91 | - |
| Prélèvement sur les recettes de l'État de soutien aux collectivités locales pendant la crise économique et sanitaire | -206 | - 383 |
| <i>Prélèvement sur les recettes exceptionnel soutien de l'Etat au profit des collectivités du bloc communal confrontées à des pertes de recettes fiscales et domaniales du fait de la crise sanitaire</i> | -207 | - 361 |
| <i>PSR soutien exceptionnel de l'Etat au profit des régions d'outre-mer confrontées à des pertes de recettes d'octroi de mer et de taxe spéciale de consommation du fait de la crise sanitaire</i> | 0 | - 22 |
| <i>Prélèvement sur les recettes de l'Etat de soutien exceptionnel à la collectivité de Corse</i> | - | - |
| <i>Prélèvement sur les recettes soutien exceptionnel de l'Etat au profit de St-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin, Saint-Barthélemy et Wallis-et-Futuna confrontées à certaines pertes de recettes fiscales spécifiques du fait de la crise sanitaire</i> | - | - 0 |
| <i>Prélèvement exceptionnel sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales et des groupements de communes qui procèdent à l'abandon ou à la renonciation définitive de biers</i> | 1 | 0 |
| Prélèvement sur les recettes de compensation de la réduction de 50% des valeurs locatives de TFPB et de CFE des locaux industriels | 3 645 | 125 |
| Prélèvement sur les recettes de compensation des communes contributrices au FNGIR subissant une perte de base de CFE | 1 | 0 |
| Prélèvement sur les recettes de l'État au titre du soutien exceptionnel pour les communes et leurs groupements face à la croissance des prix de l'énergie et de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique | 106 | 106 |
| Prélèvement sur les recettes de l'État au titre du soutien exceptionnel de compensation aux départements de la revalorisation du revenu de solidarité active | 120 | 120 |
| Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la compensation exceptionnelle pour la revalorisation des rémunérations versées aux stagiaires de la formation professionnelle | 6 | 6 |
| Total prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales | 43 034 | -334 |

| | Exécution 2021 (AE) | Exécution 2022 (AE) | Ecart exécution 2021-2022 |
|--|------------------------|------------------------|------------------------------|
| Mission « Relations avec les collectivités territoriales » | 4 644 | 4 616 | -28 |
| Dotation équipement des territoires ruraux (DETR) | 931 | 933 | 2 |
| Dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements (DSIL) | 502 | 793 | 291 |
| Dotations particulières | 57 | 82 | 25 |
| Dotation de la politique de la ville | 133 | 142 | 9 |
| DSID (appel à projets) | 151 | 200 | 49 |
| DSID (péréquation) | 49 | 1 | -48 |
| Dotations générales de décentralisation | 1 562 | 1 674 | 111 |
| DSIL exceptionnelle | 377 | -5 | -383 |
| Plan Marseille en Grand | 0 | 1 | 1 |
| Dotation départementale plan d'action Seine-Saint-Denis | 0 | 10 | 10 |
| Dotation de compensation régions frais gestion TH | 293 | 293 | 0 |
| Dotations de compensation de la réduction des taxes additionnelles de CFE et TFPB (Ei) | 19 | 120 | 101 |
| Compensation des pertes de produits de frais de gestion de la TFPB attribués au titre du DCP | 0 | 52 | 52 |
| Concours exceptionnel pour l'achat de masques | 94 | 0 | -94 |
| Fonds de stabilisation des départements | 200 | 0 | -200 |
| Fonds calamités publiques | 120 | 6 | -114 |
| Fonds de concours - FSUE | 6 | 42 | 36 |
| Fonds de reconstruction - tempête Alex | 0 | 94 | 94 |
| Subventions exceptionnelles | 5 | 3 | -2 |
| Subventions pour travaux divers d'intérêt local (TDIL) | -7 | -3 | 4 |
| Fonds d'urgence pour les collectivités | 0 | 33 | 33 |
| Remboursement frais de garde-élu local | 6 | 0 | -6 |
| DGCL | 3 | 3 | -1 |
| Dotations de compensation (DGD + dotations outre-mer) | 143 | 145 | 2 |
| TVA des régions | 4 583 | 4 976 | 393 |
| TVA des régions (ex-DGF) | 4 583 | 4 976 | 393 |
| Garantie sur le montant de TVA (par rapport au niveau DGF 2017) | 0 | 0 | 0 |

4.10. Évolution de la contribution au budget européen

Comparaison du PSR-UE en LFI et en exécution (en M€)



Evolution du prélèvement sur recettes au profit de l'Union européenne

La contribution de la France au budget européen est principalement retracée sous la forme d'un prélèvement sur recettes au profit de l'Union européenne (PSR-UE). Le niveau du PSR-UE est estimé en loi de finances initiale sur la base du montant de crédits de paiement du budget européen voté. Toutefois, le PSR-UE peut

varier fortement en cours d'année, notamment en fonction du niveau réel d'exécution des crédits européens et de l'évolution des autres recettes de l'Union.

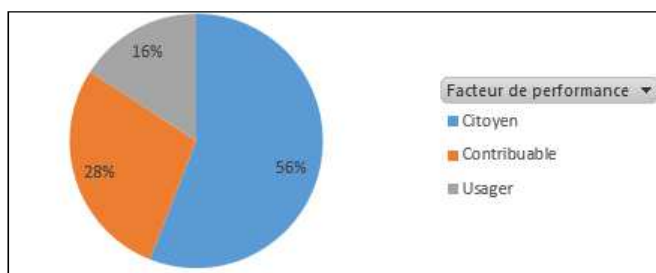
L'exécution finale du PSR-UE pour 2022, seconde année du cadre financier européen 2021-2027, s'élève à 24 230 M€, soit un montant en baisse, de - 2,2 Md€, par rapport au montant inscrit en LFI 2022 (26 359 M€), ainsi que par rapport à l'exécution du PSR-UE en 2021 (26 364 M€, soit - 2,1 Md€).

La baisse constatée en cours d'exercice est conjoncturelle et résulte principalement d'effets favorables en recettes ainsi qu'en dépenses. Plusieurs facteurs peuvent être soulignés :

- les effets asymétriques en Europe de la reprise économique qui se traduisent par une baisse relative de la part française dans le RNB européen ainsi que dans la ressource TVA et, partant, à une réduction de nos clefs de contribution nationales ;
- l'augmentation des droits de douane versés au budget européen suite à la reprise du commerce international ;
- un solde reporté plus important qu'anticipé et un impact favorable des corrections sur exercices antérieurs ;
- une baisse du niveau des crédits de paiement, reflétant le démarrage plus lent qu'anticipé de la politique de cohésion au titre du nouveau CFP 2021-2027.

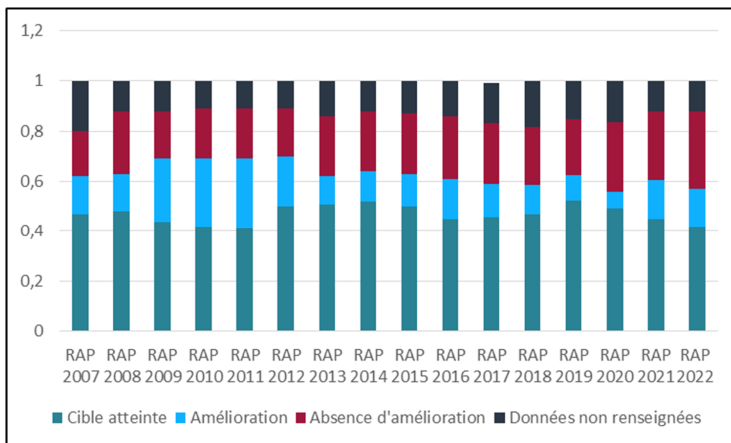
4.11. La performance publique en 2022

Répartis en trois catégories, les indicateurs de performance permettent de mesurer l'atteinte des objectifs définis pour chacune des missions et chacun des programmes du budget de l'État. Les objectifs d'efficacité socio-économique répondent aux attentes du citoyen, les objectifs d'efficience de la gestion informent le *contribuable* tandis que les objectifs de qualité de service intéressent l'*usager*. Pour l'exercice 2022, la répartition des indicateurs de performance est présentée ci-après.



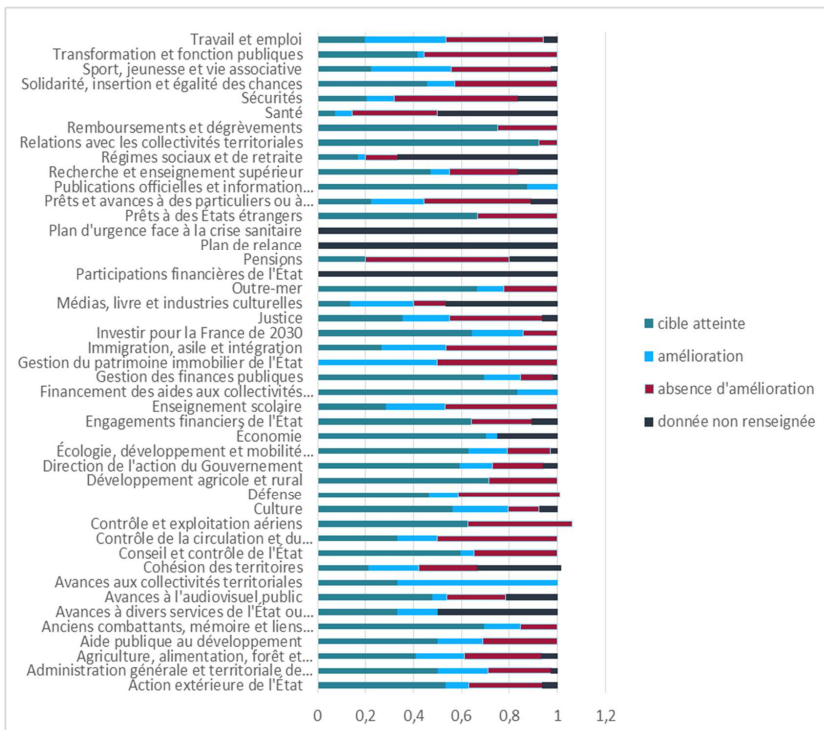
Typologie des indicateurs de performance pour l'exercice 2022

En 2022, la part de sous-indicateurs dont la cible est atteinte reste à un niveau élevé (42% en 2022 contre 45% en 2021), tout comme la part de sous-indicateurs présentant des résultats en amélioration (15% en 2022 contre 16% en 2021). Ces sous-indicateurs orientés positivement (cible atteinte ou amélioration) demeurent majoritaires (57 %, - 4 points).



Le taux de données non renseignées pour les rapports annuels de performances (RAP) 2022 atteint 12%. Ce chiffre est similaire à 2021 et constitue la meilleure réalisation depuis 2014. L'attention renforcée de la part de l'ensemble des ministères a donc permis de donner aux parlementaires un meilleur niveau d'information sur le volet performance.

Pour 2022, la performance de chaque mission du budget de l'État est présentée ci-après. Les résultats définitifs de l'année 2022 seront connus en avril. L'ensemble des tableaux seront donc actualisés.



Évolution des degrés de réalisation des indicateurs de performance depuis 2007

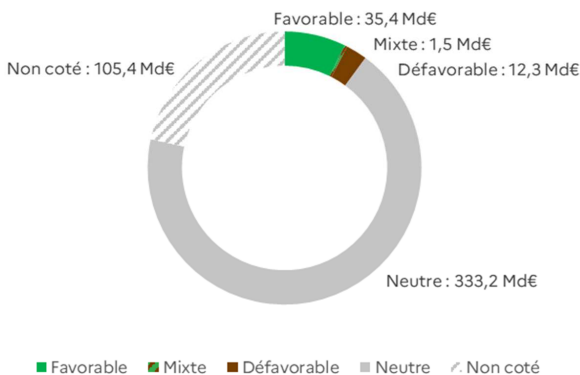
4.12. Présentation de l'exécution 2022 du budget de l'État cotée avec la méthodologie du « budget vert »

Cette partie présente, de manière agrégée, l'exécution des dépenses budgétaires et taxes affectées pour l'année 2022 au format LFI 2023, cotées selon la dernière méthodologie de cotation arrêtée, à savoir celle retenue pour le PLF 2023. Elle est le miroir de la première partie du rapport sur l'impact environnemental du budget de l'État, publié en annexe du projet de loi de finances (PLF), qui évalue ces dépenses en budgétisation. L'analyse détaillée de l'exécution 2022 sera présentée dans le rapport sur l'impact environnemental du budget de l'État, publié en annexe du PLF 2024, y compris une cotation des dépenses de fonctionnement courant de l'ensemble des ministères.

Ce paragraphe ne comprend pas l'exécution des dépenses fiscales cotées pour 2022, dont les montants seront présentés dans le tome II du Voies et moyens annexé au PLF 2024.

Sur le périmètre total des dépenses de l'État (PDE), soit 487,6 Md€ inscrits en loi de règlement, **49,1 Md€ de dépenses ayant un impact sur l'environnement ont été exécutées** (crédits budgétaires et taxes affectées). Les dépenses neutres et non cotées représentent 438,6 Md€.

Synthèse de l'exécution 2022 (dont mission plan de relance)



Les dépenses favorables à l'environnement atteignent 30,3 Md€, hors mission plan de relance. Ce montant est globalement cohérent par rapport à la prévision de la LFI 2022 qui était de 30,5 Md€, mais supérieur à l'exécution 2021 (29,2 Md€). Les dépenses favorables à l'environnement recouvrent principalement, en LR 2022 :

- **Les dépenses en faveur de la décarbonation du secteur des transports :**
 - 2,6 Md€ pour l'amélioration de la performance des réseaux de **transport ferroviaire**, stable par rapport à la LFI 2022 (2,6 Md€) et à l'exécution 2021 (2,5 Md€) ;
 - 0,9 Md€ de dépenses en faveur des transports collectifs, stable par rapport à la LFI 2022 (0,9 Md€) et l'exécution 2021 (0,7 Md€) ;
 - 0,8 Md€ pour l'aide à l'acquisition de véhicules propres, en hausse par rapport à la LFI 2022 (0,4 Md€) et l'exécution 2021 (0,4 Md€) ;
 - 0,8 Md€ pour la part de taxes affectées à l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF) fléchée vers les projets les plus vertueux d'un point de vue environnemental (exploitation ferroviaire et transports en commun notamment). Le montant est stable par rapport aux années précédentes ;
 - 0,3 Md€ de soutien au transport maritime et fluvial ;
 - Au sein de la mission « Plan de relance » : 1,2 Md€ pour le développement d'infrastructures de mobilité verte et le soutien au transport maritime, stable par rapport à la LFI 2022 et l'exécution 2021

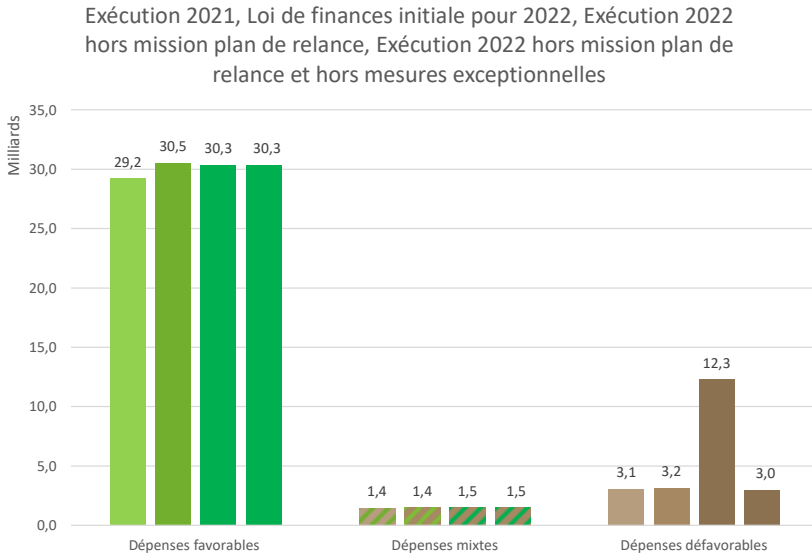
- **Les dépenses en faveur de la transition énergétique :**
 - **Le soutien aux énergies renouvelables** en métropole (4,4 Md€ en 2022, contre 5,8 Md€ en 2021) et dans les zones non interconnectées¹ (0,4 Md€ en exécution 2022, contre 0,7 Md€ en LFI 2022 et 0,6 Md€ en exécution 2021) ;
 - Le financement de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) : 0,6 Md€ en 2022, 0,5 Md€ en 2021 ;
 - Le soutien à l'injection de biométhane (0,5 Md€), et le soutien à la cogénération au gaz naturel et autres moyens thermiques (0,6 Md€) ;
 - 0,4 Md€ de dépenses en faveur de l'énergie et des technologies vertes au sein de la mission « Plan de relance »
- **Les dépenses en faveur de la rénovation énergétique des bâtiments** : 1,3 Md€ au titre de la prime de transition énergétique (Ma Prime Rénov'), en hausse par rapport à 2021 (0,7 Md€) ; et 2,1 Md€ au titre de la mission « Plan de relance », en hausse par rapport à la LFI 2022 (1,5 Md€) et à l'exécution 2021 (1,2 Md€)
- **Les dépenses de recherche scientifique et technologique en matière d'environnement et d'énergie** (5,2 Md€, stable depuis 2021), qui financent notamment une partie des activités du CEA ou de l'Agence nationale de la recherche
- **La part de l'aide publique au développement liée explicitement à des objectifs environnementaux** : 1,9 Md€ en 2022 (sur les 5,1 Md€ de la mission « Aide publique au développement »), en hausse par rapport à 2021 (1,5 Md€)
- **La redevance pour prélèvement sur la ressource en eau**, affectée aux Agences de l'eau (2,2 Md€)
- **Les crédits dédiés à la préservation de la biodiversité et à la gestion durable de la forêt et des territoires** (1,4 Md€ en 2022, dont 0,5 Md€ au sein de la mission « Plan de relance », stable par rapport à 2021)

Les dépenses défavorables à l'environnement représentent 12,3 Md€ en 2022, l'augmentation de 9,1 Md€ par rapport à 2021 s'expliquant par les mesures de réponse à la crise de l'énergie survenue en 2022. Hors mesures exceptionnelles, les dépenses défavorables sont en légère diminution (- 0,2 Md€). Les dépenses défavorables recouvrent principalement, en LR 2022 :

- **9,3 Md€ de mesures exceptionnelles mises en place pour faire face à la hausse du prix de l'énergie :**
 - Mesures de réduction du prix des carburants pour 7,9 Md€
 - Bouclier tarifaire pour 1,4 Md€
- 1,4 Md€ de **soutien à la production d'énergie dans les zones non interconnectées**, dans lesquelles le mix énergétique est en moyenne plus carboné qu'en Métropole (centrales à fioul ou au gaz)
- 0,6 Md€ pour le financement de **lanceurs spatiaux** et d'infrastructures afin de développer les systèmes de lancement
- 0,4 Md€ pour la part de taxes affectées à l'Agence de financement des infrastructures de transport de France fléchée vers la **construction de nouvelles routes**

Les dépenses mixtes, exécutées à hauteur de 1,5 Md€ en 2022 (stable par rapport à 2021), représentent principalement la part des taxes affectées à la Société du Grand Paris et à l'AFITF (Agence de financement des infrastructures de transport de France) finançant des projets relatifs à la **construction de nouvelles infrastructures de transport ferroviaire ou fluvial**, qui permettent de diminuer les émissions de gaz à effet de serre mais entraînent une grande production de déchets et/ou une artificialisation des sols.

¹ Départements et territoires d'Outre-mer, Corse, îles bretonnes



Précision méthodologique : les chiffres indiqués ci-dessus sont à titre indicatif. Ils ont fait l'objet d'un retraitement des fonds de concours et attributions de produits : les montants des fonds de concours et attribution de produits retraités correspondent, sauf exception, aux montants rattachés au cours de l'année 2022.

DISPOSITIONS DE LA LOI ORGANIQUE RELATIVE AUX LOIS DE FINANCES DU 1^{ER} AOÛT 2001

La loi organique n° 2012-1403 du 17 décembre 2012 relative à la programmation et à la gouvernance des finances publiques et la loi organique n° 2013-906 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ont modifié les dispositions de la loi organique relative aux lois de finances du 1er août 2001 concernant la loi de règlement dans ses articles 37 et 54.

Articles du projet de loi :

Conformément à l'article 37 modifié de la loi organique relative aux lois de finances du 1er août 2001, la loi de règlement :

I A. – comprend l'**article liminaire** mentionné à l'article 8 de la loi organique 2012-1403 du 17 décembre 2012 précitée.

I – [...] arrête le montant définitif des recettes et des dépenses du budget auquel elle se rapporte, ainsi que le résultat budgétaire qui en découle : **article 1^{er}**.

II – [...] arrête le montant définitif des ressources et des charges de trésorerie ayant concouru à la réalisation de l'équilibre financier de l'année correspondante, présenté dans un tableau de financement : **article 2**.

III – [...] approuve le compte de résultat de l'exercice, établi à partir des ressources et des charges constatées dans les conditions prévues par l'article 30. Elle affecte au bilan le résultat comptable de l'exercice et approuve le bilan après affectation ainsi que ses annexes : **article 3**.

IV – Le cas échéant, la loi de règlement :

1° Ratifie les modifications apportées par décret d'avance aux crédits ouverts par la dernière loi de finances afférente à cette année : **sans objet cette année** ;

2° Ouvre, pour chaque programme ou dotation concerné, les crédits nécessaires pour régulariser les dépassements constatés résultant de circonstances de force majeure dûment justifiées et procède à l'annulation des crédits n'ayant été ni consommés ni reportés : **articles 4 (budget général), 5 (budgets annexes), 6 (comptes spéciaux - comptes à crédits)** ;

3° Majore, pour chaque compte spécial concerné, le montant du découvert autorisé au niveau du découvert constaté : **article 6 (comptes spéciaux non dotés de crédits – comptes à découverts)** ;

4° Arrête les soldes des comptes spéciaux non reportés sur l'exercice suivant : **article 7** ;

5° Apure les profits et pertes survenus sur chaque compte spécial : **cf. article 6 – IV** ;

V – [...] peut également comporter toutes dispositions relatives à l'information et au contrôle du Parlement sur la gestion des finances publiques, ainsi qu'à la comptabilité de l'État et au régime de la responsabilité pécuniaire des agents des services publics : **sans objet cette année**.

Annexes au projet de loi :

L'article 54 de la LOLF modifié établit la liste des annexes au projet de loi de règlement :

1^{er} – Le développement **des recettes du budget général et le montant des dépenses fiscales** ;

2 – Des annexes explicatives, développant, par programme ou par dotation, le montant définitif des crédits ouverts et des dépenses constatées, en indiquant les écarts avec la présentation par titre des crédits ouverts, et les modifications de crédits demandées. Elles présentent également l'écart entre les estimations et les réalisations au titre des fonds de concours : **développement des crédits ouverts et des dépenses constatées au budget général** ;

3 – Une annexe explicative présentant les recettes et les dépenses effectives du budget de l'État selon les conventions prévues au 3° de l'article 51 et comportant pour chaque programme, les justifications des circonstances ayant conduit à ne pas engager les dépenses correspondant aux crédits destinés à financer les dépenses visées au 5° du I de l'article 5 : **recettes et dépenses du budget de l'État par section** ;

4 – Les rapports annuels de performances, faisant connaître, par programme, en mettant en évidence les écarts avec les prévisions des lois de finances de l'année considérée, ainsi qu'avec les réalisations constatées dans la dernière loi de règlement :

- a) les objectifs, les résultats attendus et obtenus, les indicateurs et les coûts associés ;
- b) la justification, pour chaque titre, des mouvements de crédits et des dépenses constatées, en précisant, le cas échéant, l'origine des dépassements de crédits exceptionnellement constatés pour cause de force majeure ;
- c) la gestion des autorisations d'emplois, en précisant, d'une part, la répartition des emplois effectifs selon les modalités prévues au e du 5° de l'article 51, ainsi que les coûts correspondants et, d'autre part, les mesures justifiant la variation du nombre des emplois présentés selon les mêmes modalités ainsi que les coûts associés à ces mesures ;
- d) La présentation des emplois effectivement rémunérés par les organismes bénéficiaires d'une subvention pour charges de service public prévue au II de l'article 5 ;
- e) Le montant des dépenses fiscales ;

5 – Des annexes explicatives développant, par programme ou par dotation, pour chaque **budget annexe et chaque compte spécial**, le montant définitif des recettes et des dépenses constatées, des crédits ouverts ou du découvert autorisé, ainsi que les modifications de crédits ou de découvert demandées. Ces annexes sont accompagnées du rapport annuel de performances de chacun d'entre eux, dans les conditions prévues au 4° ;

6 – Des annexes explicatives présentant les résultats de la comptabilité selon les dispositions prévues au deuxième alinéa de l'article 27 : rapports annuels de performances ;

7 – **Le compte général de l'État**, qui comprend la balance générale des comptes, le compte de résultat, le bilan et ses annexes, parmi lesquelles la présentation du traitement comptable des opérations mentionnées au deuxième alinéa de l'article 8, une évaluation des engagements hors bilan de l'État ainsi que la liste des contrats de partenariat et des baux emphytéotiques avec leurs montants et leurs dates d'échéance. Il est accompagné d'un rapport de présentation, qui indique notamment les changements des méthodes et des règles comptables appliqués au cours de l'exercice ;

8 – **L'avis du Haut Conseil des finances publiques** mentionné au I de l'article 23 de la loi organique 2012-1403 du 17 décembre 2012 précitée ;

9 – La liste des subventions versées sur proposition du Parlement au moyen de crédits ouverts dans les lois de finances afférentes à l'année concernée. Conformément à l'article 11 de la loi organique 2013-906 du 11 octobre 2013 précitée relative à la transparence de la vie publique, cette liste présente, pour chaque département, collectivité d'outre-mer et pour la Nouvelle-Calédonie :

- a) l'ensemble des subventions pour travaux divers d'intérêt local versées à partir de programmes relevant du ministère de l'Intérieur ;
- b) l'ensemble des subventions versées à des associations.

Elle indique, pour chaque subvention, le nom du bénéficiaire, le montant versé, la nature du projet financé, le programme concerné et le nom du membre du Parlement, du groupe politique ou de la présidence de l'assemblée qui a proposé la subvention.

ARTICLES DU PROJET DE LOI ET EXPOSÉ DES MOTIFS PAR ARTICLE

PROJET DE LOI

DE RÈGLEMENT DU BUDGET

ET D'APPROBATION DES COMPTES

DE L'ANNÉE 2022

La Première ministre,

Sur le rapport du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique,

Sur le rapport du ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics,

Vu l'article 39 de la Constitution ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi organique n° 2012-1403 du 17 décembre 2012 relative à la programmation et à la gouvernance des finances publiques ;

Décète :

Le présent projet de loi de règlement du budget et d'approbation des comptes de l'année 2022, délibéré en Conseil des ministres, après avis du Conseil d'État, sera présenté à l'Assemblée nationale par le ministre délégué chargé des comptes publics qui sera chargé d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

Article liminaire

Solde structurel et solde effectif de l'ensemble des administrations publiques de l'année 2022

- ① Le solde structurel et le solde effectif de l'ensemble des administrations publiques résultant de l'exécution de l'année 2022 s'établissent comme suit :

(en points de produit intérieur brut - PIB)

| | Exécution 2022 | LFI 2022 | | LPFP 2018-2022 | |
|--|----------------|---------------|------------|----------------|--------------|
| | | Soldes prévus | Écart | Soldes prévus | Écart |
| Solde structurel (1) | - 3,4 | - 4,0 | 0,6 | - 0,8 | - 2,6 |
| Solde conjoncturel (2) | - 1,2 | - 0,8 | - 0,5 | 0,6 | - 1,8 |
| Mesures ponctuelles et temporaires (3) | - 0,1 | - 0,2 | 0,2 | 0,0 | - 0,1 |
| Solde effectif (1 + 2 + 3) | - 4,7 | - 5,0 | 0,3 | - 0,3 | - 4,5 |

Exposé des motifs :

Le présent article met en œuvre la disposition prévue dans l'article 8 de la loi organique n° 2012-1403 du 17 décembre 2012 relative à la programmation et à la gouvernance des finances publiques, en comparant les soldes publics effectif, conjoncturel et structurel réalisés en 2022, fondés sur les conventions de la comptabilité nationale, à ceux prévus par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, d'une part, et à ceux prévus par la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 (ci-après « LPFP 2018-2022 ») d'autre part. Le solde structurel réalisé pour 2022 est calculé sur la base des hypothèses de croissance potentielle retenues dans la LPFP 2018-2022, à savoir 1,35 % pour l'année 2022.

En 2022, **le déficit public s'est établi à 4,7 % du PIB, après 6,5 % du PIB en 2021**. Cette amélioration s'explique notamment par la croissance de l'activité économique (+ 2,6 % en volume) et par une amélioration du solde structurel.

Les dernières estimations de l'Insee de l'activité et de solde public conduisent à estimer un solde structurel de - 4,4 points en 2021. **En 2022, le solde structurel s'améliore de + 1,0 point de PIB**. Cette amélioration est soutenue par la forte diminution des mesures de soutien d'urgence (qui ont été constituées en 2022 presque uniquement de dépenses de santé directement liées à la crise sanitaire) et de l'évolution spontanée vigoureuse des prélèvements obligatoires. À l'inverse, la mise en place des mesures de soutien pour faire face à l'inflation a affecté négativement l'ajustement structurel, tout comme l'augmentation de la charge de la dette et les mesures nouvelles de baisse de prélèvements obligatoires (suppression de la redevance audiovisuelle, poursuite des trajectoires de baisse du taux d'impôt sur les sociétés et de suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales). Le solde structurel serait ainsi de - 3,4 points de PIB en 2022, soit un écart de 2,6 points par rapport à la LPFP. L'écart du solde structurel à la programmation s'établit à 5,8 points de PIB en cumulé sur 2021 et 2022.

Conformément à l'article 3 du Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance des finances publiques, les circonstances exceptionnelles ont été activées dans les conditions prévues à l'article 23 de la loi organique de 2012, comme relevé dans l'avis 2020-1 du 17 mars 2020 du Haut Conseil des Finances publiques (HCFP) sur le PLFR I 2020.

Les données du présent article s'appuient, sur les premiers résultats des comptes nationaux des administrations publiques publiés par l'Insee le 28 mars 2023 concernant les ratios de finances publiques et sur les comptes trimestriels publiés par l'Insee le 28 février 2023 concernant l'estimation de la croissance en volume.

Article 1^{er}
Résultats du budget de l'année 2022

- ① I – Le résultat budgétaire de l'État en 2022, hors opérations avec le Fonds monétaire international, est arrêté à la somme de - 151 441 437 719,72 €.
- ② II – Le montant définitif des recettes et des dépenses du budget de l'année 2022 est arrêté aux sommes mentionnées dans le tableau ci-après :

| (en euros) | | | |
|---|---------------------------|---------------------------|----------------------------|
| Budget général | Dépenses | Recettes | Soldes |
| Recettes | | | |
| Recettes fiscales brutes | | 456 048 738 901,89 | |
| À déduire : Remboursements et dégrèvements d'impôts | | 132 765 155 512,14 | |
| Recettes fiscales nettes (a) | | 323 283 583 389,75 | |
| Recettes non fiscales (b) | | 23 948 522 850,98 | |
| Montant net des recettes hors fonds de concours (c) = (a) + (b) | | 347 232 106 240,73 | |
| À déduire : Prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales et de l'Union européenne (d) | | 67 263 209 046,96 | |
| Total net des recettes hors prélèvements sur recettes (e) = (c) – (d) | | 279 968 897 193,77 | |
| Fonds de concours (f) | | 7 507 633 706,76 | |
| Montant net des recettes y compris fonds de concours (g) = (e) + (f) | | 287 476 530 900,53 | |
| Dépenses | | | |
| Dépenses brutes hors fonds de concours | 570 929 159 797,77 | | |
| À déduire : Remboursements et dégrèvements d'impôts | 132 765 155 512,14 | | |
| Montant net des dépenses (h) | 438 164 004 285,63 | | |
| Fonds de concours (i) | 7 507 633 706,76 | | |
| Montant net des dépenses y compris fonds de concours (j) = (h) + (i) | 445 671 637 992,39 | | |
| Total du budget général y compris fonds de concours | 445 671 637 992,39 | 287 476 530 900,53 | -158 195 107 091,86 |
| Budgets annexes | | | |
| Contrôle et exploitation aériens | 2 372 372 621,91 | 2 354 607 377,73 | |
| Publications officielles et information administrative | 142 279 689,51 | 193 663 186,28 | |
| Fonds de concours | 29 865 803,83 | 23 677 113,98 | |
| Total des budgets annexes y compris fonds de concours | 2 544 518 115,25 | 2 571 947 677,99 | 27 429 562,74 |
| Comptes spéciaux | | | |
| Comptes d'affectation spéciale | 77 137 802 810,77 | 81 596 336 503,29 | 4 458 533 692,52 |
| Comptes de concours financiers | 128 743 257 424,21 | 130 885 820 551,82 | 2 142 563 127,61 |
| Comptes de commerce (solde) | -109 926 640,96 | | 109 926 640,96 |
| Comptes d'opérations monétaires hors opérations avec le Fonds monétaire international (solde) | -15 216 348,31 | | 15 216 348,31 |
| Total des comptes spéciaux hors opérations avec le Fonds monétaire international | 205 755 917 245,71 | 212 482 157 055,11 | 6 726 239 809,40 |
| Résultat budgétaire de l'Etat hors opérations avec le Fonds monétaire international | | | -151 441 437 719,72 |

Exposé des motifs :

Le solde budgétaire de l'exercice 2022 s'établit à - 151,4 Md€, soit une amélioration de 19,5 Md€ par rapport au solde prévu par la dernière loi de finances rectificative pour 2022 (- 171,0 Md€) et de 2,4 Md€ par rapport à la prévision de la loi de finances initiale pour 2022 (- 153,8 Md€). Cette évolution positive atteste de la résistance de l'économie française malgré le contexte international de tension sur les marchés de l'énergie : en effet, elle résulte d'une progression des recettes, en particulier d'impôt sur les sociétés (IS) net et d'impôt sur le revenu (IR) net plus forte qu'escomptée, ainsi que d'un report partiel de certaines dépenses sur 2023, lié notamment au calendrier de décaissement des mesures de protection des ménages, des entreprises et des collectivités locales contre la hausse des prix de l'énergie.

Par rapport à l'exécution constatée en 2021, le solde budgétaire s'inscrit également en nette amélioration de 19,3 Md€

| (en Md€) | Exécution 2021 | LFI 2022 | LFR 2022 | Exécution 2022 | Écart LFI / exécution 2022 | Écart LFR / exécution 2022 | Écart exécution 2021/2022 |
|---------------------------------------|----------------|---------------|---------------|----------------|----------------------------|----------------------------|---------------------------|
| Recettes nettes du budget général | 255,2 | 244,4 | 278,9 | 287,5 | 43,0 | 8,6 | 32,3 |
| Dépenses nettes du budget général | 426,7 | 398,2 | 453,2 | 445,7 | 47,5 | -7,5 | 19,0 |
| Solde des comptes spéciaux (hors FMI) | 0,8 | -0,1 | 3,0 | 6,7 | 6,8 | 3,7 | 5,9 |
| Solde des budgets annexes | 0,0 | 0,0 | 0,3 | 0,0 | 0,0 | -0,3 | 0,0 |
| Solde budgétaire (hors FMI) | -170,7 | -153,8 | -171,0 | -151,4 | 2,4 | 19,5 | 19,3 |

Les recettes nettes du budget général s'établissent à 280,0 Md€ (287,5 Md€ avec fonds de concours), soit une augmentation de 7,4 Md€ par rapport aux prévisions de la dernière loi de finances rectificative pour 2022. Cette amélioration est essentiellement liée à l'augmentation des recettes fiscales nettes (+ 7,5 Md€). Celle-ci est portée tout d'abord par la hausse de l'impôt sur les sociétés (IS) net (+ 3,2 Md€) : preuve de la résilience des entreprises française, elle est notamment due à un acompte de décembre supérieur aux prévisions. Le rendement de l'impôt sur le revenu (IR) net s'améliore quant à lui de + 1,6 Md€, en raison du dynamisme de l'emploi et des revenus ainsi que d'un meilleur recouvrement.

Les dépenses nettes du budget général s'établissent à 438,2 Md€ (445,7 Md€ y compris fonds de concours), soit une baisse de 8,7 Md€ par rapport à la dernière loi de finances rectificative. Elle s'explique principalement par un niveau de dépense effective inférieur aux ouvertures réalisées au cours de gestion, notamment au titre des dispositifs exceptionnels visant à faire face à la hausse des prix de l'énergie. Les sous-consommations sous normes de dépenses pilotables (- 6,5 Md€) tiennent ainsi en particulier au décalage de paiements sur 2023 sur les périmètres des missions « Économie » (-1,5 Md€) et « Écologie » (- 1 Md€), qui portent respectivement les aides aux entreprises énérgo-intensives et les chèques exceptionnels pour l'achat de carburants, de fioul et de bois). Le calendrier de décaissement de ces aides exceptionnelles s'est en effet prolongé au cours de l'hiver 2022-2023.

Enfin, le solde des opérations des comptes spéciaux (hors FMI) s'établit à 6,7 Md€, en amélioration de 3,7 Md€ par rapport à la dernière loi de finances rectificative pour 2022. A l'instar des moindres consommations en dépenses du budget général, cette amélioration résulte du décalage vers 2023 d'une partie des dépenses programmées au titre de l'opération de renationalisation et de recapitalisation d'EDF, qui améliore le solde du compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État » (+ 3,1 Md€).

Article 2

Tableau de financement de l'année 2022

① Le montant définitif des ressources et des charges de trésorerie ayant concouru à la réalisation de l'équilibre financier de l'année 2022 est arrêté aux sommes présentées dans le tableau de financement ci-après :

②

| | Exécution 2022 (en milliards €) |
|--|---------------------------------------|
| Besoin de financement | |
| Amortissement de la dette à moyen et long termes | 145,7 |
| <i>dont remboursement du nominal à valeur faciale</i> | 140,8 |
| <i>dont suppléments d'indexation versés à l'échéance (titres indexés)</i> | 5,0 |
| Amortissement SNCF Réseau | 3,0 |
| Amortissement des autres dettes | 0,0 |
| Déficit à financer | 151,4 |
| Autres besoins de trésorerie | -20,2 |
| Total du besoin de financement | 280,0 |
| Ressources de financement | |
| Émission de dette à moyen et long termes, nettes des rachats | 260,0 |
| Ressources affectées à la Caisse de la dette publique et consacrées au désendettement | 1,9 |
| Variation nette de l'encours des titres d'État à court terme | -6,9 |
| Variation des dépôts des correspondants | 1,1 |
| Variation des disponibilités du Trésor à la Banque de France et des placements de trésorerie de l'État | 35,2 |
| Autres ressources de trésorerie | -11,3 |
| Total des ressources de financement | 280,0 |

Exposé des motifs :

Le tableau de financement évalue le besoin de financement de l'État et les ressources mobilisées pour y répondre. Il retrace les flux de trésorerie ayant concouru à l'équilibre financier de l'État et non son équilibre comptable tel qu'il ressort de la comptabilité générale et budgétaire de l'État.

Le besoin de financement de l'État s'établit *in fine* à 280,0 Md€ en 2022. Il est inférieur de 17,6 Md€ à celui projeté en loi de finances initiale pour 2022 (LFI) et de 24,4 Md€ à celui projeté en seconde loi de finances rectificative pour 2022 (LFR2). Le déficit à financer a atteint 151,4 Md€, soit une amélioration de 2,4 Md€ par rapport à la LFI et de 19,5 Md€ par rapport à la LFR2. Les amortissements de titres d'État à moyen et long terme ont été de 145,7 Md€ (contre 144,4 Md€ anticipé en LFI), dont 140,8 Md€ en valeur nominale et 5,0 Md€ de suppléments d'indexation du capital des titres indexés sur l'inflation arrivés à échéance en 2022.

Les autres besoins de trésorerie ont été de -20,2 Md€, contre -3,6 Md€ anticipé en LFI. Ce montant est négatif car il inclut notamment la neutralisation de la provision annuelle pour indexation du capital des titres indexés, inscrite en dépense dans le déficit budgétaire à financer alors qu'elle ne génère pas de besoin en trésorerie. Cette dépense s'est élevée à 15,5 Md€ en 2022, elle correspond à une provision qui ne sera décaissée que lors du remboursement de chaque titre indexé sur l'inflation.

Les ressources de financement comprennent en premier lieu 260,0 Md€ d'émissions de titres à moyen et long terme, nettes des rachats, conformément au programme d'émission prévu en LFI.

Les autres ressources de financement se sont élevées au total à 20,0 Md€, en baisse de 17,6 Md€ par rapport à la LFI et de 24,4 Md€ par rapport à la LFR2. Les moindres besoins de financement ont en effet conduit à un moindre recours aux titres de court terme et une moindre variation des disponibilités du Trésor à la Banque

de France (par rapport à la LFR2 pour ce second point), même si cette baisse a été en partie atténuée par l'enregistrement de décotes lors des émissions en raison de la hausse des taux d'intérêts au cours de l'année 2022.

L'endettement de court terme a diminué de 6,9 Md€, contre une stabilisation envisagée en LFI et en LFR2.

La contribution du compte du Trésor à la Banque de France s'est élevée à 35,2 Md€², diminuant ainsi à due concurrence la trésorerie disponible en fin d'année, contre une contribution de 32,2 Md€ anticipée en LFI et de 50,5 Md€ prévue en LFR2.

La dotation de la Caisse de la dette publique consacrée à l'amortissement de dette covid s'élève à 1,9 Md€.

La hausse des taux au cours de l'année 2022 a conduit à constater 11,3 Md€ de décotes nettes lors de l'émission des titres à moyen-long terme. En effet, afin d'assurer une liquidité maximale sur les différentes souches d'obligations et ainsi de minimiser le coût de financement, les émissions de l'État reposent sur le principe de l'assimilation des souches c'est-à-dire que l'État réémet régulièrement des titres à partir de souches obligataires créées antérieurement dont les caractéristiques comme le coupon sont figées, tandis que les taux d'intérêt fluctuent en permanence sur les marchés. Les primes et décotes à l'émission des titres compensent la différence, sur la durée de vie des titres, entre le montant des coupons qui seront versés et le taux de marché à l'émission. Si un titre émis comporte un coupon d'intérêt inférieur au taux de marché en vigueur, alors le prix est inférieur au pair et l'État reçoit moins que la valeur faciale du titre : une décote à l'émission est alors enregistrée en trésorerie. Dans le cas contraire, lorsque le taux de coupon est supérieur au taux de marché, les investisseurs sont disposés, pour obtenir le titre, à payer une prime et le prix est supérieur à la valeur faciale. En 2022, les taux d'intérêt de moyen et long termes ont varié au gré des incertitudes économiques et géopolitiques. Sur l'ensemble des émissions de moyen et long termes, le taux moyen à l'émission s'est établi à 1,43 %, après - 0,05 % en 2021. Or après une longue période de taux négatifs, de nombreuses souches, y compris le titre de référence à 10 ans lancé en janvier 2022, portent un coupon très faible voire nul. En conséquence, les taux de coupon des titres émis étaient en 2022 la plupart du temps plus faibles que les taux de marché à l'émission, occasionnant le décaissement de décotes à l'émission. Les primes et décotes impactent la trésorerie de l'État mais sont en revanche neutres sur le budget de l'État.

Par ailleurs, les fonds déposés au Trésor par les correspondants ont augmenté de 1,1 Md€ par rapport à fin 2021, contre une stabilisation anticipée en LFI. Ces dépôts incluent notamment l'essentiel des trésoreries des collectivités locales et des établissements publics, centralisées au Trésor. Les entités déposantes étant nombreuses et autonomes, il n'est généralement pas possible d'anticiper avec précision les variations de cette ressource en trésorerie.

La variation nette de la dette négociable de l'État d'une durée supérieure à un an s'établit à 119,2 Md€ en valeur faciale sur l'année 2022, soit un niveau conforme au plafond fixé par la LFI (inchangé dans les première et deuxième lois de finances rectificative respectivement du 16 août 2022 et du 1^{er} décembre 2022).

² Une variation positive (respectivement négative) correspond à une diminution (respectivement une augmentation) du solde du compte du Trésor.

Article 3
Résultat de l'exercice 2022
Affectation au bilan et approbation du bilan et de l'annexe

① I. – Le compte de résultat de l'exercice 2022 est approuvé tel que présenté dans le tableau ci-après. Le résultat comptable de l'exercice 2022 s'établit à - 160 027 467 883,77 € :

Tableau des charges nettes :

| <i>En millions €</i> | | 2022 |
|--|---|----------------|
| CHARGES DE FONCTIONNEMENT NETTES | Charges de personnel | 157 480 |
| | Achats, variations de stocks et prestations externes | 28 525 |
| | Dotations aux amortissements, aux provisions et aux dépréciations | 73 146 |
| | Autres charges de fonctionnement | 8 591 |
| | Total des charges de fonctionnement direct (I) | 267 742 |
| | Subventions pour charges de service public | 36 848 |
| | Dotations aux provisions | 0 |
| | Autres charges de fonctionnement indirect | 569 |
| | Total des charges de fonctionnement indirect (II) | 37 417 |
| | Total des charges de fonctionnement (III = I + II) | 305 158 |
| CHARGES DE FONCTIONNEMENT NETTES | Ventes de produits et prestations de service | 3 181 |
| | Production stockée et immobilisée | 162 |
| | Reprises sur provisions et sur dépréciations | 51 465 |
| | Autres produits de fonctionnement | 24 733 |
| | Total des produits de fonctionnement (IV) | 79 541 |
| TOTAL DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT NETTES (V = III - IV) | | 225 618 |
| CHARGES D'INTERVENTION NETTES | Transferts aux ménages | 60 212 |
| | Transferts aux entreprises | 39 547 |
| | Transferts aux collectivités territoriales | 63 793 |
| | Transferts aux autres collectivités | 30 969 |
| | Charges résultant de la mise en jeu de garanties | 1 519 |
| | Dotations aux provisions et aux dépréciations | 62 590 |
| | Total des charges d'intervention (VI) | 258 631 |
| | Contributions reçues de tiers | 9 671 |
| Reprises sur provisions et sur dépréciations | 48 842 | |
| Total des produits d'intervention (VII) | 58 514 | |
| TOTAL DES CHARGES D'INTERVENTION NETTES (VIII = VI - VII) | | 200 117 |
| CHARGES FINANCIÈRES NETTES | Intérêts | 35 931 |
| | Pertes de change liées aux opérations financières | 270 |
| | Dotations aux amortissements, aux provisions et aux dépréciations | 3 315 |
| | Autres charges financières | 38 024 |
| | Total des charges financières (IX) | 77 540 |
| | Produits des immobilisations financières | 8 716 |
| | Gains de change liés aux opérations financières | 184 |
| | Reprises sur provisions et sur dépréciations | 14 278 |
| | Autres intérêts et produits assimilés | 3 161 |
| | Total des produits financiers (X) | 26 339 |
| TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES NETTES (XI = IX - X) | | 51 201 |
| TOTAL DES CHARGES NETTES (XII = V + VIII + XI) | | 476 936 |

Tableau des produits régaliens nets :

| <i>En millions €</i> | 2022 |
|--|----------------|
| Impôt sur le revenu | 89 516 |
| Impôt sur les sociétés | 63 337 |
| Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques | 18 054 |
| ② Taxe sur la valeur ajoutée | 100 198 |
| Enregistrement, timbre, autres contributions et taxes indirectes | 30 827 |
| Autres produits de nature fiscale et assimilés | 28 814 |
| TOTAL DES PRODUITS FISCAUX NETS (XIII) | 330 746 |
| Amendes, prélèvements divers et autres pénalités | 10 393 |
| TOTAL DES AUTRES PRODUITS RÉGALIENS NETS (XIV) | 10 393 |
| TOTAL RESSOURCES PROPRES DE L'UNION EUROPÉENNE (XV) | -24 230 |
| TOTAL DES PRODUITS RÉGALIENS NETS (XVI = XIII + XIV - XV) | 316 909 |

Tableau de détermination du solde des opérations de l'exercice :

| <i>En millions €</i> | 2022 |
|---|-----------------|
| Charges de fonctionnement nettes (V) | 225 618 |
| Charges d'intervention nettes (VIII) | 200 117 |
| Charges financières nettes (XI) | 51 201 |
| CHARGES NETTES (XII) | 476 936 |
| Produits fiscaux nets (XIII) | 330 746 |
| Autres produits régaliens nets (XIV) | 10 393 |
| Ressources propres de l'Union européenne (XV) | -24 230 |
| PRODUITS RÉGALIENS NETS (XVI) | 316 909 |
| SOLDE DES OPÉRATIONS DE L'EXERCICE (XVI - XII) | -160 027 |

③ II. – Le résultat comptable de l'exercice 2022 est affecté au bilan à la ligne « report des exercices antérieurs ».

④ III - Le bilan, après affectation du résultat comptable, s'établit comme suit :

| En millions € | 31/12/2022 | | |
|--|------------------|---------------------------------|-------------------|
| | Brut | Amortissements Dépréciations | Net |
| ACTIF IMMOBILISÉ | | | |
| Immobilisations incorporelles | 58 141 | 21 809 | 36 331 |
| Immobilisations corporelles | 669 405 | 84 303 | 585 102 |
| Immobilisations financières | 440 431 | 31 411 | 409 020 |
| Total actif immobilisé | 1 167 977 | 137 523 | 1 030 454 |
| ACTIF CIRCULANT (hors trésorerie) | | | |
| Stocks | 39 354 | 10 012 | 29 342 |
| Créances | 154 469 | 39 712 | 114 757 |
| <i>Redevables</i> | <i>115 360</i> | <i>38 701</i> | <i>76 659</i> |
| <i>Clients</i> | <i>3 684</i> | <i>790</i> | <i>2 894</i> |
| <i>Autres créances</i> | <i>35 424</i> | <i>221</i> | <i>35 203</i> |
| Charges constatées d'avance | 27 134 | 0 | 27 134 |
| Total actif circulant (hors trésorerie) | 220 957 | 49 724 | 171 233 |
| TRÉSorerie | | | |
| Fonds bancaires et fonds en caisse | 80 131 | 0 | 80 131 |
| Valeurs escomptées, en cours d'encaissement et de décaissement | -3 527 | 0 | -3 527 |
| Autres composantes de trésorerie | 4 901 | 0 | 4 901 |
| Valeurs mobilières de placement | 82 | 1 | 82 |
| Total trésorerie | 81 588 | 1 | 81 587 |
| COMPTES DE RÉGULARISATION | 893 | | 893 |
| TOTAL ACTIF (I) | 1 471 415 | 187 248 | 1 284 166 |
| DETTES FINANCIÈRES | | | |
| Titres négociables | | | 2 292 874 |
| Titres non négociables | | | 0 |
| Dettes financières et autres emprunts | | | 34 932 |
| Total dettes financières | | | 2 327 805 |
| DETTES NON FINANCIÈRES (hors trésorerie) | | | |
| Dettes de fonctionnement | | | 8 246 |
| Dettes d'intervention | | | 10 974 |
| Produits constatés d'avance | | | 120 017 |
| Autres dettes non financières | | | 159 066 |
| Total dettes non financières | | | 298 304 |
| PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES | | | |
| Provisions pour risques | | | 41 634 |
| Provisions pour charges | | | 134 704 |
| Total provisions pour risques et charges | | | 176 338 |
| AUTRES PASSIFS (hors trésorerie) | | | 38 036 |
| TRÉSorerie | | | |
| Correspondants du Trésor et personnes habilitées | | | 176 069 |
| Autres | | | 0 |
| Total trésorerie | | | 176 069 |
| COMPTES DE RÉGULARISATION | | | 25 545 |
| TOTAL PASSIF (hors situation nette) (II) | | | 3 042 097 |
| Report des exercices antérieurs | | | -2 076 536 |
| Solde des opérations d'exercices antérieurs en attente d'affectation | | | -142 088 |
| Écarts de réévaluation et d'intégration | | | 460 693 |
| Solde des opérations de l'exercice | | | 0 |
| SITUATION NETTE (III = I - II) | | | -1 757 931 |

⑤ IV – L'annexe du compte général de l'État de l'exercice 2022 est approuvée.

Exposé des motifs :

Le résultat patrimonial de l'exercice 2022 s'établit à - 160,0 Md€, soit une dégradation de 19,2 Md€ par rapport à 2021 notamment du fait de charges exceptionnelles et de l'anticipation de charges futures potentielles.

- S'agissant des charges nettes (+ 45,7 Md€), les charges d'intervention nettes présentent une relative stabilité (1,4 Md€), résultant de la sortie des aides exceptionnelles aux entreprises déployées pour faire face à la crise liée à la pandémie de Covid-19 (- 29,4 Md€), en partie compensée par le retard calendaire de la notification de la recette de la Facilité pour la reprise et la résilience (- 7,4 Md€) et la forte hausse des dotations nettes de reprises aux provisions (+ 16,6 Md€), notamment au titre du service public de l'énergie. Les charges financières nettes enregistrent une hausse de 25,3 Md€ par rapport à 2021. Cette évolution résulte principalement de l'opération exceptionnelle de reprise de la dette SNCF (10 Md€) et des charges d'indexation compte tenu du contexte inflationniste (+ 15 Md€). Les charges de fonctionnement nettes sont en hausse de 18,9 Md€ par rapport à 2021. Cette progression est en premier lieu liée à l'augmentation du point d'indice dont ont bénéficié les fonctionnaires en activité ainsi que les retraités de la fonction publique et qui a accru les charges de personnel de 5,9 Md€ et en second lieu par de nouvelles dotations pour provisions (+ 9,1 Md€).

- S'agissant des produits régaliens nets, leur forte augmentation de 26,4 Md€ découle notamment d'une hausse du produit net de l'impôt sur les sociétés (+ 15,9 Md€), principalement en raison du fort rebond du bénéfice fiscal entre 2020 et 2021, d'une augmentation du produit net de l'impôt sur le revenu (+ 9,4 Md€), portée par des salaires et un emploi dynamiques et d'une hausse du produit net de la TVA (+ 5 Md€) en lien avec le maintien d'une consommation et d'un investissement soutenus ainsi que l'inflation, malgré la progression des transferts à la sécurité sociale et aux collectivités. Ces fortes augmentations sont partiellement compensées par la baisse des droits d'enregistrement, de timbre et autres contributions et taxes indirectes (- 4,6 Md€), notamment en raison de la diminution de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité dans le cadre du volet fiscal du bouclier tarifaire.

Au bilan, les comptes de l'État pour 2022 montrent un maintien de la croissance des actifs nets de l'État (+ 61,8 Md€). Celle-ci résulte notamment d'une progression de la valeur nette des immobilisations corporelles de 52,9 Md€, notamment en raison de réévaluations, en partie indexées sur l'inflation, des actifs concédés (+ 27,9 Md€) et des infrastructures routières (+ 15,6 Md€). Par ailleurs, la valeur nette des immobilisations financières s'accroît de 17,4 Md€. Cette évolution résulte notamment de l'acquisition d'actions EDF (8,0 Md€) et de la hausse de l'écart d'équivalence global (+ 6,2 Md€) en particulier imputable à l'opération de reprise de 10 Md€ de dette de SNCF Réseau.

L'augmentation du passif de l'État (+ 158,5 Md€) se poursuit mais à un rythme plus faible qu'en 2021.

Dans un contexte marqué par un effort financier conséquent pour faire face à l'inflation et soutenir le pouvoir d'achat, les dettes financières progressent de 6,3 % (soit 138,4 Md€) par rapport à fin 2021, pour atteindre 2 328 Md€ au 31 décembre 2022. Les dettes non financières enregistrent une légère diminution de 1,9 Md€ par rapport à fin 2021, notamment du fait de la baisse des charges à payer de crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) de 6,4 Md€. Les provisions augmentent de 16,9 Md€ par rapport à 2021 notamment du fait de la comptabilisation d'une provision pour transferts au titre des dispositifs de boucliers tarifaires gaz et électricité (10,0 Md€).

Le passif de l'État augmentant plus vite que l'actif, il résulte de ces évolutions une détérioration de la situation nette de l'État, qui s'établit à - 1 757,9 Md€, inférieure de 96,7 Md€ au niveau constaté fin 2021.

Article 4

Budget général – Dispositions relatives aux autorisations d'engagement et aux crédits de paiement

① L. Le montant des autorisations d'engagement consommées sur le budget général au titre de l'année 2022 est arrêté par mission et programme aux sommes mentionnées dans le tableau ci-après. Les autorisations d'engagement ouvertes sont modifiées comme indiqué dans ce tableau.

②

| Désignation des missions et des programmes | Autorisations d'engagement consommées (en euros) | Ajustements de la loi de règlement (en euros) | |
|---|--|---|--|
| | | Ouvertures d'autorisations d'engagement complémentaires | Annulations d'autorisations d'engagement non consommées et non reportées |
| Action extérieure de l'État | 3 045 070 239,82 | | 24 024 125,84 |
| - Action de la France en Europe et dans le monde | 1 918 480 331,17 | | 18 494 538,86 |
| - Diplomatie culturelle et d'influence | 749 425 139,66 | | 1 013 468,72 |
| - Français à l'étranger et affaires consulaires | 377 164 768,99 | | 4 516 118,26 |
| Administration générale et territoriale de l'État | 4 787 811 155,26 | | 103 667 215,38 |
| - Administration territoriale de l'État | 2 486 269 803,48 | | 92 449 741,80 |
| - Vie politique | 487 814 755,41 | | 1 040 217,59 |
| - Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur | 1 813 726 596,37 | | 10 177 255,99 |
| Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales | 4 664 887 626,42 | | 149 459 255,36 |
| - Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture | 3 264 892 160,53 | | 86 121 421,10 |
| - Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation | 797 459 063,67 | | 29 610 003,04 |
| - Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture | 602 536 402,22 | | 33 727 831,22 |
| Aide publique au développement | 6 071 591 915,48 | | 556 948 096,63 |
| - Aide économique et financière au développement | 2 811 624 840,81 | | 352 701 113,19 |
| - Renforcement des fonds propres de l'Agence française de développement | 190 000 000,00 | | |
| - Solidarité à l'égard des pays en développement | 3 069 967 074,67 | | 204 246 983,44 |
| - Restitution des "biens mal acquis" | | | |
| Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation | 2 071 707 995,05 | | 4 799 576,31 |
| - Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation | 1 986 944 640,29 | | 658 503,07 |
| - Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale | 84 763 354,76 | | 4 141 073,24 |
| Cohésion des territoires | 18 279 118 471,28 | | 108 682 467,49 |
| - Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables | 2 976 399 234,37 | | 10 324 104,63 |
| - Aide à l'accès au logement | 13 078 482 716,80 | | 717 283,20 |
| - Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat | 962 116 241,87 | | 61 359 833,79 |
| - Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire | 382 537 811,61 | | 30 982 832,39 |
| - Politique de la ville | 551 494 063,80 | | 3 368 100,20 |
| - Interventions territoriales de l'État | 328 088 402,83 | | 1 930 313,28 |

PROJET DE LOI DE RÈGLEMENT DU BUDGET ET D'APPROBATION DES COMPTES DE L'ANNÉE 2022
ARTICLES DU PROJET DE LOI ET EXPOSÉ DES MOTIFS PAR ARTICLES

| Désignation des missions et des programmes | Autorisations d'engagement consommées (en euros) | Ajustements de la loi de règlement (en euros) | |
|--|--|---|--|
| | | Ouvertures d'autorisations d'engagement complémentaires | Annulations d'autorisations d'engagement non consommées et non reportées |
| Conseil et contrôle de l'État | 832 264 606,15 | | 28 622 143,75 |
| - Conseil d'État et autres juridictions administratives | 553 221 726,98 | | 23 926 007,26 |
| - Conseil économique, social et environnemental | 45 848 638,62 | | |
| - Cour des comptes et autres juridictions financières | 232 365 306,53 | | 4 192 675,51 |
| - Haut Conseil des finances publiques | 828 934,02 | | 503 460,98 |
| Crédits non répartis | | | 1 910 500 119,00 |
| - Provision relative aux rémunérations publiques | | | 1 004 400 119,00 |
| - Dépenses accidentelles et imprévisibles | | | 906 100 000,00 |
| Culture | 3 630 834 130,40 | | 29 050 146,64 |
| - Patrimoines | 1 122 119 194,17 | | 12 196 274,67 |
| - Création | 962 158 999,06 | | 14 618 824,98 |
| - Transmission des savoirs et démocratisation de la culture | 760 180 732,18 | | 650 277,71 |
| - Soutien aux politiques du ministère de la culture | 786 375 204,99 | | 1 584 769,28 |
| Défense | 59 444 946 290,30 | | 772 072 592,11 |
| - Environnement et prospective de la politique de défense | 1 935 030 997,87 | | 20 381 122,26 |
| - Préparation et emploi des forces | 15 798 295 139,30 | | 408 333 335,00 |
| - Soutien de la politique de la défense | 25 728 671 071,36 | | 58 348 195,00 |
| - Équipement des forces | 15 982 949 081,77 | | 285 009 939,85 |
| Direction de l'action du Gouvernement | 851 979 192,67 | | 29 265 915,87 |
| - Coordination du travail gouvernemental | 672 439 043,01 | | 23 671 585,06 |
| - Protection des droits et libertés | 114 992 104,35 | | 1 149 184,65 |
| - Présidence française du Conseil de l'Union européenne en 2022 | 64 548 045,31 | | 4 445 146,16 |
| Écologie, développement et mobilité durables | 40 091 769 964,64 | | 194 198 289,08 |
| - Infrastructures et services de transports | 10 887 809 091,69 | | 12 314 898,76 |
| - Affaires maritimes | 263 085 660,36 | | 1 337 133,57 |
| - Paysages, eau et biodiversité | 316 451 436,65 | | 12 019 697,23 |
| - Expertise, information géographique et météorologie | 480 251 126,57 | | 24 950,49 |
| - Prévention des risques | 1 029 416 254,66 | | 22 701 021,17 |
| - Énergie, climat et après-mines | 11 184 439 690,28 | | 104 618 877,72 |
| - Service public de l'énergie | 12 139 312 976,00 | | |
| - Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables | 2 966 598 617,23 | | 36 586 821,34 |
| - Charge de la dette de SNCF Réseau reprise par l'État (crédits évaluatifs) | 824 405 111,20 | | 4 594 888,80 |
| Économie | 15 111 532 173,62 | | 2 143 825 890,28 |
| - Développement des entreprises et régulations | 2 683 220 054,73 | | 68 091 664,52 |
| - Plan "France Très haut débit" | 106 192 870,75 | | 0,25 |
| - Statistiques et études économiques | 444 808 145,98 | | 1 865 519,62 |
| - Stratégies économiques | 420 203 390,16 | | 4 976 417,89 |
| - Financement des opérations patrimoniales envisagées en 2021 et en 2022 sur le compte d'affectation spéciale «Participations financières de l'État» | 11 457 107 712,00 | | 2 068 892 288,00 |

PROJET DE LOI DE RÈGLEMENT DU BUDGET ET D'APPROBATION DES COMPTES DE L'ANNÉE 2022
ARTICLES DU PROJET DE LOI ET EXPOSÉ DES MOTIFS PAR ARTICLES

| Désignation des missions et des programmes | Autorisations d'engagement consommées (en euros) | Ajustements de la loi de règlement (en euros) | |
|---|--|---|--|
| | | Ouvertures d'autorisations d'engagement complémentaires | Annulations d'autorisations d'engagement non consommées et non reportées |
| Engagements financiers de l'État | 217 282 057 830,18 | 209 141 536,50 | 68 008 492,32 |
| - Charge de la dette et trésorerie de l'État (crédits évaluatifs) | 50 713 444 505,66 | 169 444 505,66 | |
| - Appels en garantie de l'État (crédits évaluatifs) | 1 512 556 516,84 | 39 697 030,84 | |
| - Épargne | 56 026 807,68 | | 2 175 044,32 |
| - Dotation du Mécanisme européen de stabilité | | | 54 333 448,00 |
| - Augmentation de capital de la Banque européenne d'investissement | | | |
| - Fonds de soutien relatif aux prêts et contrats financiers structurés à risque | 30 000,00 | | 11 500 000,00 |
| - Amortissement de la dette de l'État liée à la Covid-19 | 165 000 000 000,00 | | |
| Enseignement scolaire | 78 598 598 015,12 | | 66 245 445,40 |
| - Enseignement scolaire public du premier degré | 24 393 281 710,82 | | 5 505 664,18 |
| - Enseignement scolaire public du second degré | 34 928 160 178,09 | | 5 875 635,69 |
| - Vie de l'élève | 6 901 304 184,68 | | 10 351 655,32 |
| - Enseignement privé du premier et du second degrés | 8 049 305 466,76 | | 5 823 673,24 |
| - Soutien de la politique de l'éducation nationale | 2 803 631 222,85 | | 26 586 397,25 |
| - Enseignement technique agricole | 1 522 915 251,92 | | 12 102 419,72 |
| Gestion des finances publiques | 10 209 636 296,58 | | 43 531 638,85 |
| - Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local | 7 727 634 024,14 | | 22 544 549,04 |
| - Conduite et pilotage des politiques économiques et financières | 884 990 639,17 | | 14 029 954,81 |
| - Facilitation et sécurisation des échanges | 1 597 011 633,27 | | 6 957 135,00 |
| Immigration, asile et intégration | 2 265 301 128,08 | | 81 687 338,18 |
| - Immigration et asile | 1 783 070 451,58 | | 81 304 098,16 |
| - Intégration et accès à la nationalité française | 482 230 676,50 | | 383 240,02 |
| Investir pour la France de 2030 | 26 615 000 000,00 | | 38 800 000,00 |
| - Soutien des progrès de l'enseignement et de la recherche | | | |
| - Valorisation de la recherche | | | |
| - Accélération de la modernisation des entreprises | 50 000 000,00 | | |
| - Financement des investissements stratégiques | 22 605 000 000,00 | | |
| - Financement structurel des écosystèmes d'innovation | 3 960 000 000,00 | | 38 800 000,00 |
| Justice | 12 687 324 657,18 | | 93 537 855,43 |
| - Justice judiciaire | 3 971 821 791,38 | | 39 615 853,86 |
| - Administration pénitentiaire | 6 352 493 668,65 | | 28 410 182,81 |
| - Protection judiciaire de la jeunesse | 1 005 692 191,62 | | 14 085 661,24 |
| - Accès au droit et à la justice | 691 755 415,71 | | 128 700,77 |
| - Conduite et pilotage de la politique de la justice | 653 325 538,69 | | 10 714 304,88 |
| - Conseil supérieur de la magistrature | 12 236 051,13 | | 583 151,87 |
| Médias, livre et industries culturelles | 627 471 467,59 | | 5 764 983,41 |
| - Presse et médias | 274 970 484,17 | | 5 395 049,83 |
| - Livre et industries culturelles | 352 500 983,42 | | 369 933,58 |
| Outre-mer | 2 828 915 014,34 | | 65 313 421,32 |
| - Emploi outre-mer | 2 045 816 056,71 | | 5 661 169,24 |
| - Conditions de vie outre-mer | 783 098 957,63 | | 59 652 252,08 |

PROJET DE LOI DE RÈGLEMENT DU BUDGET ET D'APPROBATION DES COMPTES DE L'ANNÉE 2022
ARTICLES DU PROJET DE LOI ET EXPOSÉ DES MOTIFS PAR ARTICLES

| Désignation des missions et des programmes | Autorisations d'engagement consommées (en euros) | Ajustements de la loi de règlement (en euros) | |
|---|--|---|--|
| | | Ouvertures d'autorisations d'engagement complémentaires | Annulations d'autorisations d'engagement non consommées et non reportées |
| Plan de relance | 7 578 367 395,76 | | 213 655 712,82 |
| - Écologie | 3 473 097 741,16 | | 24 879 495,45 |
| - Compétitivité | 1 154 970 644,25 | | 20 151 451,72 |
| - Cohésion | 2 950 299 010,35 | | 168 624 765,65 |
| Plan d'urgence face à la crise sanitaire | 3 243 381 159,44 | | 161 562 656,56 |
| - Prise en charge du chômage partiel et financement des aides d'urgence aux employeurs et aux actifs précaires à la suite de la crise sanitaire | 95 417 475,60 | | 151 094 018,40 |
| - Fonds de solidarité pour les entreprises à la suite de la crise sanitaire | 1 726 057 728,76 | | 1 740 627,24 |
| - Renforcement exceptionnel des participations financières de l'État dans le cadre de la crise sanitaire | 128 068 141,61 | | 131 858,39 |
| - Compensation à la sécurité sociale des allègements de prélèvements pour les entreprises les plus touchées par la crise sanitaire | 1 250 000 000,00 | | |
| - Matériels sanitaires pour faire face à la crise de la Covid-19 | 43 837 813,47 | | 8 596 152,53 |
| Pouvoirs publics | 1 047 610 762,00 | | |
| - Présidence de la République | 105 300 000,00 | | |
| - Assemblée nationale | 552 490 000,00 | | |
| - Sénat | 338 584 600,00 | | |
| - La Chaîne parlementaire | 34 289 162,00 | | |
| - Indemnités des représentants français au Parlement européen | | | |
| - Conseil constitutionnel | 15 963 000,00 | | |
| - Haute Cour | | | |
| - Cour de justice de la République | 984 000,00 | | |
| Recherche et enseignement supérieur | 29 369 427 413,94 | | 112 998 208,40 |
| - Formations supérieures et recherche universitaire | 14 267 464 167,51 | | 4 110 844,30 |
| - Vie étudiante | 2 964 980 902,49 | | 43 777 762,34 |
| - Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires | 7 616 428 097,80 | | 1 555 342,89 |
| - Recherche spatiale | 1 632 154 224,00 | | |
| - Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables | 1 782 895 934,57 | | 1 247 666,43 |
| - Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle | 731 537 298,95 | | 52 718 861,06 |
| - Recherche duale (civile et militaire) | | | |
| - Enseignement supérieur et recherche agricoles | 373 966 788,62 | | 9 587 731,38 |
| Régimes sociaux et de retraite | 6 077 404 167,53 | | 1 265 557,47 |
| - Régimes sociaux et de retraite des transports terrestres | 4 181 884 885,00 | | |
| - Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins | 803 270 910,00 | | |
| - Régimes de retraite des mines, de la SEITA et divers | 1 092 248 372,53 | | 1 265 557,47 |
| Relations avec les collectivités territoriales | 4 615 530 711,18 | | 172 852 075,92 |
| - Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements | 4 293 474 184,92 | | 136 709 311,08 |
| - Concours spécifiques et administration | 322 056 526,26 | | 36 142 764,84 |
| Remboursements et dégrèvements | 132 767 754 274,89 | | 3 790 550 803,11 |
| - Remboursements et dégrèvements d'impôts d'État (crédits évaluatifs) | 125 785 374 523,44 | | 3 754 945 446,56 |
| - Remboursements et dégrèvements d'impôts locaux (crédits évaluatifs) | 6 982 379 751,45 | | 35 605 356,55 |

PROJET DE LOI DE RÈGLEMENT DU BUDGET ET D'APPROBATION DES COMPTES DE L'ANNÉE 2022
ARTICLES DU PROJET DE LOI ET EXPOSÉ DES MOTIFS PAR ARTICLES

| Désignation des missions et des programmes | Autorisations d'engagement consommées (en euros) | Ajustements de la loi de règlement (en euros) | |
|---|--|---|--|
| | | Ouvertures d'autorisations d'engagement complémentaires | Annulations d'autorisations d'engagement non consommées et non reportées |
| Santé | 2 769 409 431,85 | | 36 746 080,89 |
| - Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins | 384 631 599,81 | | 20 582 779,93 |
| - Protection maladie | 1 022 019 887,04 | | 463 300,96 |
| - Carte vitale biométrique | 4 300 000,00 | | 15 700 000,00 |
| - Compensation à la Sécurité sociale du coût des dons de vaccins à des pays tiers et reversement des recettes de la Facilité pour la Relance et la Résilience (FRR) européenne au titre du volet «Sécur investissement» du plan national de relance et de résilience (PNRR) | 1 358 457 945,00 | | |
| Sécurité | 22 954 278 578,07 | | 48 404 288,62 |
| - Police nationale | 12 136 455 764,98 | | 21 868 936,89 |
| - Gendarmerie nationale | 10 064 465 260,19 | | 19 647 454,56 |
| - Sécurité et éducation routières | 49 404 335,40 | | 427 380,92 |
| - Sécurité civile | 703 953 217,50 | | 6 460 516,25 |
| Solidarité, insertion et égalité des chances | 30 591 847 470,25 | | 25 608 620,08 |
| - Inclusion sociale et protection des personnes | 15 102 818 917,19 | | 9 458 167,81 |
| - Handicap et dépendance | 13 395 084 029,85 | | 95 624,15 |
| - Égalité entre les femmes et les hommes | 49 910 962,55 | | 440 539,45 |
| - Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales | 1 614 147 260,66 | | 15 500 588,67 |
| - Prise en charge par l'État du financement de l'indemnité inflation | 429 886 300,00 | | 113 700,00 |
| Sport, jeunesse et vie associative | 1 465 487 852,12 | | 42 019 180,61 |
| - Sport | 634 298 784,44 | | 14 962 412,76 |
| - Jeunesse et vie associative | 681 208 469,68 | | 27 056 767,85 |
| - Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 | 149 980 598,00 | | |
| Transformation et fonction publiques | 681 030 156,67 | | 48 774 628,81 |
| - Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants | 229 197 483,36 | | 16 113 375,83 |
| - Transformation publique | 122 540 571,91 | | 23 186 445,09 |
| - Innovation et transformation numériques | 7 586 165,88 | | 1 500 065,60 |
| - Fonction publique | 284 267 584,83 | | 6 757 805,98 |
| - Conduite et pilotage de la transformation et de la fonction publiques | 37 438 350,69 | | 1 216 936,31 |
| Travail et emploi | 24 832 597 110,11 | | 419 752 670,78 |
| - Accès et retour à l'emploi | 7 473 133 482,79 | | 168 626 108,21 |
| - Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi | 16 655 036 081,59 | | 224 903 768,34 |
| - Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail | 39 064 369,84 | | 11 115 175,66 |
| - Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail | 665 363 175,89 | | 15 107 618,57 |
| TOTAL | 777 991 944 653,97 | 209 141 536,50 | 11 592 195 492,72 |

3 Il. Le montant des dépenses relatives au budget général au titre de l'année 2022 est arrêté par mission et programme aux sommes mentionnées dans le tableau ci-après. Les crédits de paiement ouverts sont modifiés comme indiqué dans ce tableau.

| Désignation des missions et des programmes | Dépenses (en euros) | Ajustements de la loi de règlement (en euros) | |
|---|--------------------------|---|--|
| | | Ouvertures de crédits complémentaires | Annulations de crédits non consommés et non reportés |
| Action extérieure de l'État | 3 040 226 634,64 | | 42 336 144,09 |
| - Action de la France en Europe et dans le monde | 1 912 279 179,55 | | 36 368 574,55 |
| - Diplomatie culturelle et d'influence | 749 487 236,75 | | 1 100 687,63 |
| - Français à l'étranger et affaires consulaires | 378 460 218,34 | | 4 866 881,91 |
| Administration générale et territoriale de l'État | 4 602 010 869,91 | | 45 868 226,09 |
| - Administration territoriale de l'État | 2 497 542 341,84 | | 30 015 267,00 |
| - Vie politique | 488 949 803,59 | | 560 167,41 |
| - Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur | 1 615 518 724,48 | | 15 292 791,68 |
| Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales | 4 670 896 235,01 | | 51 659 291,09 |
| - Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture | 3 283 053 763,60 | | 0,16 |
| - Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation | 791 680 486,34 | | 19 694 498,37 |
| - Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture | 596 161 985,07 | | 31 964 792,56 |
| Aide publique au développement | 5 080 198 934,47 | | 24 043 850,64 |
| - Aide économique et financière au développement | 1 801 715 073,87 | | 14 364 214,13 |
| - Renforcement des fonds propres de l'Agence française de développement | 190 000 000,00 | | |
| - Solidarité à l'égard des pays en développement | 3 088 483 860,60 | | 9 679 636,51 |
| - Restitution des "biens mal acquis" | | | |
| Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation | 2 070 822 826,69 | | 4 074 442,67 |
| - Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation | 1 986 048 807,43 | | 27 567,93 |
| - Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale | 84 774 019,26 | | 4 046 874,74 |
| Cohésion des territoires | 17 883 999 134,45 | | 58 239 319,40 |
| - Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables | 2 885 362 188,72 | | 0,28 |
| - Aide à l'accès au logement | 13 079 375 628,40 | | 345 501,60 |
| - Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat | 891 660 746,30 | | 5 514 459,36 |
| - Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire | 338 032 264,59 | | 47 210 146,41 |
| - Politique de la ville | 551 844 721,80 | | 3 526 753,20 |
| - Interventions territoriales de l'État | 137 723 584,64 | | 1 642 458,55 |
| Conseil et contrôle de l'État | 755 117 895,13 | | 19 717 489,65 |
| - Conseil d'État et autres juridictions administratives | 476 286 615,80 | | 15 771 009,29 |
| - Conseil économique, social et environnemental | 45 848 638,62 | | |
| - Cour des comptes et autres juridictions financières | 232 133 397,31 | | 3 444 195,76 |
| - Haut Conseil des finances publiques | 849 243,40 | | 502 284,60 |

PROJET DE LOI DE RÈGLEMENT DU BUDGET ET D'APPROBATION DES COMPTES DE L'ANNÉE 2022
ARTICLES DU PROJET DE LOI ET EXPOSÉ DES MOTIFS PAR ARTICLES

| Désignation des missions et des programmes | Dépenses (en euros) | Ajustements de la loi de règlement (en euros) | |
|--|--------------------------|---|--|
| | | Ouvertures de crédits complémentaires | Annulations de crédits non consommés et non reportés |
| Crédits non répartis | | | 1 610 500 119,00 |
| - Provision relative aux rémunérations publiques | | | 1 004 400 119,00 |
| - Dépenses accidentelles et imprévisibles | | | 606 100 000,00 |
| Culture | 3 611 022 027,27 | | 1 050 721,64 |
| - Patrimoines | 1 096 811 700,17 | | 0,95 |
| - Création | 960 283 303,71 | | 0,92 |
| - Transmission des savoirs et démocratisation de la culture | 769 748 129,87 | | 0,02 |
| - Soutien aux politiques du ministère de la culture | 784 178 893,52 | | 1 050 719,75 |
| Défense | 51 727 612 595,68 | | 36 752 260,56 |
| - Environnement et prospective de la politique de défense | 1 839 947 544,98 | | |
| - Préparation et emploi des forces | 12 516 310 171,47 | | 30 564,59 |
| - Soutien de la politique de la défense | 22 791 210 178,40 | | 36 721 695,76 |
| - Équipement des forces | 14 580 144 700,83 | | 0,21 |
| Direction de l'action du Gouvernement | 889 963 448,00 | | 24 478 732,56 |
| - Coordination du travail gouvernemental | 683 896 626,18 | | 19 054 739,91 |
| - Protection des droits et libertés | 115 491 582,52 | | 1 013 553,48 |
| - Présidence française du Conseil de l'Union européenne en 2022 | 90 575 239,30 | | 4 410 439,17 |
| Écologie, développement et mobilité durables | 36 023 492 818,42 | | 713 689 397,11 |
| - Infrastructures et services de transports | 8 755 147 928,19 | | 26 553 248,11 |
| - Affaires maritimes | 240 040 633,30 | | 5 858 673,65 |
| - Paysages, eau et biodiversité | 310 678 461,29 | | 1 728 624,63 |
| - Expertise, information géographique et météorologie | 479 789 992,45 | | 0,61 |
| - Prévention des risques | 1 041 099 898,67 | | 12 029 134,67 |
| - Énergie, climat et après-mines | 9 218 029 917,84 | | 638 129 745,16 |
| - Service public de l'énergie | 12 138 753 067,10 | | 0,90 |
| - Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables | 3 015 547 808,38 | | 24 795 080,58 |
| - Charge de la dette de SNCF Réseau reprise par l'État (crédits évaluatifs) | 824 405 111,20 | | 4 594 888,80 |
| Économie | 15 263 603 606,45 | | 2 208 069 897,88 |
| - Développement des entreprises et régulations | 2 533 423 256,29 | | 44 875 458,96 |
| - Plan "France Très haut débit" | 417 515 688,75 | | 92 130 277,25 |
| - Statistiques et études économiques | 445 842 412,36 | | 314 602,67 |
| - Stratégies économiques | 409 714 537,05 | | 1 857 271,00 |
| - Financement des opérations patrimoniales envisagées en 2021 et en 2022 sur le compte d'affectation spéciale «Participations financières de l'État» | 11 457 107 712,00 | | 2 068 892 288,00 |
| Engagements financiers de l'État | 54 342 123 127,13 | 183 141 536,50 | 71 174 595,37 |
| - Charge de la dette et trésorerie de l'État (crédits évaluatifs) | 50 713 444 505,66 | 169 444 505,66 | |
| - Appels en garantie de l'État (crédits évaluatifs) | 1 512 556 516,84 | 13 697 030,84 | |
| - Épargne | 56 024 932,08 | | 2 167 226,92 |
| - Dotation du Mécanisme européen de stabilité | | | 54 333 448,00 |
| - Augmentation de capital de la Banque européenne d'investissement | | | |
| - Fonds de soutien relatif aux prêts et contrats financiers structurés à risque | 175 047 172,55 | | 14 673 920,45 |
| - Amortissement de la dette de l'État liée à la Covid-19 | 1 885 050 000,00 | | |

PROJET DE LOI DE RÈGLEMENT DU BUDGET ET D'APPROBATION DES COMPTES DE L'ANNÉE 2022
ARTICLES DU PROJET DE LOI ET EXPOSÉ DES MOTIFS PAR ARTICLES

| Désignation des missions et des programmes | Dépenses (en euros) | Ajustements de la loi de règlement (en euros) | |
|--|--------------------------|---|--|
| | | Ouvertures de crédits complémentaires | Annulations de crédits non consommés et non reportés |
| Enseignement scolaire | 78 496 825 470,48 | | 80 664 261,55 |
| - Enseignement scolaire public du premier degré | 24 392 384 051,12 | | 5 386 887,88 |
| - Enseignement scolaire public du second degré | 34 926 719 406,99 | | 5 640 106,79 |
| - Vie de l'élève | 6 874 586 734,54 | | 35 206 886,46 |
| - Enseignement privé du premier et du second degrés | 8 049 277 297,42 | | 5 828 322,58 |
| - Soutien de la politique de l'éducation nationale | 2 724 822 055,57 | | 16 858 086,68 |
| - Enseignement technique agricole | 1 529 035 924,84 | | 11 743 971,16 |
| Gestion des finances publiques | 10 105 934 130,60 | | 25 476 808,36 |
| - Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local | 7 648 108 630,08 | | 8 689 529,13 |
| - Conduite et pilotage des politiques économiques et financières | 876 096 631,44 | | 9 152 727,15 |
| - Facilitation et sécurisation des échanges | 1 581 728 869,08 | | 7 634 552,08 |
| Immigration, asile et intégration | 2 215 102 382,90 | | 76 168 236,71 |
| - Immigration et asile | 1 736 852 851,45 | | 73 437 045,64 |
| - Intégration et accès à la nationalité française | 478 249 531,45 | | 2 731 191,07 |
| Investir pour la France de 2030 | 6 902 866 863,00 | | |
| - Soutien des progrès de l'enseignement et de la recherche | 245 000 000,00 | | |
| - Valorisation de la recherche | 846 000 000,00 | | |
| - Accélération de la modernisation des entreprises | 468 500 000,00 | | |
| - Financement des investissements stratégiques | 3 987 545 000,00 | | |
| - Financement structurel des écosystèmes d'innovation | 1 355 821 863,00 | | |
| Justice | 10 655 233 191,42 | | 40 403 460,41 |
| - Justice judiciaire | 3 845 733 240,42 | | 20 411 943,59 |
| - Administration pénitentiaire | 4 518 028 359,71 | | 1 078 801,70 |
| - Protection judiciaire de la jeunesse | 975 788 559,44 | | 17 343 329,26 |
| - Accès au droit et à la justice | 691 554 094,29 | | 0,19 |
| - Conduite et pilotage de la politique de la justice | 619 633 936,82 | | 1 215 364,41 |
| - Conseil supérieur de la magistrature | 4 495 000,74 | | 354 021,26 |
| Médias, livre et industries culturelles | 625 902 860,76 | | 2 140 660,24 |
| - Presse et médias | 290 475 732,11 | | 1 784 556,89 |
| - Livre et industries culturelles | 335 427 128,65 | | 356 103,35 |
| Outre-mer | 2 726 455 210,40 | | 8 414 427,68 |
| - Emploi outre-mer | 2 046 158 895,82 | | 8 414 427,64 |
| - Conditions de vie outre-mer | 680 296 314,58 | | 0,04 |
| Plan de relance | 11 593 620 817,64 | | 1,36 |
| - Écologie | 5 012 470 300,10 | | 0,90 |
| - Compétitivité | 1 944 273 717,97 | | 0,03 |
| - Cohésion | 4 636 876 799,57 | | 0,43 |

PROJET DE LOI DE RÈGLEMENT DU BUDGET ET D'APPROBATION DES COMPTES DE L'ANNÉE 2022
ARTICLES DU PROJET DE LOI ET EXPOSÉ DES MOTIFS PAR ARTICLES

| Désignation des missions et des programmes | Dépenses (en euros) | Ajustements de la loi de règlement (en euros) | |
|---|---------------------------|---|--|
| | | Ouvertures de crédits complémentaires | Annulations de crédits non consommés et non reportés |
| Plan d'urgence face à la crise sanitaire | 3 274 246 315,72 | | 176 320 995,28 |
| - Prise en charge du chômage partiel et financement des aides d'urgence aux employeurs et aux actifs précaires à la suite de la crise sanitaire | 100 903 437,41 | | 151 094 018,59 |
| - Fonds de solidarité pour les entreprises à la suite de la crise sanitaire | 1 739 860 888,76 | | 1 701 049,24 |
| - Renforcement exceptionnel des participations financières de l'État dans le cadre de la crise sanitaire | 128 068 141,61 | | 131 858,39 |
| - Compensation à la sécurité sociale des allègements de prélèvements pour les entreprises les plus touchées par la crise sanitaire | 1 250 000 000,00 | | |
| - Matériels sanitaires pour faire face à la crise de la Covid-19 | 55 413 847,94 | | 23 394 069,06 |
| Pouvoirs publics | 1 047 610 762,00 | | |
| - Présidence de la République | 105 300 000,00 | | |
| - Assemblée nationale | 552 490 000,00 | | |
| - Sénat | 338 584 600,00 | | |
| - La Chaîne parlementaire | 34 289 162,00 | | |
| - Indemnités des représentants français au Parlement européen | | | |
| - Conseil constitutionnel | 15 963 000,00 | | |
| - Haute Cour | | | |
| - Cour de justice de la République | 984 000,00 | | |
| Recherche et enseignement supérieur | 29 429 219 578,26 | | 58 581 357,02 |
| - Formations supérieures et recherche universitaire | 14 325 566 868,03 | | 3 183 468,48 |
| - Vie étudiante | 2 955 165 725,71 | | 45 835 141,36 |
| - Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires | 7 384 470 336,51 | | 15 013,18 |
| - Recherche spatiale | 1 632 154 224,00 | | |
| - Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables | 2 043 554 066,14 | | 0,86 |
| - Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle | 718 821 232,13 | | 0,88 |
| - Recherche duale (civile et militaire) | | | |
| - Enseignement supérieur et recherche agricoles | 369 487 125,74 | | 9 547 732,26 |
| Régimes sociaux et de retraite | 6 077 404 167,53 | | 1 265 557,47 |
| - Régimes sociaux et de retraite des transports terrestres | 4 181 884 885,00 | | |
| - Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins | 803 270 910,00 | | |
| - Régimes de retraite des mines, de la SEITA et divers | 1 092 248 372,53 | | 1 265 557,47 |
| Relations avec les collectivités territoriales | 4 260 536 292,05 | | 225 826 105,05 |
| - Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements | 3 991 066 694,47 | | 215 855 628,53 |
| - Concours spécifiques et administration | 269 469 597,58 | | 9 970 476,52 |
| Remboursements et dégrèvements | 132 765 155 512,14 | | 3 793 149 565,86 |
| - Remboursements et dégrèvements d'impôts d'État (crédits évaluatifs) | 125 782 958 735,02 | | 3 757 361 234,98 |
| - Remboursements et dégrèvements d'impôts locaux (crédits évaluatifs) | 6 982 196 777,12 | | 35 788 330,88 |

PROJET DE LOI DE RÈGLEMENT DU BUDGET ET D'APPROBATION DES COMPTES DE L'ANNÉE 2022
ARTICLES DU PROJET DE LOI ET EXPOSÉ DES MOTIFS PAR ARTICLES

| Désignation des missions et des programmes | Dépenses (en euros) | Ajustements de la loi de règlement (en euros) | |
|--|---------------------------|---|--|
| | | Ouvertures de crédits complémentaires | Annulations de crédits non consommés et non reportés |
| Santé | 2 777 611 899,72 | | 38 892 445,02 |
| - Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins | 392 834 126,75 | | 22 729 084,99 |
| - Protection maladie | 1 022 019 827,97 | | 463 360,03 |
| - Carte vitale biométrique | 4 300 000,00 | | 15 700 000,00 |
| - Compensation à la Sécurité sociale du coût des dons de vaccins à des pays tiers et reversement des recettes de la Facilité pour la Relance et la Résilience (FRR) européenne au titre du volet «Séjour investissement» du plan national de relance et de résilience (PNRR) | 1 358 457 945,00 | | |
| Sécurités | 22 143 424 327,73 | | 4 990 675,84 |
| - Police nationale | 11 782 396 725,86 | | 2 020 287,60 |
| - Gendarmerie nationale | 9 659 342 154,30 | | 2 138 962,70 |
| - Sécurité et éducation routières | 49 014 946,07 | | 0,23 |
| - Sécurité civile | 652 670 501,50 | | 831 425,31 |
| Solidarité, insertion et égalité des chances | 30 210 054 416,72 | | 17 284 239,01 |
| - Inclusion sociale et protection des personnes | 15 069 829 258,52 | | 9 727 111,48 |
| - Handicap et dépendance | 13 396 406 979,00 | | 402 054,00 |
| - Égalité entre les femmes et les hommes | 53 238 907,32 | | 415 698,68 |
| - Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales | 1 260 692 971,88 | | 6 625 674,85 |
| - Prise en charge par l'État du financement de l'indemnité inflation | 429 886 300,00 | | 113 700,00 |
| Sport, jeunesse et vie associative | 1 660 362 152,32 | | 30 889 789,41 |
| - Sport | 690 765 569,20 | | 2 650 103,00 |
| - Jeunesse et vie associative | 673 955 743,12 | | 28 239 686,41 |
| - Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 | 295 640 840,00 | | |
| Transformation et fonction publiques | 722 546 704,67 | | 73 089 173,09 |
| - Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants | 279 374 363,73 | | 46 721 048,27 |
| - Transformation publique | 142 375 710,68 | | 6 256 631,32 |
| - Innovation et transformation numériques | 6 953 911,11 | | 2 483 047,37 |
| - Fonction publique | 256 404 368,46 | | 16 411 509,82 |
| - Conduite et pilotage de la transformation et de la fonction publiques | 37 438 350,69 | | 1 216 936,31 |
| Travail et emploi | 20 785 590 295,22 | | 253 766 146,15 |
| - Accès et retour à l'emploi | 7 239 319 118,79 | | 27 981 483,21 |
| - Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi | 12 801 635 554,08 | | 200 120 533,85 |
| - Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail | 76 882 194,37 | | 10 720 767,63 |
| - Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail | 667 753 427,98 | | 14 943 361,46 |
| TOTAL | 578 436 793 504,53 | 183 141 536,50 | 9 818 978 393,26 |

Exposé des motifs :

Les dépenses brutes du budget général ont atteint en exécution 578,4 Md€ et sont en hausse de 21,3 Md€ par rapport à 2021. Pour notamment faire face à la hausse de la charge de la dette (+ 12,0 Md€), procéder au financement de la recapitalisation d'EDF (+ 10,7 Md€) ou répondre à la hausse des crédits sous norme (+ 17,2 Md€) pour financer les mesures de protection des ménages et des entreprises face au contexte inflationniste, les deux lois de finances rectificatives ont augmenté de 55,0 Md€ les crédits ouverts initialement pour atteindre une prévision totale, hors remboursements et dégrèvements d'impôts, de 453,2 Md€.

L'analyse de l'exécution 2022 montre que les principales missions portant les dépenses sont les suivantes (contributions aux pensions comprises) :

- Enseignement scolaire : 78,5 Md€ (75,9 Md€ en 2021) ;
- Engagements financiers de l'État : 54,3 Md€ (38,4 Md€ en 2021) ;
- Défense : 51,7 Md€ (49,4 Md€ en 2021) ;
- Écologie, développement et mobilité durables : 36,0 Md€ (25,0 Md€ en 2021) ;
- Solidarité, insertion et égalité des chances : 30,2 Md€ (29,5 Md€ en 2021) ;
- Recherche et enseignement supérieur : 29,4 Md€ (28,8 Md€ en 2021) ;
- Sécurités : 22,1 Md€ (21,0 Md€ en 2021) ;
- Cohésion des territoires : 17,9 Md€ (17,2 Md€ en 2021) ;
- Travail et emploi : 20,8 Md€ (17,7 Md€ en 2021) ;
- Économie : 15,3 Md€ (3,5 Md€ en 2021) ;
- Plan de relance : 11,6 Md€ (18,8 Md€ en 2021).

Le résultat de l'exécution budgétaire 2022 par missions et programmes illustre en particulier :

- le déploiement rapide de dispositifs pour contenir les effets de l'inflation en soutenant les ménages comme les entreprises tels que l'encadrement des prix de l'énergie avec les mesures de soutien à destination des consommateurs de gaz et de carburants ainsi que la remise carburant prises en charge par la mission « Écologie, développement et mobilité durables » ;
- les opérations de recapitalisation d'EDF au travers du programme 367 « Financement des opérations patrimoniales envisagées en 2021 et en 2022 » sur le compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État » de la mission « Économie » ;
- une hausse de la charge de la dette essentiellement portée par la mission « Engagements financiers de l'État » ;
- un effort en faveur de la relance qui se poursuit afin de transformer l'économie française et la rendre plus compétitive. Ces moyens importants au titre du plan de relance, mis en œuvre dès 2020 à la suite de la crise sanitaire économique et sociale liée à l'épidémie de Covid-19, sont en particulier portés par la mission « Plan de relance » (11,6 Md€ en 2022, dont 5,0 Md€ au titre du volet « Écologie », 1,9 Md€ au titre du volet « Compétitivité » et 4,6 Md€ au titre du volet « Cohésion ») mais aussi par des crédits ouverts au sein d'autres missions.

Article 5 Budgets annexes – Dispositions relatives aux autorisations d'engagement et aux crédits de paiement

① I. Le montant des autorisations d'engagement consommées sur les budgets annexes au titre de l'année 2022 est arrêté par mission et programme aux sommes mentionnées dans le tableau ci-après. Les autorisations d'engagement ouvertes sont modifiées comme indiqué dans ce tableau.

| Désignation des budgets annexes | Autorisations d'engagement consommées (en euros) | Ajustements de la loi de règlement (en euros) | |
|---|--|---|--|
| | | Ouvertures d'autorisations d'engagement complémentaires | Annulations d'autorisations d'engagement non engagées et non reportées |
| Contrôle et exploitation aériens | 2 413 020 536,70 | 0,00 | 12 237 591,16 |
| - Soutien aux prestations de l'aviation civile | 1 740 118 347,07 | | 11 099 924,54 |
| - Navigation aérienne | 619 285 983,96 | | 1 100 866,33 |
| - Transports aériens, surveillance et certification | 53 616 205,67 | | 36 800,29 |
| Publications officielles et information administrative | 141 569 216,37 | 0,00 | 8 644 538,64 |
| - Édition et diffusion | 42 236 157,72 | | 4 987 504,81 |
| - Pilotage et ressources humaines | 99 333 058,65 | | 3 657 033,83 |
| Total des budgets annexes | 2 554 589 753,07 | 0,00 | 20 882 129,80 |

③ II. Les résultats relatifs aux budgets annexes au titre de l'année 2022 sont arrêtés par mission et programme aux sommes mentionnées dans le tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme indiqué dans ce tableau.

| Désignation des budgets annexes | Opérations de l'année (en euros) | | Ajustements de la loi de règlement (en euros) | |
|---|----------------------------------|-------------------------|---|---|
| | Dépenses | Recettes | Ouvertures de crédits complémentaires | Annulations des crédits non consommés et non reportés |
| Contrôle et exploitation aériens | 2 402 238 425,74 | 2 378 284 491,71 | 0,00 | 9 770 210,10 |
| - Soutien aux prestations de l'aviation civile | 1 736 011 815,97 | | | 8 260 718,50 |
| - Navigation aérienne | 615 510 094,35 | | | 13 899,78 |
| - Transports aériens, surveillance et certification | 50 716 515,42 | | | 1 495 591,82 |
| Publications officielles et information administrative | 142 279 689,51 | 193 663 186,28 | 0,00 | 4 447 073,49 |
| - Édition et diffusion | 44 520 914,65 | | | 421 336,35 |
| - Pilotage et ressources humaines | 97 758 774,86 | | | 4 025 737,14 |
| Total des budgets annexes | 2 544 518 115,25 | 2 571 947 677,99 | 0,00 | 14 217 283,59 |

Exposé des motifs :

Le solde du budget annexe « Contrôle et exploitation aériens » (BACEA) s'établit à **- 24,0 M€** pour 2022 soit une dégradation de 297,5 M€ par rapport à la prévision de la seconde loi de finances rectificative (LFR 2) pour 2022. Cette évolution est principalement liée à des recettes constatées en 2022 inférieures de 284,5 M€ à la prévision de recette ajustée en LFR 2. En effet, il a été constaté un excédent des évaluations sur les produits constatés au niveau des produits bruts des emprunts de 357,5 M€ au niveau de la section des opérations en capital en partie compensé par l'excédent des produits constatés sur les évaluations au niveau de la section des opérations courantes (54,6 M€). En 2022, le budget s'est inscrit dans un contexte de crise persistant. Le budget 2022 avait ainsi pour principaux objectifs de prendre en compte les effets de la crise sur les recettes et les dépenses du BACEA, d'accompagner le secteur de l'aéronautique dans sa résilience face à la crise et de promouvoir les évolutions, notamment environnementales, attendues du transport aérien.

Le solde du budget annexe « Publications officielles et information administrative » (BAPOIA) ressort à **+ 51,4 M€** en 2022, soit une amélioration de 25,1 M€ par rapport à la prévision rectifiée inscrite en LFR 2 pour 2022, qui s'explique principalement par des recettes supérieures de 19,7 M€ à la prévision de recette ajustée en LFR 2, essentiellement au niveau des ventes de produits (+19,4 M€).

Au total, les budgets annexes améliorent le solde budgétaire de l'État à hauteur de **27,4 M€**.

Article 6

Comptes spéciaux – Dispositions relatives aux autorisations d'engagement, aux crédits de paiement et aux découverts autorisés. Affectation des soldes

① I. Le montant des autorisations d'engagement consommées sur les comptes spéciaux est arrêté, au 31 décembre 2022, par mission et programme aux sommes mentionnées dans le tableau ci-après. Les autorisations d'engagement ouvertes sont modifiées comme indiqué dans ce tableau.

②

| Désignation des comptes spéciaux | Autorisations d'engagement consommées (en euros) | Ajustements de la loi de règlement (en euros) | |
|---|--|---|--|
| | | Ouvertures d'autorisations d'engagement complémentaires | Annulations d'autorisations d'engagement non consommées et non reportées |
| Comptes d'affectation spéciale | | | |
| Contrôle de la circulation et du stationnement routiers | 1 520 073 892,25 | | 45 010 653,40 |
| - Structures et dispositifs de sécurité routière | 326 633 654,46 | | 6 332 414,19 |
| - Contrôle et modernisation de la politique de la circulation et du stationnement routiers | 26 200 000,00 | | |
| - Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières | 555 577 428,54 | | 21 554 955,46 |
| - Désendettement de l'État | 611 662 809,25 | | 17 123 283,75 |
| Développement agricole et rural | 132 732 712,28 | | 2 731 585,04 |
| - Développement et transfert en agriculture | 61 855 212,65 | | 576 858,35 |
| - Recherche appliquée et innovation en agriculture | 70 877 499,63 | | 2 154 726,69 |
| Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale | 392 712 112,38 | | 2 293 149,62 |
| - Electrification rurale | 367 911 928,79 | | 2 166 918,21 |
| - Opérations de maîtrise de la demande d'électricité, de production d'électricité par des énergies renouvelables ou de production de proximité dans les zones non interconnectées | 24 800 183,59 | | 126 231,41 |
| Gestion du patrimoine immobilier de l'État | 437 324 769,75 | | 14 107 082,54 |
| - Contributions des cessions immobilières au désendettement de l'État | | | |
| - Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État | 437 324 769,75 | | 14 107 082,54 |
| Participation de la France au désendettement de la Grèce | | | |
| - Versement de la France à la Grèce au titre de la restitution à cet État des revenus perçus sur les titres grecs | | | |
| - Rétrocessions de trop-perçus à la Banque de France | | | |
| Participations financières de l'État | 12 360 663 022,38 | | 2 902 923 360,62 |
| - Opérations en capital intéressant les participations financières de l'État | 10 475 613 022,38 | | 2 902 923 360,62 |
| - Désendettement de l'État et d'établissements publics de l'État | 1 885 050 000,00 | | |
| Pensions | 62 280 677 599,47 | | 3,53 |
| - Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité | 58 838 300 724,87 | | 1,13 |
| - Ouvriers des établissements industriels de l'État | 1 967 380 856,85 | | 1,15 |
| - Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions | 1 474 996 017,75 | | 1,25 |
| Total des comptes d'affectation spéciale | 77 124 184 108,51 | | 2 967 065 834,75 |

PROJET DE LOI DE RÈGLEMENT DU BUDGET ET D'APPROBATION DES COMPTES DE L'ANNÉE 2022
ARTICLES DU PROJET DE LOI ET EXPOSÉ DES MOTIFS PAR ARTICLES

| Désignation des comptes spéciaux | Autorisations d'engagement consommées (en euros) | Ajustements de la loi de règlement (en euros) | |
|---|--|---|--|
| | | Ouvertures d'autorisations d'engagement complémentaires | Annulations d'autorisations d'engagement non consommées et non reportées |
| Comptes de concours financiers | | | |
| Accords monétaires internationaux | | | |
| - Relations avec l'Union monétaire ouest-africaine | | | |
| - Relations avec l'Union monétaire d'Afrique centrale | | | |
| - Relations avec l'Union des Comores | | | |
| Avances à divers services de l'État ou organismes gérant des services publics | 8 621 153 799,77 | | 3 365 764 200,23 |
| - Avances à l'Agence de services et de paiement, au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune | 8 081 055 999,77 | | 1 918 944 000,23 |
| - Avances à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics | 38 202 654,00 | | 332 715 346,00 |
| - Avances à des services de l'État | 352 000 000,00 | | 355 000 000,00 |
| - Avances à l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (ONIAM) au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex | | | 15 000 000,00 |
| - Avances aux exploitants d'aéroports touchés par la crise de la Covid-19 au titre des dépenses de sûreté-sécurité | 149 895 146,00 | | 104 854,00 |
| - Avances remboursables destinées à soutenir l'Île-de-France Mobilités à la suite des conséquences de l'épidémie de la Covid-19 | | | |
| - Avances remboursables destinées à soutenir les autorités organisatrices de la mobilité à la suite des conséquences de l'épidémie de la Covid-19 | | | |
| - Avances remboursables destinées au financement des infrastructures de transports collectifs du quotidien de la métropole d'Aix-Marseille-Provence | | | 744 000 000,00 |
| Avances à l'audiovisuel public | 3 685 003 723,00 | | |
| - France Télévisions | 2 386 176 925,00 | | |
| - ARTE France | 284 132 661,00 | | |
| - Radio France | 583 745 708,00 | | |
| - France Médias Monde | 264 171 623,00 | | |
| - Institut national de l'audiovisuel | 89 668 984,00 | | |
| - TV5 Monde | 77 107 822,00 | | |
| Avances aux collectivités territoriales | 114 269 035 196,97 | | 2 690 078 934,03 |
| - Avances aux collectivités et établissements publics, et à la Nouvelle-Calédonie | | | 6 000 000,00 |
| - Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes | 114 298 024 329,97 | | 2 655 089 801,03 |
| - Avances remboursables de droits de mutation à titre onéreux destinées à soutenir les départements et d'autres collectivités affectés par les conséquences économiques de l'épidémie de Covid-19 | -28 989 133,00 | | 28 989 133,00 |
| Prêts à des États étrangers | 1 599 805 066,14 | | 365 301 662,86 |
| - Prêts du Trésor à des États étrangers en vue de faciliter la vente de biens et de services concourant au développement du commerce extérieur de la France | 1 173 873 163,31 | | 312 646 836,69 |
| - Prêts à des États étrangers pour consolidation de dettes envers la France | 10 931 902,83 | | 52 654 826,17 |
| - Prêts à l'Agence française de développement en vue de favoriser le développement économique et social dans des États étrangers | 415 000 000,00 | | |
| - Prêts aux États membres de l'Union européenne dont la monnaie est l'euro | | | |
| Prêts et avances à des particuliers ou à des organismes privés | 862 027 202,00 | | 50 000,00 |
| - Prêts et avances pour le logement des agents de l'État | | | 50 000,00 |
| - Prêts pour le développement économique et social | 453 886 500,00 | | |
| - Prêts et avances pour le développement du commerce avec l'Iran | | | |
| - Soutien à la filière nickel en Nouvelle Calédonie | 220 000 000,00 | | |
| - Prêts octroyés dans le cadre des programmes d'investissements d'avenir | | | |
| - Prêts à la société concessionnaire de la liaison express entre Paris et l'aéroport Paris-Charles de Gaulle | 100 000 000,00 | | |
| - Avances remboursables et prêts bonifiés aux entreprises touchées par la crise de la Covid-19 | 88 140 702,00 | | |
| Total des comptes de concours financiers | 129 037 024 987,88 | | 6 421 194 797,12 |

II. Les résultats des comptes spéciaux sont arrêtés, au 31 décembre 2022, par mission et programme aux sommes mentionnées dans les tableaux ci-après. Les crédits de paiement ouverts et les découverts autorisés sont modifiés comme indiqué dans ces tableaux.

| Désignation des comptes spéciaux | Opérations de l'année (en euros) | | Ajustements de la loi de règlement (en euros) | |
|---|-------------------------------------|--------------------------|--|---|
| | Dépenses | Recettes | Ouvertures de crédits complémentaires | Annulations de crédits non consommés et non reportés |
| Comptes d'affectation spéciale | | | | |
| Contrôle de la circulation et du stationnement routiers | 1 526 372 067,97 | 1 625 162 025,70 | | 38 678 240,03 |
| - Structures et dispositifs de sécurité routière | 332 794 138,95 | | | 0,05 |
| - Contrôle et modernisation de la politique de la circulation et du stationnement routiers | 26 200 000,00 | | | |
| - Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières | 555 715 119,77 | | | 21 554 956,23 |
| - Désendettement de l'État | 611 662 809,25 | | | 17 123 283,75 |
| Développement agricole et rural | 141 501 272,29 | 144 741 806,85 | | 1,03 |
| - Développement et transfert en agriculture | 62 536 503,32 | | | 0,68 |
| - Recherche appliquée et innovation en agriculture | 78 964 768,97 | | | 0,35 |
| Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale | 347 721 246,81 | 377 925 615,00 | | 1,19 |
| - Électrification rurale | 344 849 478,77 | | | 0,23 |
| - Opérations de maîtrise de la demande d'électricité, de production d'électricité par des énergies renouvelables ou de production de proximité dans les zones non interconnectées | 2 871 768,04 | | | 0,96 |
| Gestion du patrimoine immobilier de l'État | 348 097 601,85 | 298 005 687,20 | | 2,05 |
| - Contributions des cessions immobilières au désendettement de l'État | | | | |
| - Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État | 348 097 601,85 | | | 2,05 |
| Participation de la France au désendettement de la Grèce | 132 770 000,00 | | | |
| - Versement de la France à la Grèce au titre de la restitution à cet État des revenus perçus sur les titres grecs | 132 770 000,00 | | | |
| - Rétrocessions de trop-perçus à la Banque de France | | | | |
| Participations financières de l'État | 12 360 663 022,38 | 17 421 126 639,43 | | 2 902 923 360,62 |
| - Opérations en capital intéressant les participations financières de l'État | 10 475 613 022,38 | | | 2 902 923 360,62 |
| - Désendettement de l'État et d'établissements publics de l'État | 1 885 050 000,00 | | | |
| Pensions | 62 280 677 599,47 | 61 729 374 729,11 | | 3,53 |
| - Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité | 58 838 300 724,87 | | | 1,13 |
| - Ouvriers des établissements industriels de l'État | 1 967 380 856,85 | | | 1,15 |
| - Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions | 1 474 996 017,75 | | | 1,25 |
| Total des comptes d'affectation spéciale | 77 137 802 810,77 | 81 596 336 503,29 | | 2 941 601 608,45 |

PROJET DE LOI DE RÈGLEMENT DU BUDGET ET D'APPROBATION DES COMPTES DE L'ANNÉE 2022
ARTICLES DU PROJET DE LOI ET EXPOSÉ DES MOTIFS PAR ARTICLES

| Désignation des comptes spéciaux | Opérations de l'année (en euros) | | Ajustements de la loi de règlement (en euros) | |
|--|-------------------------------------|---------------------------|--|---|
| | Dépenses | Recettes | Ouvertures de crédits complémentaires | Annulations de crédits non consommés et non reportés |
| Comptes de concours financiers | | | | |
| Accords monétaires internationaux | | | | |
| - Relations avec l'Union monétaire ouest-africaine | | | | |
| - Relations avec l'Union monétaire d'Afrique centrale | | | | |
| - Relations avec l'Union des Comores | | | | |
| Avances à divers services de l'État ou organismes gérant des services publics | 8 677 921 800,00 | 8 487 529 443,03 | | 2 710 964 200,00 |
| - Avances à l'Agence de services et de paiement, au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune | 8 081 056 000,00 | | | 1 918 944 000,00 |
| - Avances à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics | 94 970 654,00 | | | 321 915 346,00 |
| - Avances à des services de l'État | 352 000 000,00 | | | 355 000 000,00 |
| - Avances à l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (ONIAM) au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex | | | | 15 000 000,00 |
| - Avances aux exploitants d'aéroports touchés par la crise de la Covid-19 au titre des dépenses de sûreté-sécurité | 149 895 146,00 | | | 104 854,00 |
| - Avances remboursables destinées à soutenir Ile-de-France Mobilités à la suite des conséquences de l'épidémie de la Covid-19 | | | | |
| - Avances remboursables destinées à soutenir les autorités organisatrices de la mobilité à la suite des conséquences de l'épidémie de la Covid-19 | | | | |
| - Avances remboursables destinées au financement des infrastructures de transports collectifs du quotidien de la métropole d'Aix-Marseille-Provence | | | | 100 000 000,00 |
| Avances à l'audiovisuel public | 3 685 003 723,00 | 3 685 080 509,64 | | |
| - France Télévisions | 2 386 176 925,00 | | | |
| - ARTE France | 284 132 661,00 | | | |
| - Radio France | 583 745 708,00 | | | |
| - France Médias Monde | 264 171 623,00 | | | |
| - Institut national de l'audiovisuel | 89 668 984,00 | | | |
| - TV5 Monde | 77 107 822,00 | | | |
| Avances aux collectivités territoriales | 114 269 035 196,97 | 116 482 582 146,13 | | 2 690 078 934,03 |
| - Avances aux collectivités et établissements publics, et à la Nouvelle-Calédonie | | | | 6 000 000,00 |
| - Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes | 114 298 024 329,97 | | | 2 655 089 801,03 |
| - Avances remboursables de droits de mutation à titre onéreux destinées à soutenir les départements et d'autres collectivités affectés par les conséquences économiques de l'épidémie de la Covid-19 | -28 989 133,00 | | | 28 989 133,00 |
| Prêts à des États étrangers | 914 925 513,12 | 1 718 193 742,67 | | 64 963 787,88 |
| - Prêts du Trésor à des États étrangers en vue de faciliter la vente de biens et de services concourant au développement du commerce extérieur de la France | 298 993 610,29 | | | 12 308 961,71 |
| - Prêts à des États étrangers pour consolidation de dettes envers la France | 10 931 902,83 | | | 52 654 826,17 |
| - Prêts à l'Agence française de développement en vue de favoriser le développement économique et social dans des États étrangers | 605 000 000,00 | | | |
| - Prêts aux États membres de l'Union européenne dont la monnaie est l'euro | | | | |
| Prêts et avances à des particuliers ou à des organismes privés | 1 196 371 191,12 | 512 434 710,35 | | 134 606 010,88 |
| - Prêts et avances pour le logement des agents de l'Etat | | | | 50 000,00 |
| - Prêts pour le développement économique et social | 607 786 500,00 | | | |
| - Prêts et avances pour le développement du commerce avec l'Iran | | | | |
| - Soutien à la filière nickel en Nouvelle Calédonie | 220 000 000,00 | | | |
| - Prêts octroyés dans le cadre des programmes d'investissements d'avenir | 32 000 000,00 | | | |
| - Prêts à la société concessionnaire de la liaison express entre Paris et l'aéroport Paris-Charles de Gaulle | 248 443 989,12 | | | 134 556 010,88 |
| - Avances remboursables et prêts bonifiés aux entreprises touchés par la crise de la Covid-19 | 88 140 702,00 | | | |
| Total des comptes de concours financiers | 128 743 257 424,21 | 130 885 820 551,82 | | 5 600 612 932,79 |

PROJET DE LOI DE RÈGLEMENT DU BUDGET ET D'APPROBATION DES COMPTES DE L'ANNÉE 2022
ARTICLES DU PROJET DE LOI ET EXPOSÉ DES MOTIFS PAR ARTICLES

| Désignation des comptes spéciaux | Opérations de l'année (en euros) | | Ajustements de la loi de règlement (en euros) |
|--|-------------------------------------|--------------------------|---|
| | Dépenses | Recettes | Majorations du découvert |
| Comptes de commerce | | | |
| - Approvisionnement de l'État et des forces armées en produits pétroliers, biens et services complémentaires | 1 045 587 308,15 | 941 022 322,14 | |
| - Cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire | 192 618 985,03 | 198 666 460,13 | |
| - Couverture des risques financiers de l'État | 1 715 405 619,83 | 1 715 405 619,83 | |
| - Exploitations industrielles des ateliers aéronautiques de l'État | 681 882 030,23 | 683 428 966,89 | |
| - Gestion de la dette et de la trésorerie de l'État | 53 195 049 520,72 | 53 195 414 350,16 | |
| - Lancement de certains matériels de guerre et matériels assimilés | 8 587 650,00 | 5 053 761,30 | |
| - Opérations commerciales des domaines | 52 517 257,59 | 108 842 687,94 | |
| - Régie industrielle des établissements pénitentiaires | 33 992 133,50 | 29 056 247,97 | |
| - Renouvellement des concessions hydroélectriques | | | |
| - Soutien financier au commerce extérieur | 940 266 254,29 | 1 098 942 983,94 | |
| Total des comptes de commerce | 57 865 906 759,34 | 57 975 833 400,30 | 0,00 |
| Comptes d'opérations monétaires | | | |
| - Emission des monnaies métalliques | 144 657 593,07 | 248 246 178,81 | |
| - Opérations avec le Fonds monétaire international | 3 719 193 731,92 | 3 210 939 277,83 | 17 759 861 181,75 |
| - Pertes et bénéfices de change | 116 280 671,73 | 27 908 434,30 | |
| Total des comptes d'opérations monétaires | 3 980 131 996,72 | 3 487 093 890,94 | 17 759 861 181,75 |

III. Les soldes des comptes spéciaux dont les opérations se poursuivent en 2023 sont arrêtés, à la date du 31 décembre 2022, aux sommes ci-après :

6

| Désignation des comptes spéciaux | Soldes au 31 décembre 2022 (en euros) | |
|--|--|--------------------------|
| | Débiteurs | Créditeurs |
| Comptes d'affectation spéciale | | 18 789 551 237,80 |
| Contrôle de la circulation et du stationnement routiers | | 1 065 272 884,46 |
| Développement agricole et rural | | 121 087 812,63 |
| Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale | | 476 613 787,35 |
| Gestion du patrimoine immobilier de l'État | | 641 046 657,24 |
| Participation de la France au désendettement de la Grèce | | 799 800 000,00 |
| Participations financières de l'État | | 6 746 557 626,86 |
| Pensions | | 8 939 172 469,26 |
| Comptes de concours financiers | 27 139 182 155,68 | 3 023 115 937,84 |
| Accords monétaires internationaux | | |
| Avances à divers services de l'État ou organismes gérant des services publics | 6 397 704 647,78 | |
| Avances à l'audiovisuel public | | 3 966 788,96 |
| Avances aux collectivités territoriales | | 3 019 149 148,88 |
| Prêts à des États étrangers | 16 748 995 881,29 | |
| Prêts et avances à des particuliers ou à des organismes privés | 3 992 481 626,61 | |
| Comptes de commerce | 109 891 487,74 | 8 739 078 959,03 |
| Approvisionnement de l'État et des forces armées en produits pétroliers, biens et services complémentaires | 106 657 326,75 | |
| Cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire | | 1 568 651,34 |
| Couverture des risques financiers de l'État | 0,02 | |
| Exploitations industrielles des ateliers aéronautiques de l'État | | 64 194 272,67 |
| Gestion de la dette et de la trésorerie de l'État | | 4 025 082 478,11 |
| Lancement de certains matériels de guerre et matériels assimilés | | 109 360 425,86 |
| Opérations commerciales des domaines | | 172 915 801,61 |
| Régie industrielle des établissements pénitentiaires | | 34 440 219,43 |
| Renouvellement des concessions hydroélectriques | 3 234 160,97 | |
| Soutien financier au commerce extérieur | | 4 331 517 110,01 |
| Comptes d'opérations monétaires | 17 862 314 222,46 | 211 185 315,07 |
| Émission des monnaies métalliques | | 211 185 315,07 |
| Opérations avec le Fonds monétaire international | 17 759 861 181,75 | |
| Pertes et bénéfices de change | 102 453 040,71 | |
| Total des comptes spéciaux | 45 111 387 865,88 | 30 762 931 449,74 |

7

IV. Les soldes arrêtés au III sont reportés à la gestion 2023 à l'exception :

- d'un solde débiteur de 368 181 454,05 € concernant le compte de concours financiers « Prêts à des États étrangers » ;
- d'un solde créditeur de 112 915 801,61 € concernant le compte de commerce « Opérations commerciales des domaines » ;
- d'un solde créditeur de 211 185 315,07 € concernant le compte d'opérations monétaires « Émission des monnaies métalliques » ;
- d'un solde débiteur de 102 453 040,71 € concernant le compte d'opérations monétaires « Pertes et bénéfices de change ».

Exposé des motifs :

Le solde des comptes spéciaux (hors FMI) s'est amélioré de 3,8 Md€ par rapport à la prévision établie en seconde loi de finances rectificative pour 2022 pour s'établir à 6,8 Md€.

| (en Md€) | Exécution 2021 | LFI 2022 | LFR 2022 | Exécution 2022 | Ecart LFI / exécution 2022 | Ecart LFR / exécution 2022 | Ecart exécution 2021 / 2022 |
|--|----------------|-------------|------------|----------------|----------------------------|----------------------------|-----------------------------|
| Comptes d'affectation spéciale | -0,4 | 0,0 | 1,4 | 4,5 | 4,4 | 3,0 | 4,9 |
| Comptes de concours financiers | 0,7 | -0,3 | 1,4 | 2,1 | 2,4 | 1,0 | 1,4 |
| Comptes de commerce | 0,4 | 0,1 | 0,1 | 0,1 | 0,0 | 0,0 | -0,3 |
| Comptes d'opérations monétaires (hors FMI) | 0,1 | 0,1 | 0,1 | 0,0 | -0,1 | -0,2 | -0,1 |
| Solde des comptes spéciaux (hors FMI) | 0,8 | -0,1 | 3,0 | 6,7 | 6,8 | 3,8 | 5,9 |

L'amélioration du solde des comptes spéciaux découle principalement du décalage vers 2023 d'une partie de l'opération de renationalisation et de recapitalisation d'EDF, qui améliore le solde du compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État » (+ 3,1 Md€). Plus marginalement, le solde du compte « Avances à divers services de l'État ou organismes gérant des services publics » s'améliore de + 0,6 Md€ en raison de moindres besoins de certains opérateurs et du budget annexe « Contrôle et exploitation aériens ».

Par ailleurs, le compte d'opérations monétaires « **Opérations avec le FMI** » retrace la variation annuelle du montant de la créance de la France sur le FMI. Conformément à l'article 23 de la loi organique relative aux lois de finances, les opérations du compte d'opérations monétaires « Opérations avec le FMI » ont un caractère indicatif. Voté sans découvert autorisé en loi de finances initiale, celui-ci est ajusté, en loi de règlement, au montant du découvert effectivement constaté pendant l'année. Ainsi, en 2022, la balance d'entrée du compte est débitrice de 17,25 Md€, correspondant à la quote-part de la France au capital du FMI et des prêts effectués dans le cadre de cet organisme. L'évolution du solde budgétaire de ce compte entre 2021 et 2022 (- 0,51 Md€) s'explique principalement par l'ajustement annuel des avoirs en euros du FMI (1,32 Md€), l'octroi de prêts sur la quote-part française au FMI à hauteur de 573 M€ au profit de de la Serbie (209 M€), du Pakistan (150 M€), de l'Équateur (124 M€) et de la Chine (89 M€) et à l'alimentation du compte du FMI à la Banque des règlements internationaux à hauteur de 240 M€. Au total, le découvert complémentaire demandé dans la loi de règlement correspond à la balance de sortie du compte, débitrice à hauteur de 17,76 Md€. Les montants sont détaillés ci-dessous :

| N° des comptes | Comptes spéciaux | Découverts complémentaires demandés | Explications |
|----------------|--|-------------------------------------|--|
| 952 | Opérations avec le Fonds monétaire international | 17 759 861 181,75 | Ce compte est doté pour mémoire. Il s'agit d'inscrire une autorisation de découvert correspondant au solde débiteur de 17 251 606 727,66 € repris au 1 ^{er} janvier 2022 augmenté du solde débiteur des opérations de l'année 2022 de 508 254 454,09 €. |

La loi de règlement procède au report du solde des comptes spéciaux, à l'exception des comptes mentionnés ci-dessous :

Sur le compte de concours financiers « **Prêts à des États étrangers** », un solde débiteur de 368 181 454,05 € n'est pas reporté. Il correspond au montant des échéances en capital de l'année 2022 au titre des remises de dettes aux pays étrangers. Le développement desdites remises de dettes, détaillées par pays, en capital, intérêts capitalisés et intérêts, figure dans l'annexe jointe au présent projet de loi et est retracée dans la description des opérations constatées aux comptes spéciaux.

Sur le compte de commerce « **Opérations commerciales des domaines** », un montant de 112 915 801,61 € est proposé à l'annulation.

Sur le compte d'opérations monétaires « **Émission des monnaies métalliques** », il est proposé de ne pas reprendre le solde créditeur de 211 185 315,07 € en balance d'entrée 2023 dans la mesure où ce solde n'a guère de signification puisqu'il mêle des opérations budgétaires classiques (droits de seigneurage en recettes, frais de fabrication en dépenses) et des opérations de bilan (variation de la circulation monétaire).

Sur le compte d'opérations monétaires « **Pertes et bénéfices de change** », le solde débiteur de 102 453 040,71 € n'est pas repris en balance d'entrée 2023. Il est soldé au 31 décembre de chaque année en application de l'article 20 de la loi n°49-310 du 8 mars 1949 relative aux comptes spéciaux du Trésor.

Par ailleurs, s'agissant des comptes spéciaux et conformément au 5° de l'article 54 de la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, « le montant définitif des recettes et des dépenses constatées, des crédits ouverts, ainsi que les modifications de crédits demandés » font l'objet de l'annexe explicative jointe à la présente loi.

Article 7

Règlement du compte spécial « Participation de la France au désendettement de la Grèce »

- ① **Le solde créditeur du compte spécial « Participation de la France au désendettement de la Grèce » clos au 1^{er} janvier 2023 est arrêté au montant de 799 800 000,00 €.**

Exposé des motifs :

Créé par l'article 21 de la loi n° 2012-958 du 16 août 2012 de finances rectificative pour 2012, le compte d'affectation spéciale « Participation de la France au désendettement de la Grèce » constitue le véhicule budgétaire permettant de transférer à l'État grec les revenus d'intérêts perçus par la Banque de France sur les obligations souveraines grecques qu'elle détient, conformément au plan de désendettement de la Grèce. Ce compte retrace, en recettes, le produit de la contribution spéciale versée par la Banque de France à l'État au titre de la restitution des revenus qu'elle a perçus sur les titres grecs. Il retrace, en dépenses, les versements de la France à la Grèce au titre de la restitution à cet État des revenus perçus sur les titres grecs ainsi que des rétrocessions de trop-perçus à la Banque de France.

Le compte d'affectation spéciale « Participation de la France au désendettement de la Grèce » est clôturé au 1^{er} janvier 2023 en vertu de l'article 21 de la loi n° 2012-958 du 16 août 2012 de finances rectificative pour 2012. À cette date, le solde des opérations antérieurement enregistrées sur ce compte est affecté au budget général de l'État.

Conformément au 4° du IV de l'article 37 de la loi organique relative aux lois de finances, le présent article arrête le solde créditeur du compte d'affectation spéciale « Participation de la France au désendettement de la Grèce » à un montant de 799 800 000,00 € apuré par la présente loi.

Fait à Paris, le

Mme Elisabeth BORNE

Par la Première ministre :

Le Ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique

M. Bruno LE MAIRE

Le Ministre délégué chargé des comptes publics

M. Gabriel ATTAL